

VANAULT-LES-DAMES

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Révision n°1 de la carte communale



Document approuvé par délibération du conseil communautaire le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :

I – Diagnostic territorial	7
• Territoire communal.....	8
• Territoire supra-communal.....	9
La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS)	9
Le Pays Vitryat	10
• Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible	11
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vitryat.....	11
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie	11
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie	12
• Documents que la carte communale doit prendre en compte	13
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	13
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Champagne-Ardenne.....	13
• Transports, déplacements, stationnements	14
La desserte routière	14
La desserte ferroviaire.....	14
La desserte aérienne.....	15
La desserte par le bus	15
Les itinéraires cyclables	15
La prépondérance de l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail	15
Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public.....	16
• Réseaux et services techniques	17
Eau potable	17
Assainissement	17
Electricité.....	17
Sécurité incendie.....	17
Gestion des déchets.....	17
Réseaux numériques.....	17
• Démographie	19
Une population relativement stable à l'échelle de ces dernières décennies	19
Une population relativement âgée malgré un rajeunissement observé ces dix dernières années	19
Un desserrement des ménages important	20
• Habitat	22
Un nombre de logements en progression	22
Peu de logements vacants	22
Un village composé exclusivement de logements individuels	22
Une prépondérance des grands logements	23

Un parc social inexistant.....	23
Un parc de logements relativement ancien	23
• Activités économiques	24
Une absence de commerces et services de proximité mais présence de quelques artisans	24
L'activité touristique	24
L'activité agricole	24
• Emplois	28
Une large majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune	28
Une augmentation du nombre d'emplois	28
Un taux de chômage dans la moyenne	28
• Equipements publics et vie sociale	29
Les équipements	29
Le tissu associatif	29
• Environnement urbain	30
Une morphologie de village groupé	30
Les caractéristiques urbaines et architecturales	30
Fonctionnement urbain	33
Organisation urbaine	33
Patrimoine bâti	34
Les caractéristiques de la trame viaire	34
• Consommation foncière depuis 2003.....	35
Progression de l'urbanisation ces dix dernières années	35
Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	36
• Potentiel foncier	38
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants	38
 II – Etat initial de l'environnement	 40
• Environnement physique	41
Topographie	41
Climatologie.....	42
Hydrographie.....	43
• Caractéristiques paysagères	46
Situation paysagère supracommunale	46
Situation paysagère communale	46
• Milieus naturels et biodiversité	49
Occupation des sols	49
La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale.....	50

Site Natura 2000	53
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	54
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	56
Zones Humides	59
• Ressources et énergies	63
Energie géothermique	63
Energie solaire	63
Energie éolienne	64
Energie bois	64
• Risques naturels, risques technologiques, nuisances	65
Introduction	65
Risque d'inondation	65
Risque sismique	66
Risque de mouvement de terrain	66
Sites industriels	68
Installations classées	68
Sites et sols pollués	69
Nuisances	69
• Santé publique	70
Captage	70
Qualité de l'air	70
Qualité de l'eau	70
 III – Choix retenus	 72
• Préambule	73
• Choix retenus par la commune	76
• Principe général lié au périmètre constructible	78
• Evolution du potentiel intra-urbain	81
• La règle de constructibilité limitée et la P.A.U.	82
• Comparaison PAU/PLU	85
• Le potentiel de densification retenu dans le périmètre de la carte communale	86
• Calcul du besoin théorique en extension	87
• Justifications spécifiques du périmètre constructible	88
• Conclusion générale liée au périmètre constructible	91

IV – Evaluation environnementale	93
• Les incidences prévisibles du projet	94
• Analyse des zones potentiellement densifiables	96
• Incidences Natura 2000	106
• Les incidences sur la nature ordinaire	125
• Les incidences sur les continuités écologiques, le SRCE et la fragmentation du territoire	126
• Les incidences sur les zones humides	127
• Les incidences sur les zones inondables	128
• Les incidences sur l'eau	128
• Les incidences sur l'environnement physique	129
• Les incidences sur le paysage	130
• Les mesures envisagées pour éviter réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	130
• Les indicateurs de suivi	131
• Résumé non technique et démarche itérative	134

I – Diagnostic territorial

Territoire communal

La commune de VANAULT-LES-DAMES se situe en région Grand Est, plus précisément dans le département de la Marne.

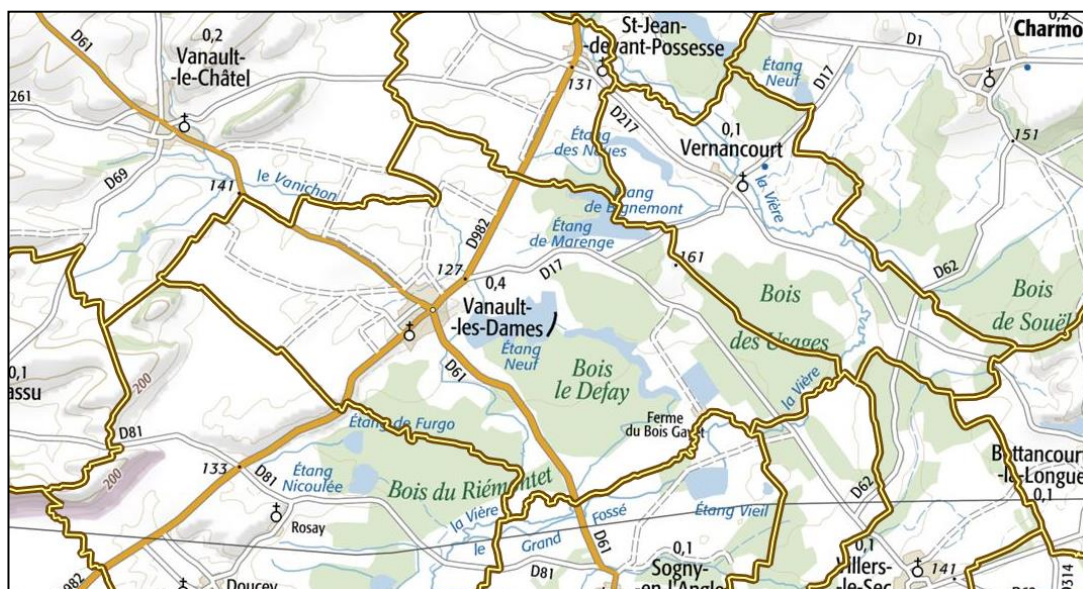
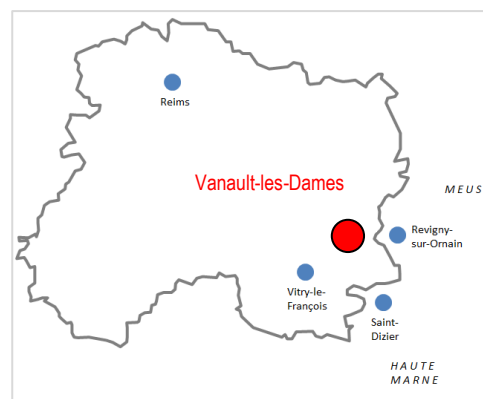
Elle fait partie de l'arrondissement de Vitry-le-François et du canton de Sermaize-les-Bains.

La commune fait également partie de la zone d'emploi de Vitry-le-François/Saint-Dizier et du bassin de vie de Revigny-sur-Ornain.

Les communes limitrophes sont les suivantes : Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Saint-Jean-Devant-Possesse, Heiltz-le-Maurupt et Sogny-en-l'Angle.

Le territoire communal s'étend sur 19,97 km² et accueille 366 habitants (INSEE 2016), soit une densité de population de 18 habitants/km².

Vanault-les-Dames est une commune rurale située à 24 km de Vitry-le-François, 26 km de Saint-Dizier, 90 km de Reims.



Carte IGN de la commune : source geoportail

Territoire supra-communal

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS)

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes « Côtes de Champagne et Saulx » et « Saulx et Bruzenelle ».

Le siège de l'intercommunalité est situé à Vanault-les-Dames (8 place du Matras).

Le territoire se compose de 40 communes, dont Vanault-les-Dames, comptant au total 12 083 habitants en 2015.

La 4CVS dispose de compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale
- action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- assainissement

Elle dispose également de compétences optionnelles :

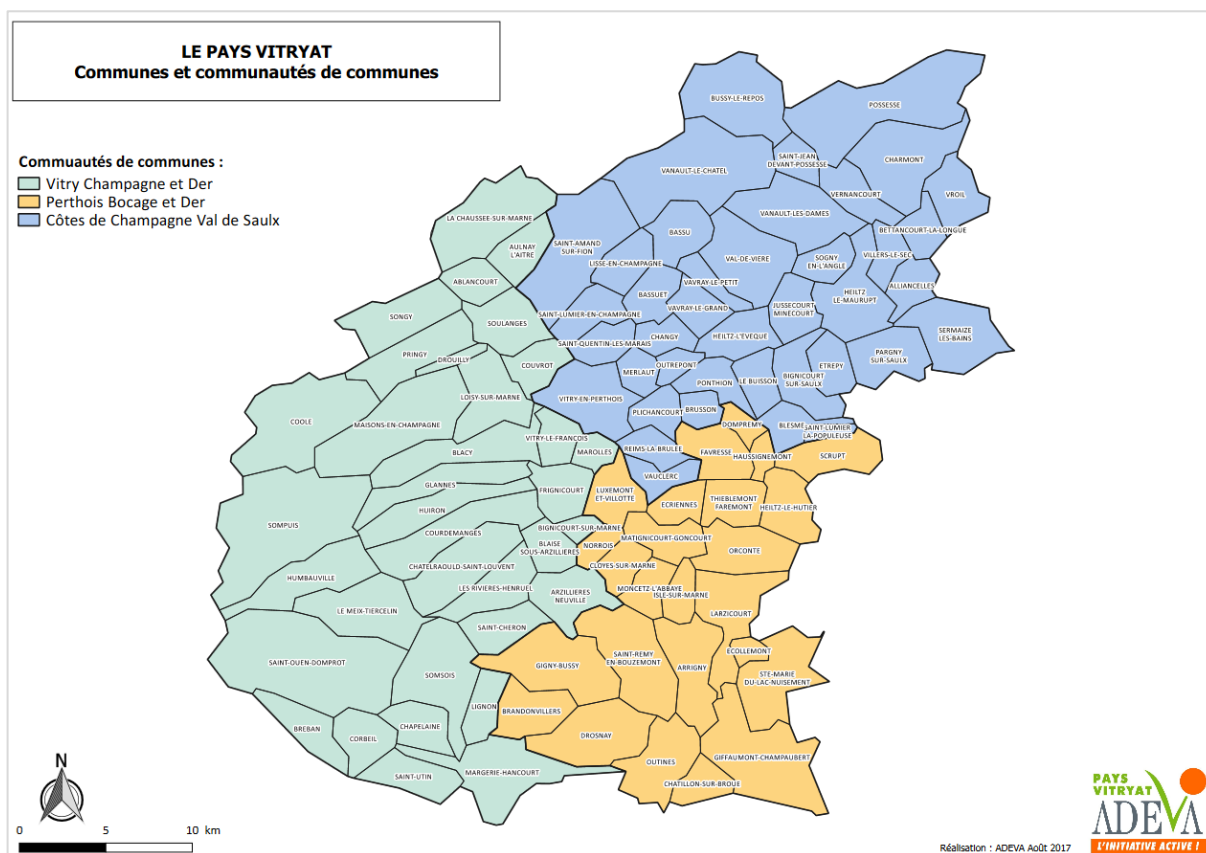
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie (programme local de l'habitat, étude de mise en œuvre des outils de programmation, études dans les domaines de l'habitat)
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Et de compétences facultatives :

- service d'incendie et de secours (contribution au SDIS, fonctionnement et équipements, corps communautaire)
- maisons de santé
- agences postales intercommunales
- services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le Pays Vitryat

Le Pays Vitryat comprend trois communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et compte plus de 44 000 habitants. Le territoire s'étend sur 1 267 km².



Le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat assure différentes missions sur ce territoire :

- **le développement rural** : mise en œuvre des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), valorisation et développement de l'offre touristique...
- **le développement économique, l'emploi et la formation** : développement commercial, création d'entreprise, gestion territoriale des emplois et des compétences...
- **les services à la population** : lutte contre la désertification médicale, développement des modes de transports innovants et « propres », plan d'actions pour faciliter le parcours de soins et le maintien à domicile des personnes âgées...

Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

Article L.131-4 du code de l'urbanisme : Les cartes communales sont compatibles avec :

- 1- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1
- 2- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
- 3- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du code des transports
- 4- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
- 5- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L.112-4

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les cartes communales sont compatibles avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, notamment :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vitryat

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Vitryat couvre quatre intercommunalités soit 102 communes.

Le territoire comprend une ville-centre, Vitry-le-François, et plusieurs bourgs « satellites » tels que Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Saint-Amand-sur-Fion et Saint-Rémy-en-Bouzemont.

Le périmètre du SCoT a été acté par arrêté préfectoral du 11 février 2015. A ce jour, le document n'est pas approuvé.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Cadastre national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cadastre bassin Seine-Normandie :

Le PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordinateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT (et directement la carte communale en l'absence de SCoT approuvé) doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin. Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants. Le plan de gestion du bassin Seine Normandie vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des

risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015 et est applicable pour la période 2016-2021.

Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

Les grands défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Documents que la carte communale doit prendre en compte

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les cartes communales prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 du code de l'urbanisme :

- 1- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET Grand Est a été lancé en 2016. Ce document de planification constitue une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est qui est portée et élaborée par la Région Grand Est et co-construite avec différents partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le projet comprend à ce jour un diagnostic et un document stratégique comprenant 40 objectifs tels que notamment : pérenniser les infrastructures de transport, préserver et reconquérir la trame verte et bleue, conforter une agriculture durable, valoriser la ressource en bois, développer les énergies renouvelables, développer le tourisme, renforcer l'offre de santé, optimiser les services de proximité et leur accessibilité, améliorer la qualité de l'air, préserver le patrimoine naturel, réduire la consommation du foncier naturel et agricole, promouvoir un urbanisme de qualité, mettre les mobilités au cœur de l'urbanisme, adapter l'habitat aux dynamiques démographiques, à la transition énergétique et aux nouveaux modes de vie, etc.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Champagne-Ardenne

En l'application des lois Grenelle, le SRCE Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Transports, déplacements, stationnements

La desserte routière

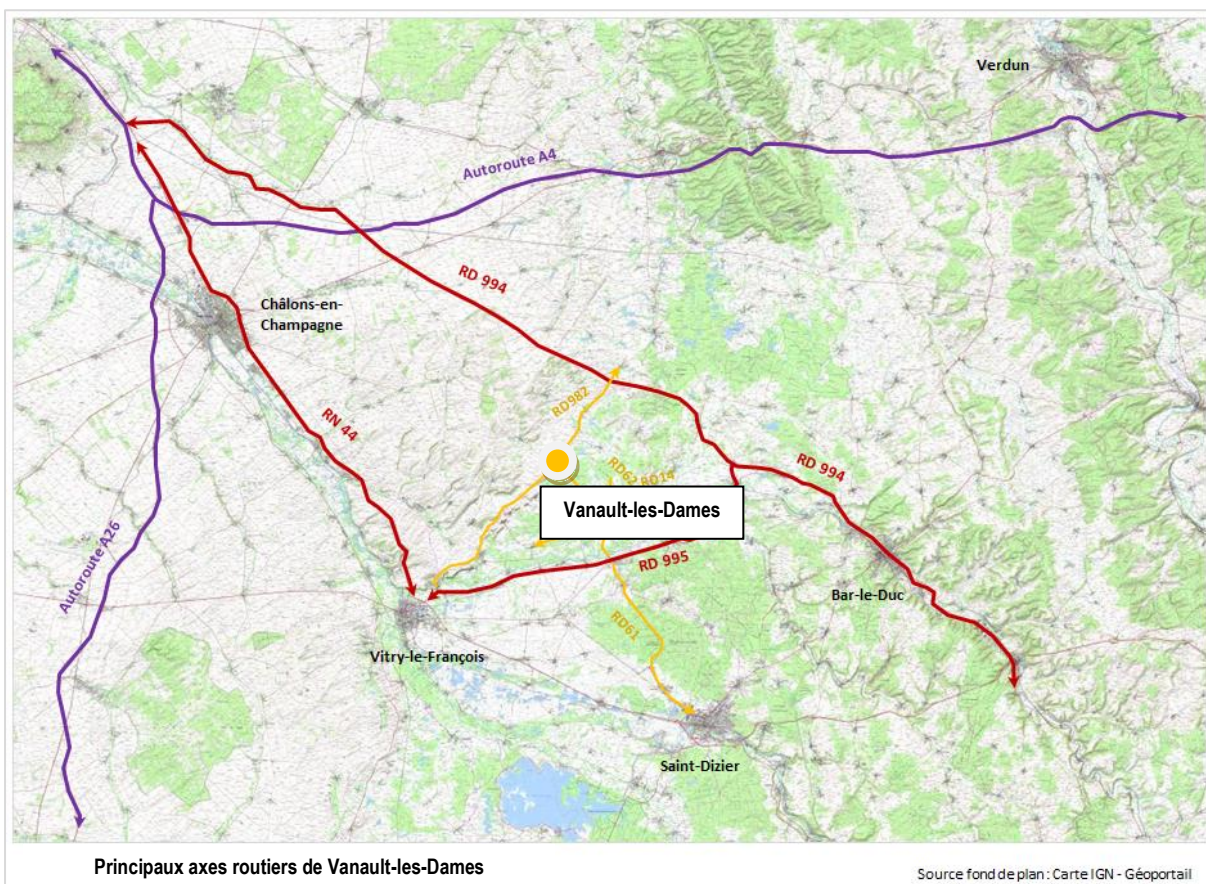
La commune de Vanault-les-Dames est située à l'écart des axes routiers structurants.

Les axes autoroutiers les plus proches sont l'A4 reliant Paris à Strasbourg au nord, et l'A26 entre Reims et Troyes (en passant par Châlons-en-Champagne) à l'ouest.

La commune est desservie par la RD962 reliant Vitry-le-François et la RD61 reliant Saint-Dizier.

Vitry-le-François est accessible en 30 min et Châlons-en-Champagne et Bar-le-Duc en 45 min.

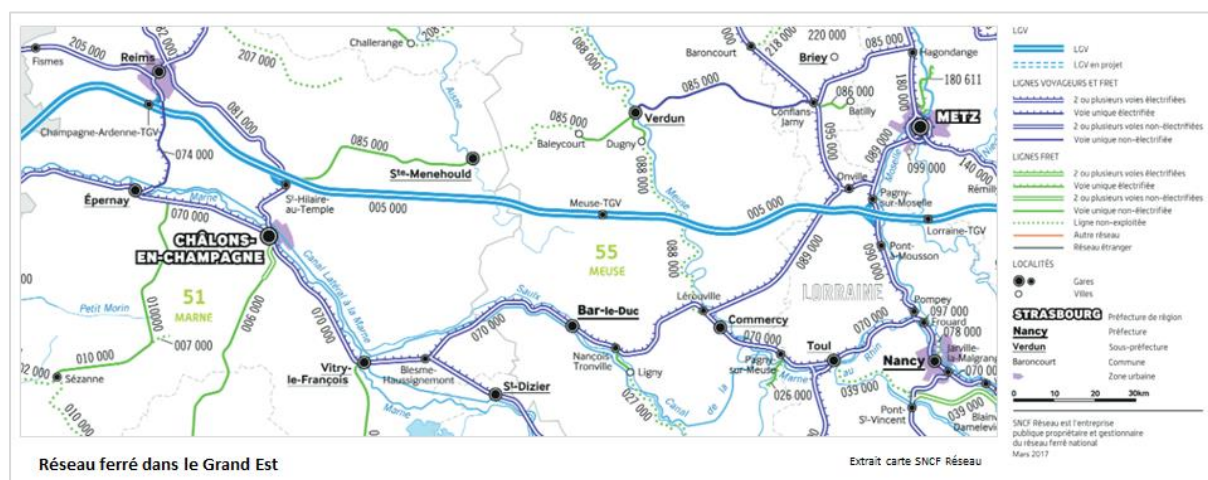
La commune est plus éloignée des pôles urbains tels que Reims (1h15) ou Metz (1h40) par exemple.



La desserte ferroviaire

La commune n'est pas desservie par le réseau ferroviaire.

La gare la plus proche est celle de Revigny-sur-Ornain (place de la Gare), située à environ 19 km. Elle est accessible en voiture en 18 min et dispose d'un parking d'environ 20 places à proximité. La gare de Vitry-le-François est située à environ 20 km et est accessible en voiture en 20 min environ.



La desserte aérienne

L'aéroport le plus proche est celui de Bussy-Lettrée à environ 50 km.

La desserte par le bus

La commune n'est pas desservie par une ligne de bus.

Le réseau de bus le plus proche est celui de Vitry-le-François.

Les itinéraires cyclables

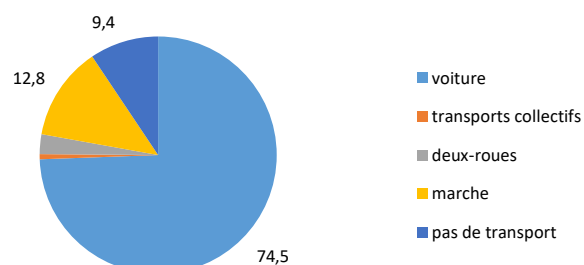
Le territoire ne dispose pas de piste cyclable.

La prépondérance de l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail

Pour se rendre sur leur lieu de travail, les actifs de Vanault-les-Dames utilisent la voiture à une large majorité (74,5%).

Les actifs travaillent pour la plupart en dehors de la commune.

VANAULT-LES-DAMES - Part des moyens de transport utilisés par les actifs pour se rendre au travail en 2015 - INSEE - %



Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public

Véhicules motorisés :

Rue des Fosses : 8 places dont 1 PMR.

Rue des Renault : 19 places dont 2 PMR.

Rue du Pont Saint Pierre : 7 places.

Place Matra : 32 places dont 2 PMR.

Rue du Guê Raviguet : 32 places dont 2 PMR.

Véhicules hybrides et électriques :

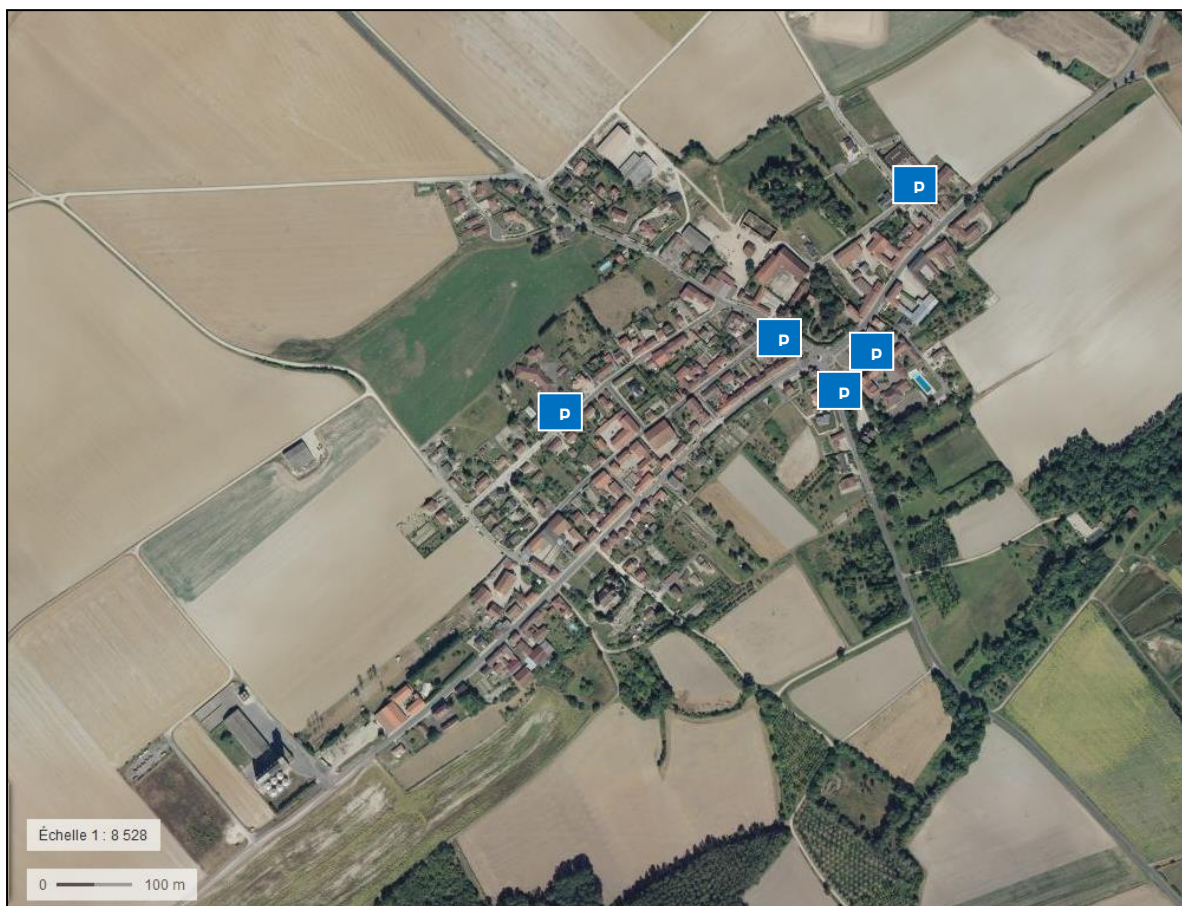
Pas d'emplacement.

Vélos :

Place Matra : quelques places à proximité de la mairie, de l'école et de l'intercommunalité.

Possibilités de mutualisation des capacités de stationnement :

Mutualisation des places de stationnement place Matra pour les équipements suivants : mairie, intercommunalité, bibliothèque, école et piscine.



Localisation des places de stationnement à Vanault-les-Dames

Réseaux et services techniques

Eau potable

La commune est gestionnaire de son réseau d'eau potable, du réseau d'incendie et du réseau d'assainissement.

La production, le transfert et la distribution d'eau potable sont assurés en régie par la commune.

La commune possède une source AEP à proximité du lavoir. Celle-ci ne bénéficie pas encore de périmètre de protection mais la préfecture reste favorable à la mise en place de ces périmètres, les études sont en cours.

Assainissement

La collecte, le transport et la dépollution des eaux usées sont assurés par la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le réseau dessert plus de 1 900 habitants.

Il existe huit stations d'épuration sur le territoire : Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Etrepy, Vauclerc, Charmont, Vavray-le-Grand, Heiltz-le-Maurupt, Ponthion/Brusson.

Vanault-les-Dames fait partie des 28 communes du territoire communautaire en assainissement non collectif. L'assainissement non collectif est également géré par la 4CVS qui dispose d'un SPANC (services publics d'assainissement non collectif).

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat intercommunal d'électricité de la Marne à CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Sécurité incendie

Cinq unités gérées par la 4CVS forment un corps intercommunal des sapeurs-pompiers. Elles sont basées à Bignicourt-sur-Saulx, Saint-Amand-sur-Fion, Vitry-en-Perthois, Heiltz-le-Maurupt et Heiltz-l'évêque.

Gestion des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont des compétences de la 4CVS. Cette gestion est confiée au SYMSEM (syndicat mixte du sud-est de la Marne).

La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective ont lieu une fois par semaine sur la commune. Une déchetterie est présente sur le territoire de la commune à l'entrée Sud-ouest. Elle est située sur le chemin communal derrière le silo. Elle est ouverte 3 demi-journées dans la semaine.

Réseaux numériques

Internet

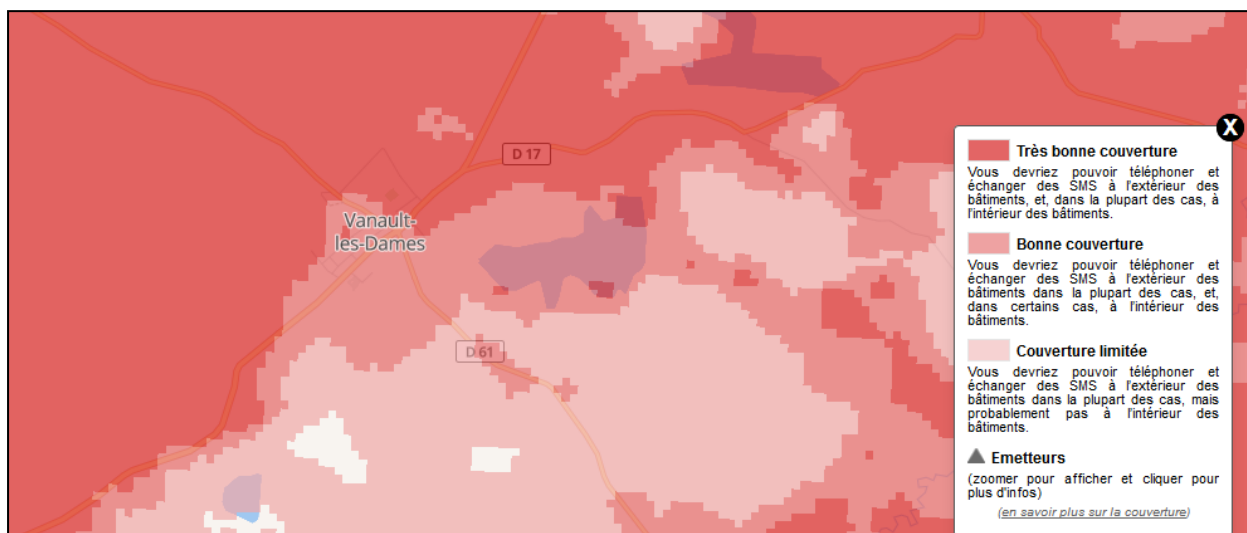
La commune dispose d'un débit réduit (8 à 30 Mbit/s) concernant l'accès à internet en 2018.

Le déploiement de l'internet très haut débit par fibre optique est en cours à l'échelle du département.

Le territoire communal est partiellement couvert par l'internet mobile 4G.

Téléphonie mobile

D'après l'ARCEP, la couverture est qualifiée de bonne à très bonne sur le secteur bâti de Vanault-les-Dames. Des émetteurs sont localisés à Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Charmont, Vitry-le-François notamment.



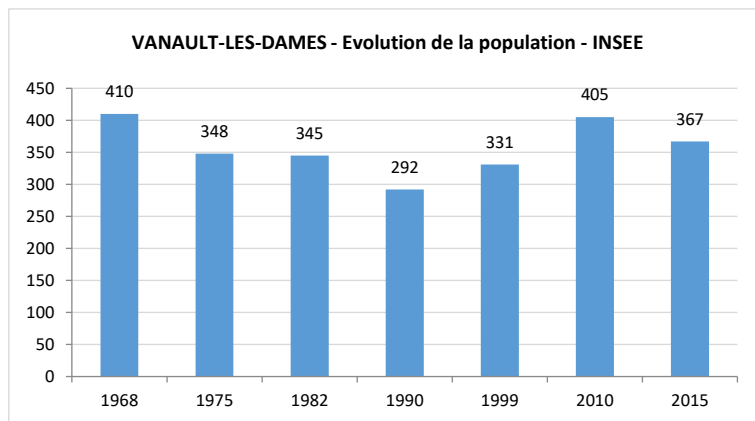
Démographie

Une population relativement stable à l'échelle de ces dernières décennies

Alors que Vanault-les-Dames comptait 641 habitants en 1821, le village a connu une baisse progressive de sa population depuis cette période, pour atteindre 292 habitants en 1990.

A l'échelle de la période 1975-2015, la population communale est toutefois stable (348 habitants en 1975 contre 367 en 2015). Le nombre d'habitants a néanmoins varié au cours de cette période, aussi bien en raison de la fluctuation du solde naturel que du solde migratoire.

Entre 2010 et 2015, grâce à cause d'un solde migratoire négatif (perte d'habitants), la population a diminué de 38 habitants supplémentaires. L'effet semble toutefois s'inverser avec la construction de nouveaux logements ces dernières années et la libération du foncier notamment grâce à l'action communale et à l'aménagement de nouveaux lotissements.



Vanault-les-Dames (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	410	348	345	292	331	405	367
Densité moyenne (hab/km²)	20.5	17.4	17.3	14.6	16.6	20.3	18.4
Source : INSEE							

Vanault-les-Dames (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Variation annuelle moyenne de la population	-2.3	-0.1	-2.1	1.4	1.9	-2.0
due au solde naturel	0.2	0.7	1.2	0.9	-0.3	0.1
due au solde migratoire	-2.5	-0.8	-3.2	0.5	2.2	-2.0
Source : INSEE						

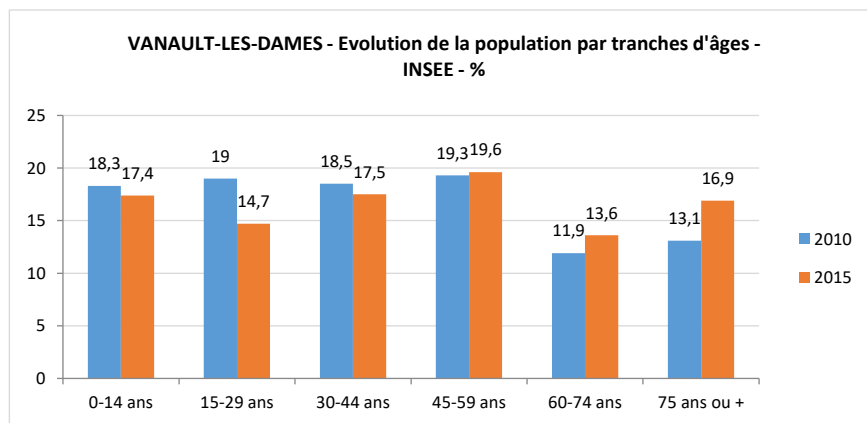
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Une population relativement âgée malgré un rajeunissement observé ces dix dernières années

La tranche d'âge la plus représentée à Vanault-les-Dames en 2015 était celle des 45-59 ans avec 19.3%. En 2015, il s'agit toujours de la même avec 19,6%. Entre ces deux dates, on constate un net vieillissement de la population (les 3 classes les plus âgées augmentent pendant que les 3 classes les moins âgées baissent). Cette tendance est appelée à ralentir voire à s'inverser avec l'apport de jeunes couples ces dernières années. A noter l'impact de l'aménagement de la MARPA (résidences seniors) sur le territoire avec ses 24 résidents ce qui a fortement bouleversé les 2 tranches d'âge les plus hautes.

Le rajeunissement attendu doit être structurel au regard de la place de la commune dans son environnement intercommunal. La population du village est pour le moment, dans son ensemble, relativement âgée puisque l'indice de vieillissement est supérieur à 1.



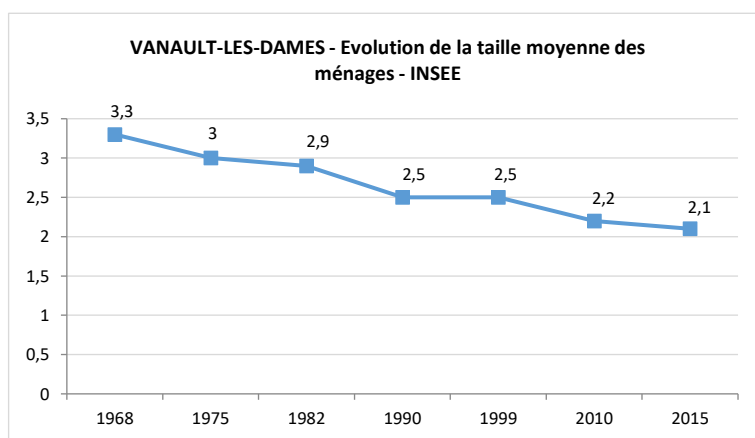
L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans ou plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice de 1 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 65 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

A Vanault-les-Dames, la part de la population âgée de moins de 20 ans est nettement inférieure à celle âgée de 65 ou plus. Ceci est illustré par un indice de vieillissement de 1,55. La présence de la MARPA explique partiellement cette donnée.

Indice de vieillissement en 2015	
Vanault-les-Dames	1,55
4CVS	0,83
France métropolitaine	0,77
Source : INSEE	

Un desserrement des ménages important

Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due à l'évolution des modes de vie (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental) et au vieillissement de la population. Ce phénomène nécessite une adaptation du parc de logements pour éviter une diminution du nombre d'habitants sur la commune: création de nouveaux logements et développement de l'offre en logements de plus petite taille.



A Vanault-les-Dames, la taille moyenne des ménages (c'est-à-dire le nombre moyen d'occupant par logement) est en nette diminution ces dernières décennies en lien avec le vieillissement de la population, passant de 3.3 en 1968 à 2,1 en 2015. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette tendance s'observe sur les échelons territoriaux supérieurs. Il s'agit d'un phénomène structurel.

En 2015, la taille moyenne des ménages à Vanault-les-Dames est inférieure à celle du territoire communautaire et du territoire national.

Par ailleurs, il est à noter que le desserrement à Vanault-les-Dames a été plus modéré et s'observe principalement au cours des années 1980. La taille moyenne des ménages a été stable entre 1990 et 1999 et tend à se stabiliser de nos jours. L'apport récent de population devrait permettre dans un premier temps malgré l'inertie liée à une telle variable de consolider cette donnée. Un inversement de la courbe est attendu dans les prochaines années.

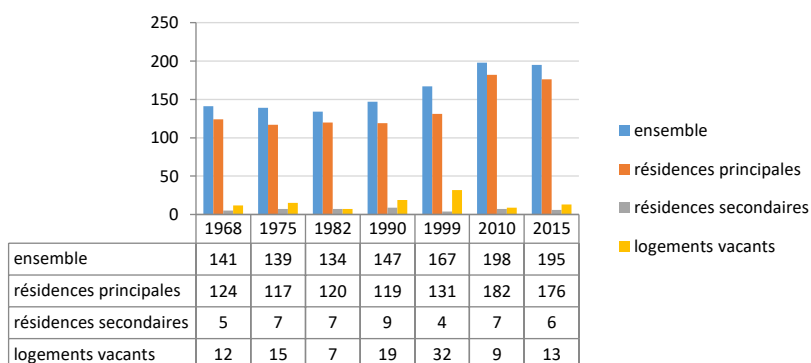
Evolution de la taille des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Vanault-les-Dames	3,3	3,0	2,9	2,5	2,5	2,2	2,1
4CVS	3,3	3,2	3,0	2,8	2,6	2,4	2,3
France métropolitaine	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2
Source : INSEE							

Un nombre de logements en progression

Sur la période 1968-2015, le nombre de logements à Vanault-les-Dames oscille entre 134 (en 1982) et 198 logements (en 2010). Globalement, le nombre de logements a augmenté ces dernières années, en lien avec le desserrement des ménages sur cette même période (besoin d'un nombre de logement supplémentaire pour une même population).

La relatif faible nombre de résidences secondaires indique le caractère résidentiel de la commune.

VANAUULT-LES-DAMES - Evolution du nombre de logements par catégorie - INSEE



Peu de logements vacants

La vacance est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). Un taux d'environ 6% représente un marché relativement fluide.

A Vanault-les-Dames, le taux de vacance en 2015 est de 13 %, ce qui indique une offre supérieure à la demande. Néanmoins, ce taux correspond à seulement 13 logements. Une comptabilisation datant de fin 2018 permet de relativiser cette donnée jugée excessive. 6 logements seraient concernés portant à moins de 7 % le taux de vacance sur le territoire.

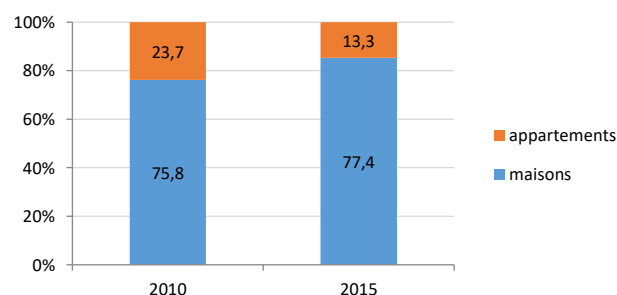
Année	Nombre de logements vacants	Part des logements vacants dans le parc de logements
1968	12	8.5 %
1975	15	10.8 %
1982	7	5.2 %
1990	19	12.9 %
1999	32	19.2 %
2010	9	9 %
2015	13	13 %

Source : INSEE

Un village composé exclusivement de logements individuels

Le parc de logements à Vanault-les-Dames est principalement composé de maisons individuelles en 2015, soit 151 maisons. Une forte proportion de logements individuels est logique dans une commune rurale de cette taille mais il faut noter tout de même la présence de 26 appartements.

VANAUULT-LES-DAMES - Type de logements - INSEE - %



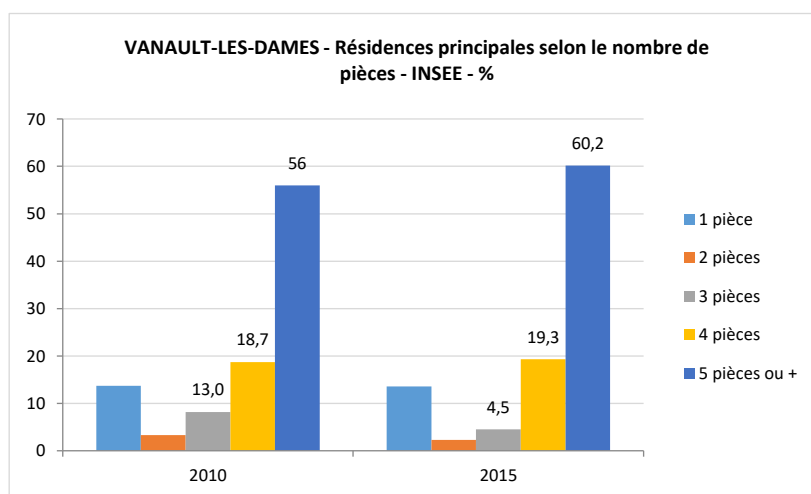
Une prépondérance des grands logements

En 2015, les logements sur la commune sont majoritairement des grands logements de 4 pièces ou plus (79,5%). Cette proportion est logique au regard de la part des maisons dans le village puisqu'en moyenne les maisons comportent davantage de pièces que les appartements.

Les logements de 4 pièces représentent 19,3%, et les logements de 5 pièces ou plus représentent 60,2%.

Le parc de logements se répartit comme suit : 24 logements de 1 pièce, 4 logements de 2 pièces, 8 logements de 3 pièces, 34 logements de 4 pièces et 102 logements de 5 pièces ou plus.

Les logements composés d'une seule pièce s'adressent à un public spécifique, notamment les étudiants ou les personnes âgées. Sur le territoire, l'offre et la demande pour ce type de logement est représentée sur les communes de taille plus importante, mieux équipées notamment en équipements scolaires et transports.



Un parc social inexistant

Selon l'INSEE, 3 logements sociaux sont recensés sur la commune de Vanault-les-Dames en 2015.

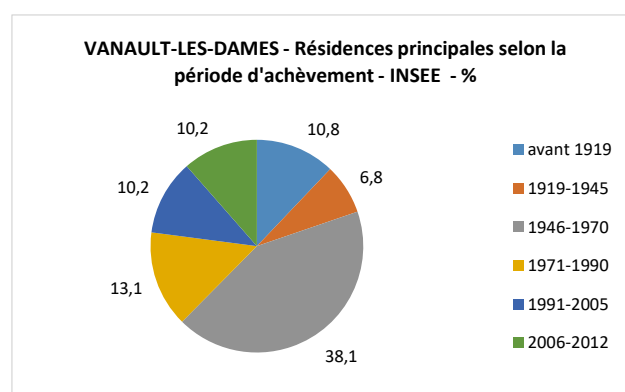
La commune n'est pas concernée par l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, une part minimale de 25% de logement social parmi les résidences principales à l'horizon 2025.

Part des logements HLM loués vides dans le parc de logements en 2015	
Vanault-les-Dames	1,7 %
4CVS	7,0 %
Source : INSEE	

A l'échelle communautaire, la part de logements sociaux est de 7,0%, soit 361 logements en 2015.

Un parc de logements relativement ancien

Le parc de logements à Vanault-les-Dames est, dans son ensemble, relativement ancien, puisque plus de 50% des logements ont été produits avant 1970, dont près de 40% entre 1946 et 1970. Ces constructions très anciennes forment le patrimoine bâti villageois. Plus récemment, le rythme de réalisation de 3 logements en moyenne par an rencontré entre 2006 et 2012 se maintient (18 en 6 ans), chiffres confirmés depuis.



Activités économiques

Une absence de commerces et services de proximité mais présence de quelques artisans

La commune de VANAULT-LES-DAMES compte plusieurs entreprises sur son territoire. Il s'agit de commerçants et d'artisans :

- boulangerie,
- restaurant,
- chocolaterie,
- pharmacie,
- épicerie,
- boucherie,
- entreprises diverses.

L'offre est complétée dans d'autres communes, notamment pour un supermarché à Pargny-sur-Saulx, une boulangerie-pâtisserie à Heiltz-le-Maurupt et un hypermarché à Vitry-le-François.

5 entreprises ont été créées en 2017 sur le territoire dont 2 dans le domaine de la construction et 3 dans les services aux particuliers portant à 17 le nombre d'entreprise.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2016	
Ensemble	17
Industrie	1
Construction	1
Commerce, transport, hébergement et restauration	2
Services aux entreprises	4
Services aux particuliers	9
Source : INSEE	

L'activité touristique

L'offre touristique sur le territoire communautaire se compose notamment d'un camping (capacité de 4 personnes) et d'une aire de camping-cars à Revigny-sur-Ornain, d'un hôtel (capacité de 9 chambres) à Vanault-les-Dames, de gîtes à Bignicourt-sur-Saulx.

L'activité agricole

La commune de VANAULT-LES-DAMES est un village lié à l'agriculture.

En termes d'activité, les espaces agricoles à Vanault-les-Dames sont principalement dédiés aux cultures de blé, colza, maïs, orge, pois et lentilles (dans une moindre mesure). Quelques prairies permanentes sont localisées au Sud-est du territoire au-delà des massifs forestiers. Ces espaces sont principalement situés dans la partie Ouest de la commune et au Nord.

Le territoire communal fait partie de l'IGP (indications géographiques protégées) suivante : Volailles de la Champagne.



D'après le recensement général agricole de 2010 :

- 1116 ha sont recensés sur la commune contre 1301 en 2000.
- 360 UGB sont présents sur le territoire contre 389 en 2000.
- 1045 ha de terres sont labourés contre 1170 en 2000.
- 70 ha sont toujours en herbes contre 131 en 2000.

D'un point de vue des exploitations :

- 10 personnes travaillaient au sein des différentes exploitations contre 15 en 2010. Elles étaient 24 en 1988.
- 8 exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune contre 12 en 2010. Elles étaient 17 en 1988.

En 2019, 7 exploitants sont encore en activité :

- Une exploitation fait uniquement de la production végétale. Elle est engagée dans un programme d'agriculture raisonnée.
- Deux de ces exploitants sont des agriculteurs pratiquant l'élevage (dont un l'élevage d'autruche).
- Un est viticulteur.
- Un est pisciculteur.
- Les autres exploitations sont principalement axées sur la céréaliculture.

D'après la mairie, aucun projet particulier n'est susceptible de remettre en cause l'orientation urbaine du territoire et son projet démographique et économique.

D'un point de vue réglementation, une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire. Il s'agit de l'élevage de porcs et de volailles de l'EARL de la ferme des COTES (source préfecture de la Marne).

Le silo de VANAULT-LES-DAMES géré par VIVESCIA, situé 68 grande rue, génère trois périmètres de réciprocité différents :

- 39,50 mètres pour la tour,
- 27,85 mètres pour les cellules verticales,
- 25 mètres pour les autres cellules.



Localisation des exploitations agricoles au niveau du village (source commune)

Remarques : les exploitations recensées ci-dessous le sont du fait du caractère agricole des bâtiments. Il convient de faire la part des choses entre exploitant professionnel à temps plein et propriétaire de bâtiment à vocation agricole non professionnel.



Les bâtiments agricoles repérés en **jaune** sur la carte ci-dessus sont destinés aux fourrages.

Les bâtiments agricoles repérés en **vert** sur la carte ci-dessus sont destinés au stockage de matériel.

Les bâtiments agricoles repérés en **rouge** sur la carte ci-dessus sont destinés à l'élevage.

Le cercle **rouge** représente le silo.

Le développement éventuel de la commune devra prendre en compte la présence des activités agricoles et le cas échéant ne pas empêcher leurs développements.

Un éventuel développement vers le Sud-ouest de l'espace bâti paraît inopportun du fait de la présence du silo et de son périmètre de sécurité. Seul un développement lié à l'activité économique pourrait y voir le jour.

Emplois

Une large majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune

En 2015, 34,9% des actifs de Vanault-les-Dames travaillent sur la commune (soit 52 actifs), une proportion en légère hausse par rapport à 2010 (31,7 % bien qu'en absolu le chiffre ne change pas). C'est l'augmentation de la variable des actifs travaillant en dehors de la commune qui donne ces modifications. En effet, 15 personnes de plus qu'en 2010 se déplacent dans une autre commune pour aller travailler.

Les actifs de la commune travaillent principalement à Vitry-le-François, Saint-Dizier ou Bar-le-Duc.

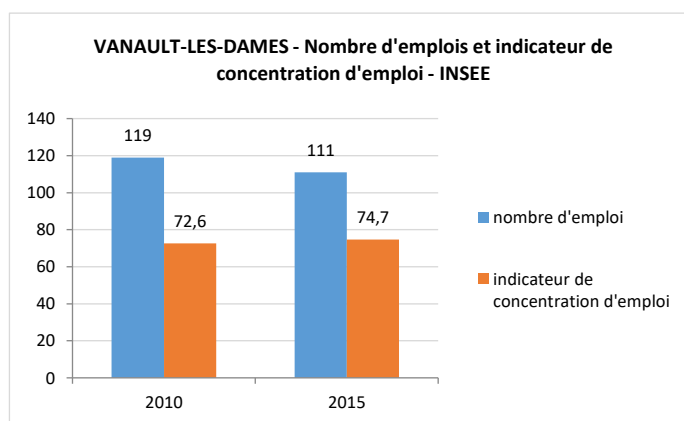
A l'échelle communautaire, les actifs sont 22,4% à travailler dans leur commune de résidence.

Une augmentation du nombre d'emplois

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs qui y résident.

A Vanault-les-Dames, cet indicateur est de 74,7 en 2015. Cela signifie que la commune dispose d'un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs résidant sur le territoire. Celle-ci présente donc un caractère majoritairement résidentiel. Ce résultat est logique dans les communes rurales bien que les résultats pour Vanault-les-Dames soit tout de même intéressant, traduisant un nombre d'emplois relativement conséquent.

En 2015, l'on recense 111 emplois sur la commune (contre 119 en 2010).



Un taux de chômage dans la moyenne

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personne en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

A Vanault-les-Dames, le taux de chômage est de 8,6 % en 2015 (contre 11,5 % en 2010), représentant 14 chômeurs.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2015	
Vanault-les-Dames	8,6 %
4CVS	13,0 %
France métropolitaine	13,7 %
Source : INSEE	

Equipements publics et vie sociale

Les équipements

Les services administratifs sont représentés par la mairie et le siège de l'intercommunalité. La collectivité met à disposition des habitants un atelier communal, un terrain de football, une bibliothèque, une maison de services au public, une MARPA et une piscine d'été. Le cimetière communal complète ces équipements.

D'autres équipements sont présents à proximité, sur le territoire communautaire :

- complexe sportif à Pargny-sur-Saulx,
- deux agences postales intercommunales (Vitry-en-Perthois et Heiltz-le-Maurupt), une agence communale (Saint-Amand-sur-Fion) et deux bureaux de poste (Sermaize-les-Bains et Pargny-sur-Saulx),
- une autre bibliothèque intercommunale (Sermaize-les-Bains) et quatre bibliothèques communales (Pargny-sur-Saulx, Heiltz-l'Evêque, Saint-Quentin-les-Marais, Changy, Saint-Amand-sur-Fion),
- six terrains de football à Bignicourt-sur-Saulx, Vitry-en-Perthois, Sermaize-les-Bains, Pargny-sur Saulx, Heiltz-le-Maurupt et Lisse-en-Champagne,
- une autre maison médicale à Sermaize-les-Bains,
- des cabinets médicaux privés à Saint-Amand-sur-Fion, Pargny-sur-Saulx, Heiltz-le-Maurupt et Vitry-en-Perthois.

Concernant les équipements scolaires, la commune de Vanault-les-Dames, avec les autres communes de la 4CVS, fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Le tissu associatif

26 associations animent le village autour de thématiques variées comme l'entraide, le sport, les loisirs ou les regroupements professionnels.

Environnement urbain

Une morphologie de village groupé

Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg et une ferme isolée.

VANAULT-LES-DAMES possède une organisation rectiligne. Les rues se sont d'abord implantées parallèlement à la départementale 982. Les extensions post années 70 sont venues compléter cette organisation par des extensions successives.

Les pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Les espaces entre les constructions procurent cette perception.

Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Certaines sont mitoyennes. Le sentiment de village aéré faiblit.

A VANAULT-LES-DAMES on retrouve une majorité de constructions relativement anciennes. Quelques extensions pavillonnaires sont venues compléter le village récemment dont deux lotissements rue du tulipier et rue du gué Raviguet (en cours de développement).

La commune possède des éléments patrimoniaux d'importance locale avec l'église et les calvaires.

Les caractéristiques urbaines et architecturales

Les vieilles maisons ont été rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de VANAULT-LES-DAMES.

A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas l'identité du village.

Une majorité de constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes.

A partir des années 70, des pavillons individuels sont apparus à VANAULT-LES-DAMES soit par comblement de dents creuses soit par extensions.



Une maison style années '70'

Source HOLEA



L'église de VANAUULT-LES-DAMES

Source HOLEA



Le cœur du village

Source HOLEA

Concernant ces pavillons, les éléments structurels, autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.

Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter afin de préserver cette ouverture, ils sont peu nombreux sur le territoire.

Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

A VANAUULT-LES-DAMES, il existe tout de même quelques successions de constructions homogènes.



Le village dans les années 50



Le village au début des années 2000



Le village de nos jours

Les constructions anciennes sont implantées à l'alignement de la rue, en particulier le long de la Grande rue, ce qui forme un front bâti. Ce front bâti est toutefois entrecoupé d'espaces non bâtis ou de quelques constructions implantées en recul par rapport à la rue. Les constructions anciennes sont également implantées sur les limites séparatives latérales des parcelles.

Il s'agit de constructions de type R+1 (rez-de-chaussée et un étage), de gabarit simple, avec des toitures à deux pans, et implantées avec la façade sur rue. Les façades présentent généralement un revêtement en crépis. On peut également observer quelques édifices en totalité ou partiellement en briques ou à pans de bois, ou en pierre de taille.

Les constructions plus récentes sont de type R+C (rez-de-chaussée et combles) et implantées en recul par rapport à la rue et aux limites séparatives des parcelles. Elles sont situées principalement rue des Fosses, rue des Jouys, rue du Grand May, rue des Jacquelots et dans les récents lotissements rue du tulipier et rue du gué Raviguet. Les toitures sont soit à deux pans soit à quatre pans. De récentes disposent d'architectures modernes avec des toits terrasse notamment dans le dernier lotissement.

Fonctionnement urbain

Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.

Les rencontres au sein de l'espace public sont relativement développées à VANAULT-LES-DAMES. La création de chemins piétonniers peut toutefois améliorer le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place. Ils ne devront pas être négligés dans les futurs aménagements pour conserver cette relative bonne situation.

Les déplacements (travail, loisirs, services...) se font principalement vers VITRY-LE-FRANCOIS. Ils sont organisés de manière individuelle pour la majorité.



Des espaces publics agréables

Source HOLEA

Organisation urbaine

Dans le village, la fermeture des vues due aux virages impose aux automobilistes de ralentir. Les déplacements véhiculés ont tendance à se faire à vitesse normale.

Quelques priorités à droite au cœur de l'espace bâti permettent également de diminuer la vitesse.

Les rues secondaires sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.



Des rues étroites

Source HOLEA

Un recul des constructions est observé par rapport à l'emprise publique sur une grande partie de l'espace bâti. Quelques maisons dans le centre ancien sont implantées sur limite d'emprise.

Les usoirs sont présents dans la plupart des rues. Cela démontre le caractère agricole du village.

Les parcelles sont en général assez grandes (plus de 1000 m² en moyenne). Le jardin se situe à l'arrière de la construction pour les constructions anciennes et pour quelques constructions récentes.

Les autres pavillons sont positionnés au centre de leurs terrains.



Constructions implantées sur limite d'emprise

Source HOLEA

Les propriétés sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.

Les espaces libres devant les constructions récentes sont souvent plantés insérant les constructions dans le paysage.

Les maisons d'habitations sont de type R+1+Combles (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.

Les toits sont en général de couleur rouge.



Insertion paysagère d'un pavillon

Source HOLEA

Patrimoine bâti

Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques à Vanault-les-Dames. Le territoire n'est pas concerné par un périmètre de protection lié un édifice situé sur une autre commune.

Les caractéristiques de la trame viaire

Les RD61 et 982 se croisent au cœur du village à l'aide d'un rond-point. La Rd17 complète la voirie départementale et permet de se rendre à VERNANCOURT.

Le village dispose de quatre entrées, une au Sud-ouest (vue sur le silo), une au Nord-ouest (vue sur le lotissement rue du tulipier), une au Nord-est (vue sur un ancien corps de ferme et sur le lotissement en contrebas) et une au Sud-est (permettant d'arriver directement au cœur du village) en provenance de SOGNY-EN-L'ANGLE.

Les rues des Fosses, des Jouys, des Jacquelots et du Grand May constituent des rues secondaires permettant de doubler la Grande rue de manière parallèle. Des rues plus confidentielles (rue du Château d'eau, rue des Granges...) complètent la trame viaire de la commune.



Quelques chemins desservent les espaces agricoles en périphérie du village.

Consommation foncière depuis 2003

Progression de l'urbanisation ces dix dernières années

▪ Surface et usage du foncier

Depuis 2003 :

- 20 constructions à usage d'habitat ont vu le jour pour une consommation de 20.301 m² soit 2,03 ha.
- 2 constructions (MARPA + extension) et 1 installation (bassin de rétention) à destination d'équipement ont vu le jour pour une consommation de 3.960 m² soit 0,40 ha.
- 1 construction à usage agricole a vu le jour pour une consommation de 2.600 m² soit 0,26 ha.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 2,69 ha qui ont été consommés sur les 15 dernières années sur le territoire communal.

Sur les 20 constructions à usage d'habitat réalisées depuis 2003 :

- 6 ont été réalisées dans ce que l'on pouvait considérer comme des dents creuses pour une surface consommée de 5680 m² soit 10,5 log/ha en net (la voirie étant déjà réalisée),
- 4 dans des secteurs PAU mais hors dent creuse,
- 7 dans le lotissement au Nord-ouest de la commune,
- 3 dans le récent lotissement à l'Est de la commune.



Localisation de la consommation foncière depuis 2003 sur la commune (source HOLEA, fond de plan geoportail)

La consommation foncière à Vanault-les-Dames au cours des quinze dernières années représente une superficie totale de 2,69 ha dont 2,03 ha pour la création de logements. La densité résidentielle moyenne réalisée sur la commune est de 10 logements/ha.

Usage du foncier consommé	Superficie consommée	Part de la consommation foncière	Nouvelles constructions
Habitations	2,03 ha	75,46 %	20 maisons
Equipement	0,40 ha	14,87 %	1 bassin de rétention, 1 extension et 1 MARPA
Agriculture	0,26 ha	9,67 %	1 bâtiment
Total	2,69 ha	100 %	-

Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation foncière s'est faite à la fois au sein des parties actuellement urbanisées du village et en extension bien que pour la plupart au sein du périmètre de la première carte communale.

Au total :

- 1,53 ha ont été consommés en extension (les constructions concernées par les deux derniers lotissements pour 10 logements, la MARPA et le bassin de rétention et les constructions en périphérie pour 2 logements), sur des espaces agricoles cultivés,
- 0,15 ha ont été consommés sur des espaces de jardins en périphérie immédiate du village (2 logements),
- 0,26 ha ont été consommés sur des espaces en friche déjà utilisés comme plateforme agricole et aire de retournement,
- 0,75 ha ont été consommés sur des espaces en friche ou en herbe à l'intérieur du village.

Espaces consommés	Surface
Espaces enherbés en périphérie du village	0,26 ha
Espaces enherbés à l'intérieur du village	0,75 ha
Espaces agricoles	1,53 ha
Espaces de jardins	0,15 ha
Total	1,18 ha

A noter qu'une partie de l'aménagement lié à la MARPA et la réalisation d'un logement sur le récent lotissement l'ont été suite à des démolitions d'anciennes bâtisses.

Potentiel foncier

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants

1) Les « dents creuses » et espaces constructibles au sein du périmètre de la première carte communale

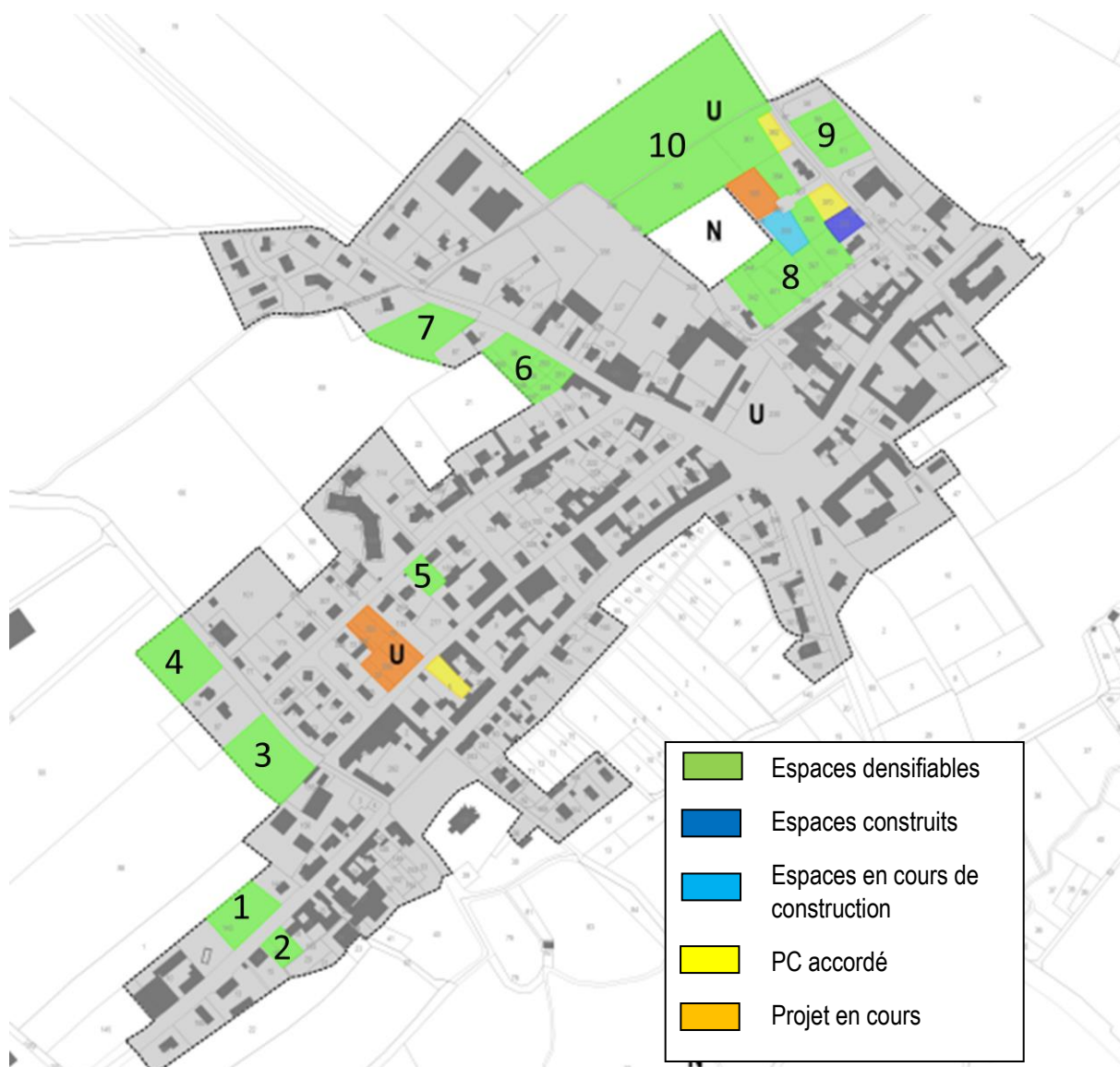
A l'intérieur du périmètre de la première carte communale, certaines parcelles présentent encore un potentiel de mutabilité à court ou à long terme. Il s'agit de terrains non bâtis pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions.

Surface constructible disponible au sein du périmètre de la première carte communale / 4,52 ha dont :

- 1,48 ha de dents creuses ou assimilées,
- 0,95 ha dans le dernier lotissement à l'Est,
- 2,09 ha en extension (autres tranches de lotissement à l'Est).

Dix secteurs ont été recensés. Leur éventuelle mobilisation apparaît plus ou moins envisageable en fonction de l'occupation du sol actuel et/ou du remembrement foncier nécessaire. La surface brute totale est de 4,52 ha. En supposant une densité d'environ 10 logements/ha, le potentiel pourrait être de 45 logements sans prendre en compte la rétention foncière.

n°	Occupation du sol actuelle	Parcellaire concerné	Surface brute
1	Jardin privatif arboré	1 parcelle	2000 m ²
2	Jardins	1 parcelle	700 m ²
3	Espace cultivé	1 parcelle	3100 m ²
4	Espace cultivé	2 parcelles	2950 m ²
5	Jardin privatif arboré	1 parcelle	700 m ²
6	Friche	1 parcelle	2630 m ²
7	Espace cultivé	1 parcelle	2720 m ²
8	Cœur du dernier lotissement, parcelles viabilisées	1 parcelle	7040 m ²
9	Nord du dernier lotissement, parcelles viabilisées	3 parcelles	2450 m ²
10	Extension du dernier lotissement, espace agricole	3 parcelles	20950 m ²
Surface totale			45240 m ² soit 4,52 ha



Localisation des espaces densifiables au sein du périmètre de la première carte communale

2) La mutation du bâti existant

La réalisation de nouveaux logements via des opérations de démolition-reconstruction ou des opérations de réhabilitation est peu envisageable. Deux démolitions ont eu lieu ces dernières années sur des bâtiments en souffrance pour faire place à une partie de la MARPA et à l'entrée du lotissement.

II – Etat initial de l’environnement

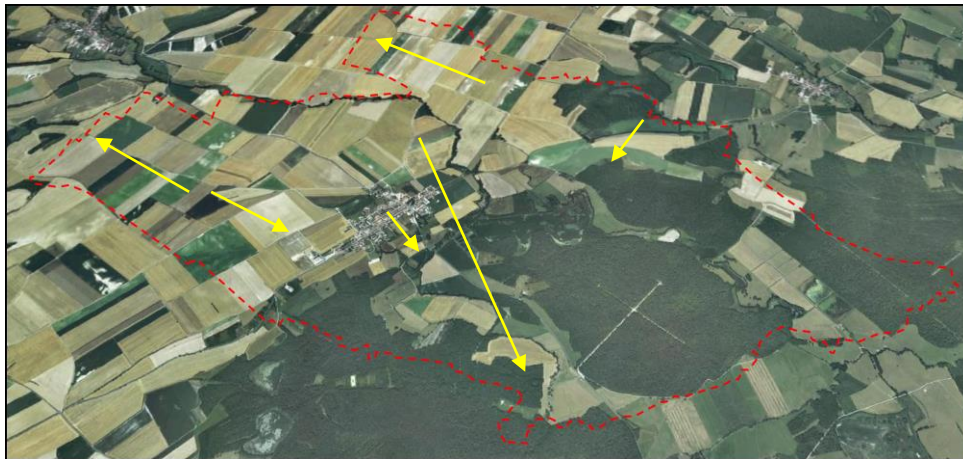
Environnement physique

Topographie

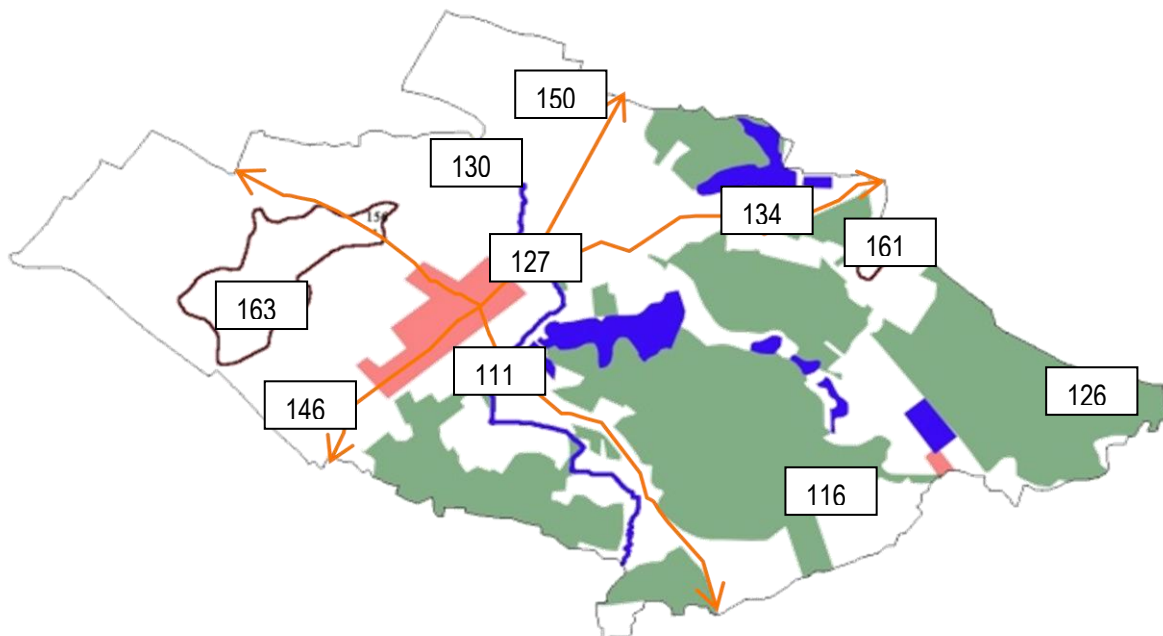
La commune de VANAULT-LES-DAMES se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».

Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.

Les altitudes à VANAULT-LES-DAMES s'échelonnent de 116 mètres à 163 mètres. Les points bas sont situés dans le lit mineur du cours d'eau au Sud et les points hauts à l'Ouest et à l'Est.



Sens principaux des pentes sur la commune (flèches jaunes). Source geoportail.



Topographie de la commune. Source HOLEA.

On peut déceler deux entités topographiques distinctes sur le territoire :

- la vallée au centre du territoire,
- le plateau à l'extrême Ouest et à l'extrême Est.

Le village s'est installé à des altitudes comprises principalement entre 121 et 141 mètres, sur une pente du plateau. Il repose sur des marnes.

A l'extrême Ouest du village, on trouve des marnes crayeuses alors qu'à l'Est, ce sont des marnes de Brienne. Des sables sont présents sur une faible largeur à l'Ouest des marnes de Brienne. Ils affleurent sur la pente de la côte.

La commune est concernée par un risque de glissement de terrain.

Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.



La plateau à VANAULT-LES-DAMES

Source HOLEA

Climatologie

La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

Précipitations

Le département de la Marne est un de ceux où il tombe annuellement le moins de pluie. On comptabilise en moyenne 617,8 mm de précipitations annuelles.

Températures

La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 44 cantons de la Marne. En général, le climat s'adoucit dans la direction de l'Ouest, à proximité de Reims et Epernay, secteurs moins humides.

La température moyenne annuelle observée dans le département est de 10,2°C.

L'ensoleillement

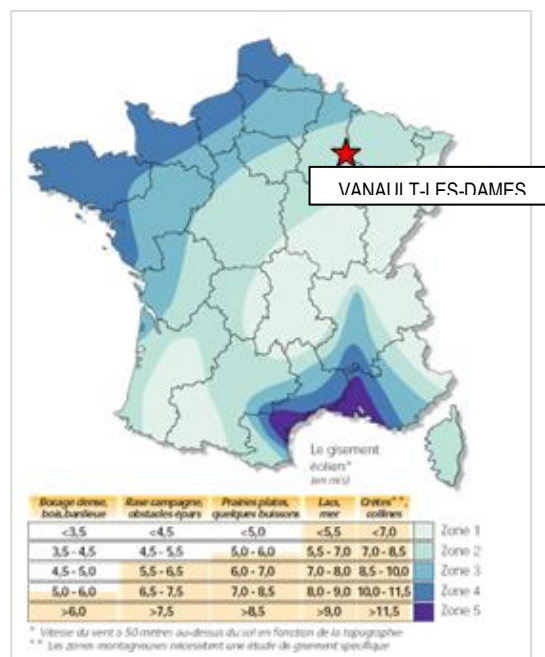
Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

Vanault-les-Dames bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 727 heures par an. L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

Le potentiel éolien

Ce potentiel est plutôt faible à Vanault-les-Dames selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Hydrographie

Le Vanichon

Un ruisseau nommé le Vanichon traverse le ban communal en provenance de Vanault-le-Châtel (source située à 138 m) et en direction de la Vière qui s'écoule sur la frange Sud-est de la commune. L'altitude de son lieu de confluence est de 104 mètres. Il s'agit d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé. Sa longueur est de 10,6 km pour un pourcentage moyen de 0,32%.

Le Vanichon est un cours d'eau de la Champagne crayeuse, il traverse le territoire globalement du Nord au Sud et s'écoule en amont sur la couche du Turonien Supérieur et en aval, sur la couche du Turonien moyen et inférieur.

Le Vanichon est un affluent en rive droite de la Vière qui est elle-même un affluent de la Chée.

La Vière passe sur le territoire à la limite communale Sud. Elle appartient au bassin versant de la Marne.

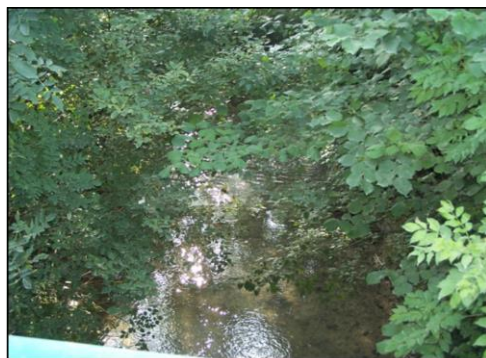
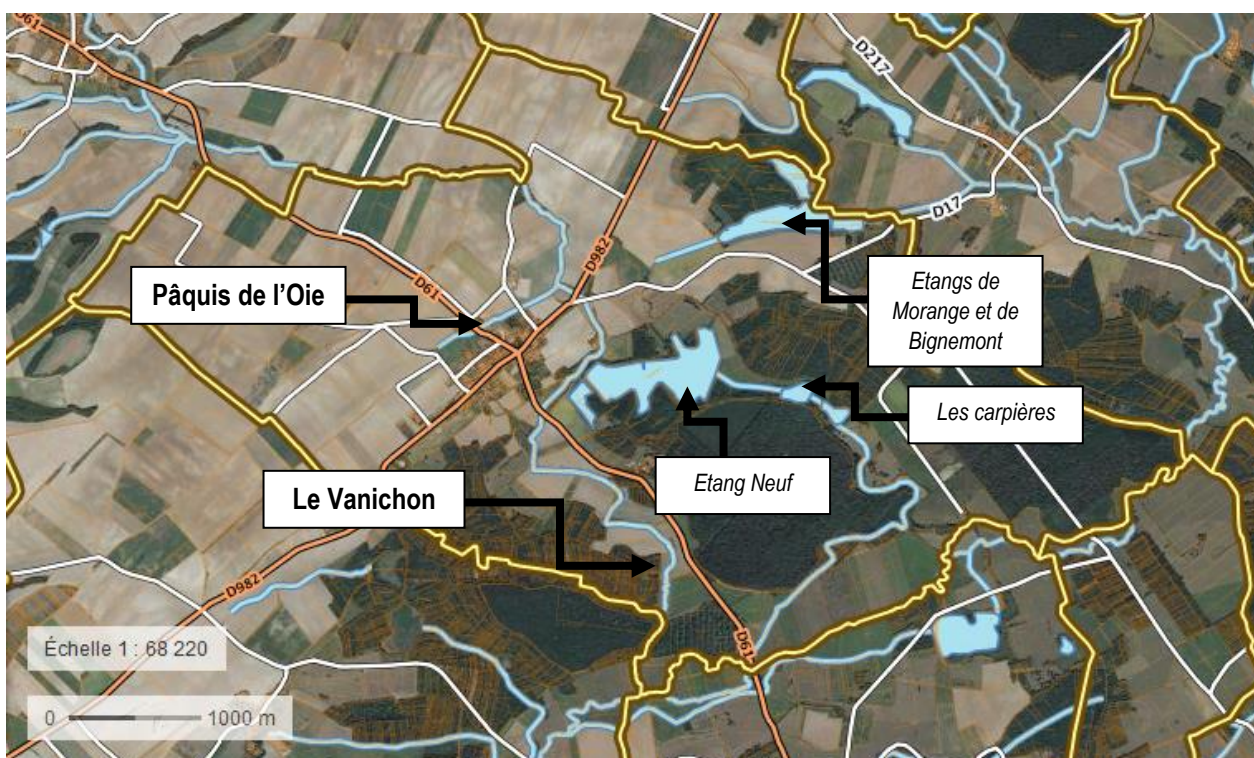
Elle s'écoule en alternance sur la craie du Turonien et de la gaize du Cénomanien inférieur des sources à la confluence du Vanichon.

En aval, la Vière s'écoule dans la plaine alluviale constituée des cours d'eau de la Chée, de l'Ornain et de la Saulx.

La Chée est une rivière qui traverse les départements de la Meuse et de la Marne. C'est un affluent en rive droite de la Saulx qui ne traverse pas et qui ne touche pas le ban communal.



L'étang de Marengo

Le Vanichon
Source HOLEA

Réseau hydrographique. Source HOLEA.

Le ruisseau du Pâquis de l'Oie

Le ruisseau du Pâquis de l'Oie complète le réseau hydrographique communal. Ce petit ruisseau est l'affluent principal du Vanichon. Il prend sa source sur la commune à 134 m d'altitude et s'écoule en direction du Nord-est et conflue avec le Vanichon sur sa rive droite après un parcours de 1,1 km.

La pente moyenne est de 0.7%, la largeur du lit du cours d'eau dans sa partie aval est d'environ 0,5 mètre, ces berges sont obliques de 1,2 à 2 mètres de hauteur. Son tracé est très artificialisé (fossé trapézoïdal rectiligne et absence de ripisylve sur une grande majorité de son tracé).

Les étangs

Plusieurs étangs parsèment également sur le territoire constituant avec le tracé du Vanichon des zones humides remarquables. Des fossés permettent une communication entre certains étangs et les cours d'eau proches. Les étangs principaux sont :

- l'étang de Morange,
- l'étang de la carrière de Bignemont,

- l'étang Neuf,
- les étangs des carpières.

L'eau est présente sur le territoire avec le Vanichon, le Pâquis de l'Oie et les étangs. Néanmoins, cette présence est localisée sur les terrains marneux à l'Est relativement loin de l'espace bâti central.

Trois « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1^{er} avril 1983 au 30 avril 1983,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

Seuls des prés sont inondés lors des crues du Vanichon ou de la Vière.

Bien que présent sur le territoire communal, le facteur hydrographique est peu présent au sein de la zone bâtie et dans son environnement immédiat. Aucune zone humide, aucun problème d'inondation et aucun cours d'eau n'est présent en son centre.

A ce titre, la situation hydrographique du territoire n'est pas un frein à un développement urbain de la commune.

Il conviendra tout de même de limiter la perméabilisations des sols dans le cadre d'aménagements groupés afin de limiter certains phénomènes de ruissellements.

Caractéristiques paysagères

Situation paysagère supracommunale

Vanault-les-Dames se situe en Champagne humide et en partie en Perthois.

La Champagne humide se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

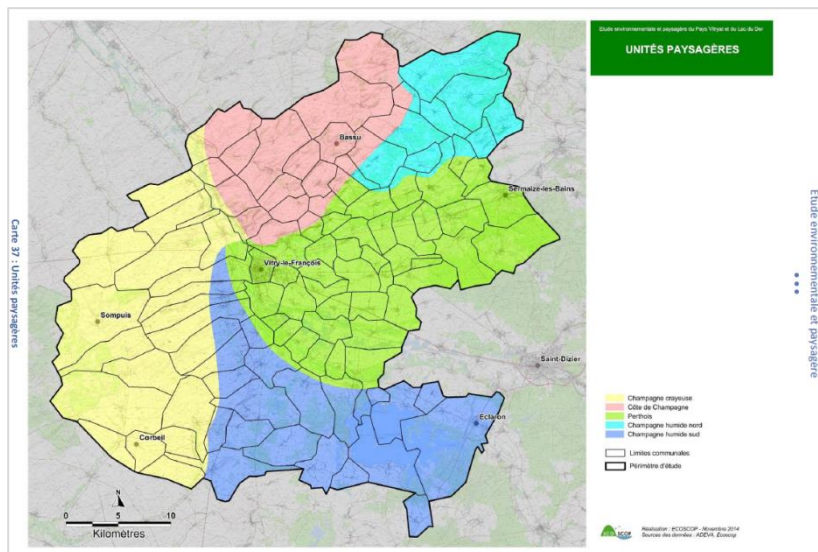
La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.

Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne humide sont lourds, imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes.

De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies.

Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.



Source : Extrait de l'étude environnementale et paysagère du pays Vitryat - 2015

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

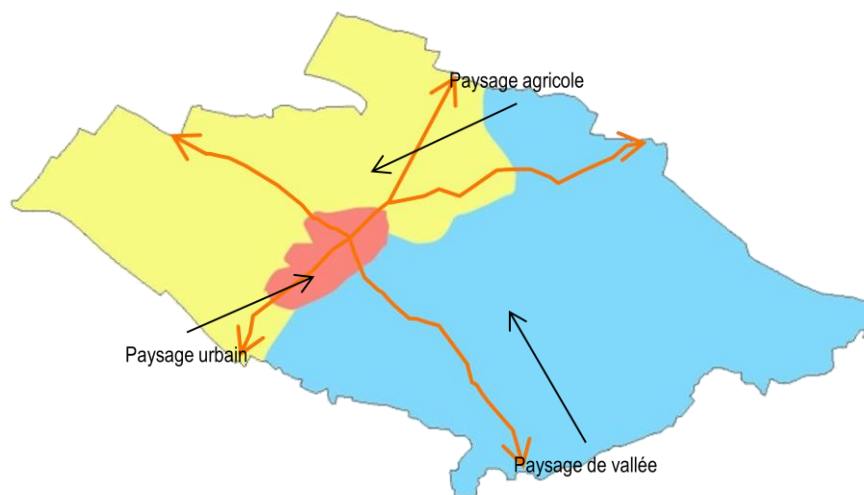
Trois entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ; le paysage de vallée regroupant la rivière, sa ripisylve et les boisements ainsi que le paysage urbain.

Paysage agricole

Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.

Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage très linéaire.

Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal. Ce paysage est ouvert à l'Ouest, au-delà du territoire communal.



Entités paysagères sur la commune. Source HOLEA.

Paysage de vallée

Ce paysage est marqué par la présence de l'eau. Il est ponctué de boisements et de prairies. Il est traversé par le Vanichon et est ponctué d'étangs. Des zones humides concernent ce paysage.

Les masses boisées ainsi que la ripisylve arrêtent le regard. Cet agencement restreint la vision longue distance. Les boisements dissimulent le lit mineur du Vanichon.

Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage agricole.

Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.

Paysage urbain

Le village s'est développé de part et d'autre des routes départementales 61 et 982. Cela donne un paysage urbain relativement étendu.

Lorsque l'on traverse VANAULT LES DAMES, le bâti serré et proche de la route procure une perception de village dense.

Les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.

Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles sont peu courantes ce qui est important pour préserver un paysage urbain agréable.

Situation paysagère spécifique

Les points de vue "dominants"

Ils sont à proximité du village et dirigés vers l'Ouest, et le Nord. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses à l'Ouest du ban communal.

L'activité agricole offre de larges perspectives sur le territoire communal.

Les points de vue "restreints"

La présence de boisements au Sud et à l'Est, la topographie et la végétation limitent les perspectives.

Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

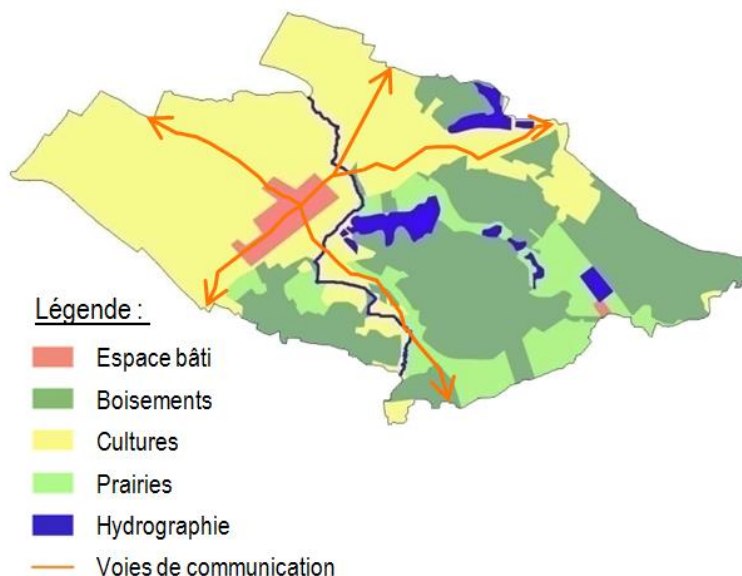
Le développement communal éventuel ne devra pas privilégier les points hauts du territoire afin de limiter les impacts paysagers des constructions. La construction d'un ou deux logements sur un espace donné n'est pas concernée par cette remarque, les impacts étant moins nombreux qu'un programme d'ensemble de plusieurs logements. Il conviendra d'éviter un développement d'ensemble vers le Sud et le Sud-est de l'espace bâti sur des secteurs propices aux impacts paysagers. La conservation de la forme urbaine devra être privilégiée.

Milieux naturels et biodiversité

Occupation des sols

L'environnement naturel à VANAUULT-LES-DAMES est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux plus spécifiques.

Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.



Environnement naturel sur le territoire communal. Source HOLEA.

Les espaces agricoles :

Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils sont localisés sur les terres les plus hautes. Ils sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, d'où l'importance du maintien des espaces en herbe et des bosquets.

Les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie. Certaines d'entre elles sont concernées par des zones humides notamment au bord du Vanichon.

De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières haies subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,

- etc.

Les espaces forestiers :

Les communes de la Communauté de communes de Côtes de Champagne font partie de la « Champagne humide » dont les espaces boisés représentent en moyenne 28% du territoire.

Les espaces forestiers sont situés pour la plupart à l'Est du territoire communal dans la zone humide. Ils sont composés d'essences locales comme le chêne, le hêtre ou le peuplier.

La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent à cette échelle.

La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques. L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

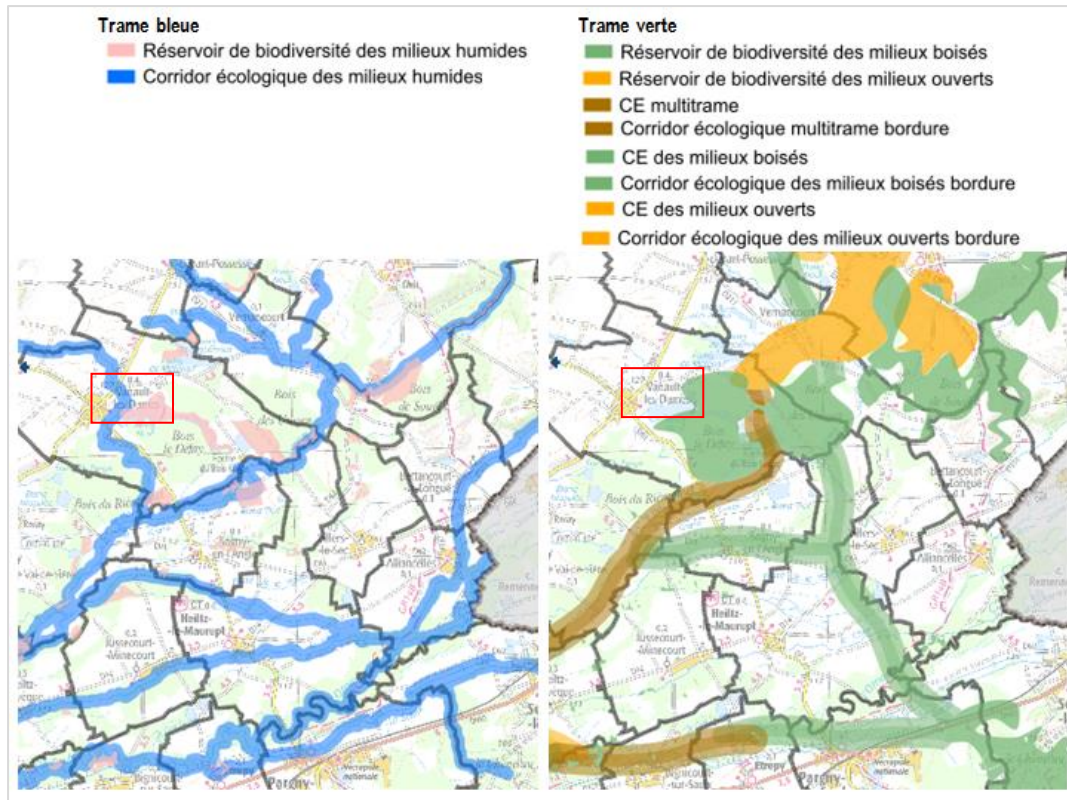
Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...). Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Eléments de la trame verte et bleue à Vanault-les-Dames :

Deux corridors écologiques des milieux humides traversent ou concernent la commune. Un au niveau du Vanichon sur un axe Nord-Sud en passant à l'Est du village et un au niveau de la Vière à la limite Sud-est du territoire. Quelques réservoirs de biodiversité liés à la présence de milieux humides sont également présents au niveau des étangs Neuf, de la Marange, de Bignemont et de la carpière.

Un réservoir de biodiversité des milieux boisés complète le dispositif du patrimoine naturel avec la présence des bois de Defay, Morel et des Usages.

L'ensemble de ces éléments sont connectés à un réservoir de biodiversité des milieux ouverts au Nord-est du territoire, le tout constituant un corridor écologique majeur multitrame prenant naissance au niveau du bois de Defay et des étangs de la carpière rejoignant celui de la vallée de la Saulx par la vallée de la Vière.

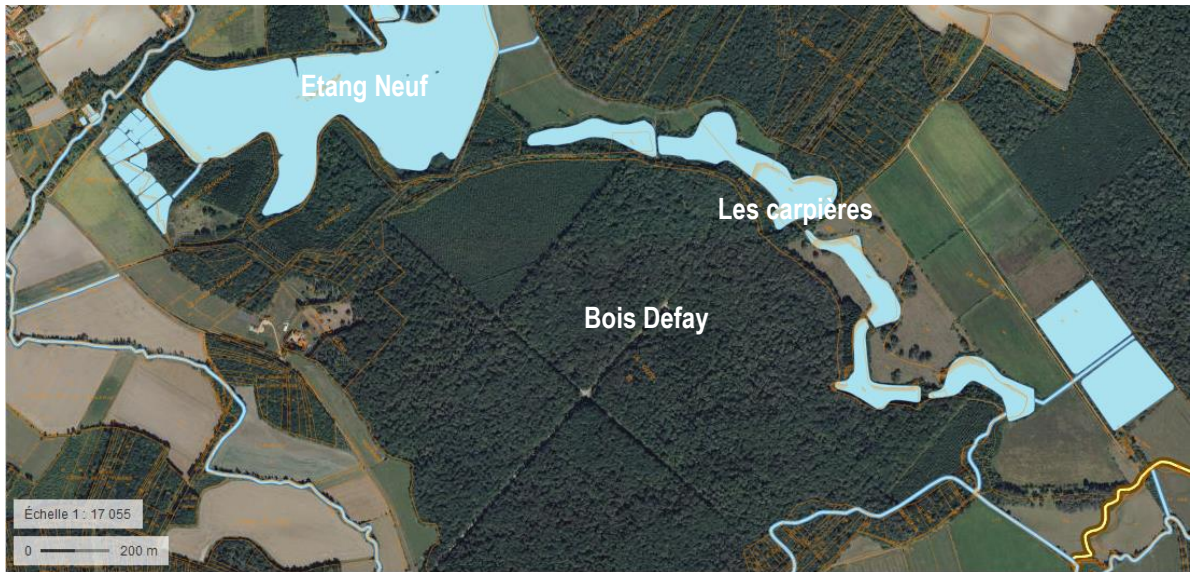


Les réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés sur le territoire au niveau du SRCE.



Etangs de la Marange et de Bignemont (source : geoportail)

D'un point de vue plus localisé, la trame verte et bleue est complétée par le ruisseau du pâquis de l'oie et par les limites Nord du bois du Riémontet principalement présent sur la commune de Val-de-Vière.



Etang neuf, les carpières et le bois de Defay.

Site Natura 2000

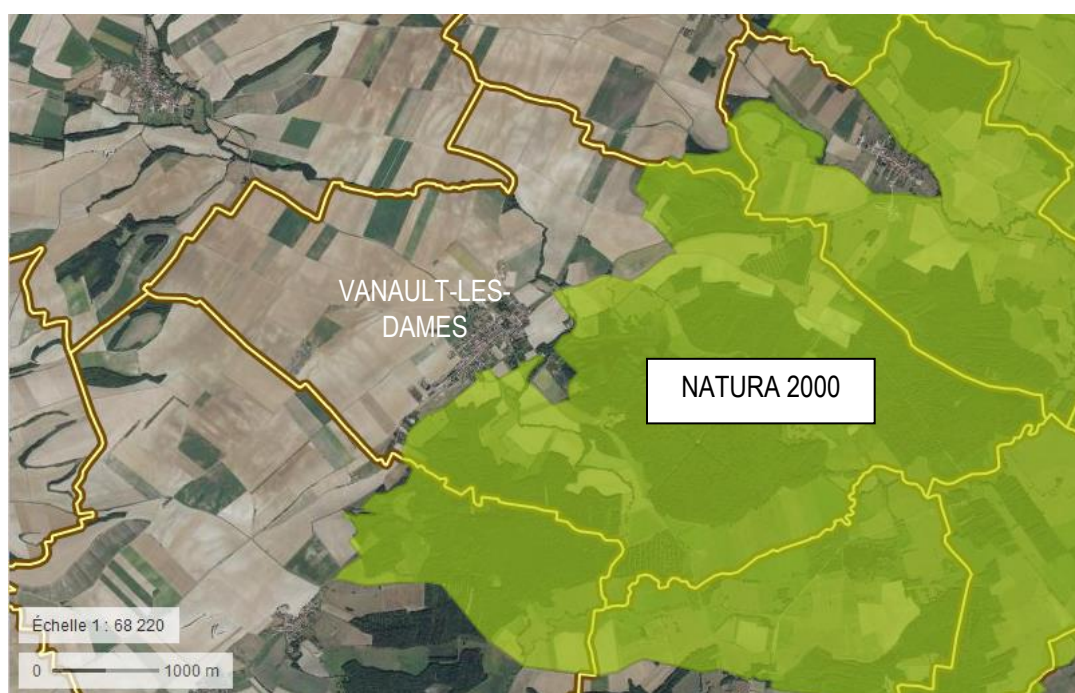
Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Le territoire de Vanault-les-Dames est concerné par un site **Natura 2000 FR2112009 « Etangs de l'Argonne »** Zone de protection spéciale (ZPS) Directive Oiseaux.



La zone Natura 2000 sur le territoire de Vanault-les-Dames

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée. L'objectif recherché est le maintien de l'occupation actuelle du territoire et sa diversité. A ce titre, les orientations suivantes seront recherchées :

- Bois :
 - Privilégier la régénération naturelle d'essences locales,

- Favoriser la diversité dans la structure des peuplements et le mélange d'essences,
- Maintenir ou ouvrir des clairières et façonner des lisières,
- Favoriser les ripisylves - Adapter les périodes d'exploitation aux espèces présentes,
- Laisser des îlots de vieillissement,
- Conserver des arbres morts et arbres à cavités.
- Etangs :
 - Maintien d'une pisciculture extensive - Apports d'amendements contrôlés,
 - Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs,
 - Conservation et gestion adaptée des roselières,
 - Eviter l'atterrissement de l'étang,
 - Création de chenaux favorisant l'avifaune,
 - Pas de création d'étangs " piscines ".
- Milieux agricoles :
 - Maintien des surfaces en herbe - Pâturage extensif ou fauche tardive de certaines parcelles,
 - Laisser des bandes non fauchées dans le cas de prairies fauchées vers le 20 mai,
 - Maintien des haies et bosquets,
 - Maintien des arbres isolés,
 - Reconversion de terres arables en herbages extensifs.

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

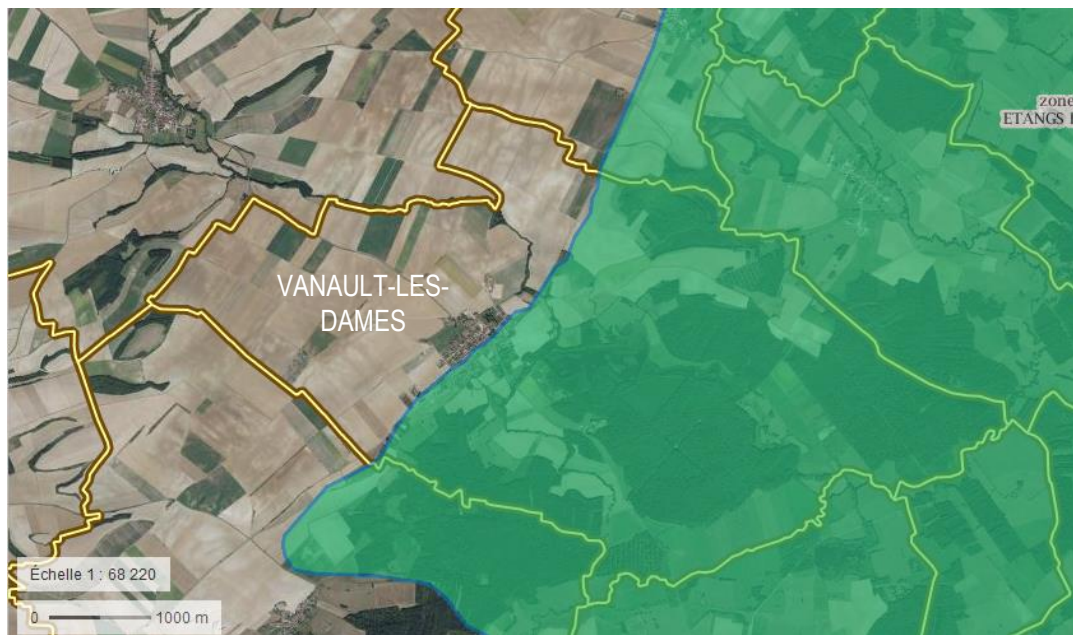
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Publié en 1994, cet inventaire a identifié au niveau national 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, dont 4,4 millions d'hectares de superficie terrestre, soit 8,1% de la superficie du territoire français.

Cet inventaire (non exhaustif) constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dès les années 1980, la France a initié un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sur son territoire afin de mettre en œuvre la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979. Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux

Le territoire de Vanault-les-Dames est concerné par la ZICO n°CA04 « Etangs d'Argonne » d'une superficie totale de 44 100 ha dans les départements de la Marne et de la Meuse.



ZICO Etangs d'Argonne sur le territoire de Vanault-les-Dames



Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

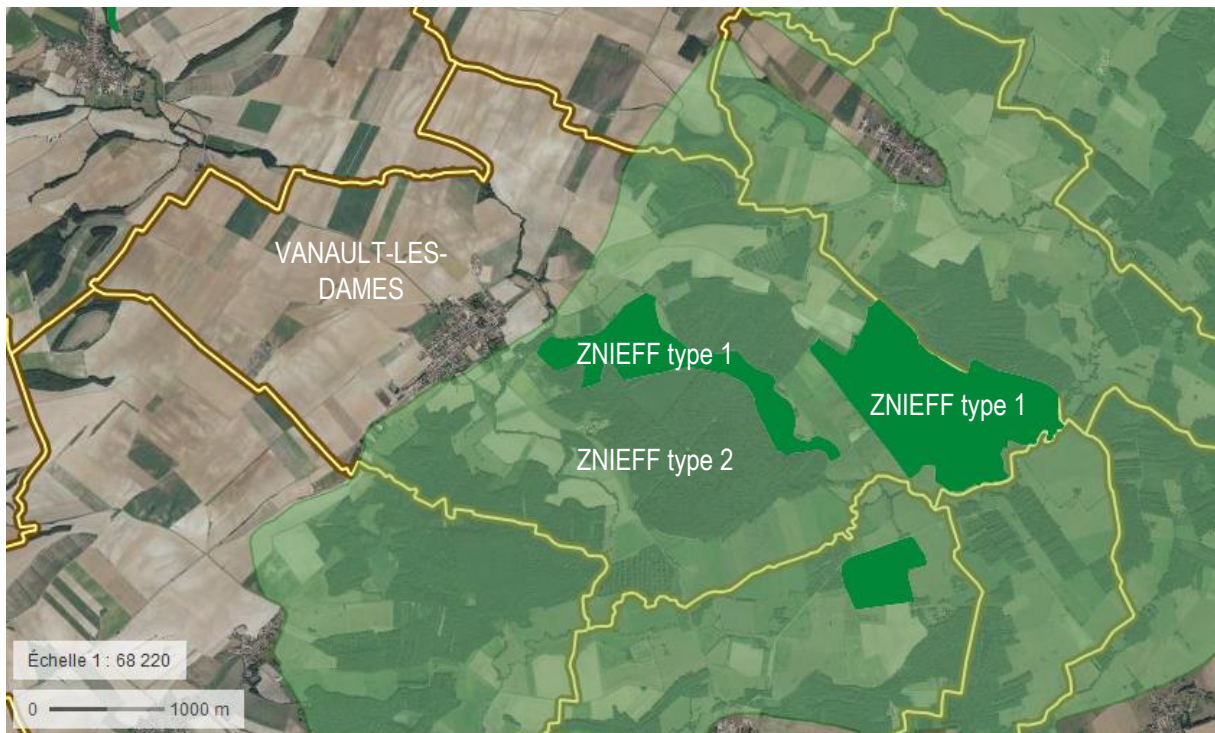
L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire de Vanault-les-Dames :

- ZNIEFF de type 1 « L'étang neuf et ses annexes à l'Est de Vanault-les-Dames »
- ZNIEFF de type 1 « Bois des usages à Vanault-les-Dames »
- ZNIEFF de type 2 « Bois, étangs et prairies du Nord Perthois »



Les trois ZNIEFF présentes sur le territoire

La ZNIEFF de type 1 : Bois des usages à Vanault-les-Dames :

Descriptif détaillé : source - INPN

La ZNIEFF du Bois des Usages se situe à l'est du village de Vanault-les-Dames de part et d'autre de la D.6. Elle fait partie de la grande ZNIEFF II des bois, étangs et prairies du Nord Perthois, dans le département de la Marne et de la ZICO CA 04 des étangs d'Argonne. La forêt dominante est la chênaie-charmaie neutrophile à calcicole, avec localement une variante très hygrophile à grandes laîches et ail des ours. Elle est riche en chênes pédonculés, accompagnés par le tremble, le frêne, l'érable champêtre et merisier. Le taillis renferme surtout le charme, le noisetier et l'orme champêtre. La strate herbacée comprend des orchidées (orchis pourpre, listère ovale et néottie nid d'oiseau), l'ornithogale des Pyrénées, l'iris fétide (une

des seules stations de l'est de la Marne et en limite d'aire de répartition en Champagne-Ardenne), la parisette, le muguet, le sceau de Salomon multiflore, le gouet tacheté.

On y rencontre une petite population localisée de vigne sauvage (lambrusque), protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Une forêt hygrophile de type aulnaie-frênaie se développe dans les secteurs marécageux. La strate arborescente comprend l'aulne glutineux (dominant), le frêne, l'orme champêtre et l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale). Le tapis herbacé renferme la laïche penchée, la scrofulaire aquatique, le millepertuis à quatre angles, l'iris faux-acore etc. La salamandre tachetée peut s'y rencontrer, elle est inscrite sur la liste rouge régionale des amphibiens. Les oiseaux sont bien représentés avec plus de 70 espèces recensées. De nombreux pics (pic mar, pic vert, pic noir, pic épeiche, pic épeichette), rapaces (bondrée apivore, milans noir et royal, buse, busard Saint-Martin, épervier d'Europe, faucon crécerelle, etc.) et passereaux forestiers trouvent ici un site favorable à leur nidification ou à leur alimentation. Le bois est également parcouru par le chevreuil, le sanglier, le renard, la martre, la fouine et le putois. On y rencontre aussi le chat sauvage et le blaireau.

La zone est dans un bon état de conservation générale.

La ZNIEFF de type 1 : L'étang neuf et ses annexes à l'Est de Vanault-les-Dames :

Descriptif détaillé : source - INPN

La ZNIEFF de l'Etang Neuf et de ses annexes se situe à proximité du village de Vanault-les-Dames, dans le département de la Marne ; elle est constituée par un étang principal et six autres petits étangs situés en aval ainsi que par leurs pourtours prairiaux. Elle fait partie de la vaste ZNIEFF de type II des bois, étangs et prairies du Nord Perthois. Peu profonds, ces étangs présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes sont en partie recouvertes (de 20% à 80% de la surface en eau selon les étangs) par des groupements aquatiques : herbiers flottants à petit nénuphar, très belles potamaies (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées, inscrits tous les deux sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, le potamot à feuilles crépues, le potamot nageant, le potamot fluët, le potamot à feuilles luisantes) et communautés à lentilles d'eau (lentille à trois lobes, petite lentille d'eau et lentille à plusieurs racines). On y remarque également le rubanier nain, rare et protégé en Champagne-Ardenne, le rubanier rameux, le rubanier simple, la sagittaire, la glycérie flottante, la renouée aquatique, la renoncule divariquée, etc. Des groupements sur vases exondées sont aussi représentés ; ils comprennent la patience maritime, la renoncule scélérate, le bident penché, le bident tripartit, le cresson jaune, le plantain d'eau, le jonc fleuri, etc. Les roselères (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycérabasse à glycérie aquatique, typhaie à massette à larges feuilles et massette à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laïches (laïche distique, laïche hérissée, laïche vésiculeuse, laïche faux-souchet, laïche des rives). Certains de ces groupements font partie de la liste des milieux retenus pour la directive Habitats ou/et sont inscrits sur la liste rouge des habitats menacés de Champagne-Ardenne, comme par exemple le groupement à patience maritime, rare en Champagne-Ardenne. Des saulaies de bordure à saule blanc et des prairies pâturées ou fauchées complètent l'intérêt de la ZNIEFF. Celle-ci a été légèrement agrandie pour prendre en compte une mince bande du Bois du Defay abritant une dizaine de pieds de vigne sauvage (dont une très ancienne avec un tronc de plus de 15 centimètres de diamètre), protégée en Champagne-Ardenne et découverte par B.DIDIER en 1999. L'étude des libellules montre que l'étang possède également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces (près d'une trentaine) et à la présence de quatre libellules rares et menacées, inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (la grande aeshne, rare en plaine, l'aeshne isocèle, le gomphe vulgaire et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches) et d'une espèce en limite septentrionale de répartition (la libellule écarlate, d'origine méridionale).

L'étude des libellules montre que l'étang possède également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces (près d'une trentaine) et à la présence de quatre libellules rares et menacées, inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (la grande aeshne, rare en plaine, l'aeshne isocèle, le gomphe vulgaire et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches) et d'une espèce en limite septentrionale de répartition (la libellule écarlate, d'origine méridionale). Les amphibiens sont également bien représentés, avec notamment le triton crêté (annexes II et IV de la

directive Habitats, annexe II de la convention de Berne) et le triton alpestre (annexe III de la convention de Berne) protégés au niveau national, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (en tant qu'espèce vulnérable) et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne pour le triton crêté. On peut également y rencontrer le crapaud commun, le triton ponctué et la grenouille agile (également protégés en France depuis 1993), la grenouille rousse et la grenouille verte.

La richesse avifaunistique de l'étang est grande avec 55 espèces différentes dont sept nicheuses est inscrites sur les listes rouges européenne, nationale ou régionale. C'est une excellente zone de reproduction pour certains oiseaux d'eau (canard colvert, grèbe castagneux, grèbe huppé, foulque macroule, râle d'eau) dont certains sont des nicheurs très rares ou en régression (fuligulemilouin et canard chipeau, pour lesquels le site est l'un des quelques derniers points de reproduction régulière de cette espèce subsistant dans cette région de Champagne). Certaines espèces affectionnant les milieux palustres s'y reproduisent également : deux font partie de la liste rouge régionale des oiseaux ; il s'agit de la rousserole turdoïde (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèce "vulnérable") et du phragmite des joncs. De nombreux oiseaux y font une halte lors de leur migration : grue cendrée, pygargue à queue blanche, fuligule morillon, cigognes blanche et noire, grande aigrette, sarcelle d'hiver, canard pilet, canard souchet, oie des moissons, balbuzard pêcheur, guifette noire, bécassine des marais, bécassine sourde, etc. Certains rapaces survolent le site à la recherche de leur nourriture (balbuzard pêcheur, milan noir et milan royal, busard des roseaux, faucon crécerelle, faucon émerillon, faucon hobereau, buse, etc.). La musaraigne aquatique et le putois (protégés en France et inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne) ont été contactés sur le site. Celui-ci est également fréquenté occasionnellement par l'hermine, la belette, la fouine et certaines chauves-souris (murin à moustaches, murin de Daubenton, pipistrelle commune, barbastelle d'Europe). Les prairies avoisinantes sont un terrain de chasse pour le chat sauvage.

La ZNIEFF de type 2 : Bois, étangs et prairies du Nord Perthois :

Descriptif détaillé : source - INPN

La ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Cette grande ZNIEFF de près de 10 200 hectares renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauche ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.

Les forêts sont variées et bien caractéristiques de cette région de Champagne : le type le plus répandu est la chênaie pédonculée-charmaie neutrophile à mésotrophe (sur sol limoneux). Les arbres dominants sont les chênes pédonculés, accompagnés surtout par le tremble, l'érable champêtre, le merisier et le frêne ; le taillis renferme le charme, l'orme champêtre, le noisetier, les aubépines, la viorne obier, le cornouiller sanguin. Le lierre, l'anémone des bois et l'ornithogale des Pyrénées dominent un tapis herbacé également constitué par l'iris fétide (deux des seules stations de l'est de la Marne et en limite orientale de répartition en Champagne-Ardenne), le gouet tacheté, la mercuriale vivace, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le muguet, la ficaire, etc. On y observe la vigne sauvage (ou lambrusque), protégée en Champagne-Ardenne (où elle n'est connue aujourd'hui que de six localités marnaises dont trois sont représentées ici et dont la population de Possesse, qui a fait l'objet d'une ZNIEFF I, est de loin la plus importante).

Au niveau des vallons se différencie une chênaie pédonculée-frênaie-ormie mésohygrophile. Les arbres dominants sont toujours le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'aulne glutineux et l'érable champêtre. La strate herbacée s'enrichit de la laïche fausse-brize (à Charmont), de la laïche maigre, de la laïche des rivages, de la laïche des marais, de la laïche penchée, de la circée de Paris, de l'épiaire des bois, etc. Dans les secteurs les plus engorgés apparaît l'aulnaie-frênaie à orme lisse et cassis (inscrit sur la liste rouge régionale).

Dans certaines lisières ou le long de certains chemins forestiers, se différencie un groupement végétal original abritant une flore particulière apparentée à la fois aux prairies humides du Molinion, aux prairies mésophiles de l'Arrhenatherion et aux

lisières du *Trifolion medii*, auxquelles se mélangent de nombreuses espèces forestières venues du sous-bois. Plusieurs espèces rares se rencontrent dans ce groupement dont l'ophioglosse (petite fougère inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux) et la grande aunée (rare dans le nord et l'est de la France), etc.

De nombreux étangs se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF (étangs de la Carpière, de Furgo, de Marengue, des Noues, de Censeau, de la Couverte, etc.). Certains figurent parmi les plus anciens et les plus riches (par leur faune et par leur flore) des étangs de Champagne humide et deux d'entre eux ont fait l'objet de fiches séparées (l'Etang Neuf et ses annexes à Possesse et le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle). Peu profonds, ils présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants à rubanier nain (rare et protégé en Champagne-Ardenne) et utriculaire vulgaire (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de très beaux herbiers à potamots (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et des communautés à lentilles d'eau. On peut observer, au niveau de certaines bordures exondées, la laïche souchet inscrite sur la liste rouge régionale.

Les roselières (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycéràie basse à glycérie aquatique, typhaie à massettes à larges feuilles et massettes à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laïches. Les prairies couvrent plus du quart de la ZNIEFF : ces herbages permettent le maintien d'une flore (encore mal connue ici) en voie de régression comme l'ophioglosse par exemple.

Zones Humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et les vies animale et végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE visent notamment à préserver les zones humides.

Le pré diagnostic vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zones humides. Ces éléments pouvant être d'origine bibliographique ou issus d'une analyse terrain.

Un pré-diagnostic de détermination des zones humides a été réalisé sur les dents creuses et extensions du périmètre constructible de la première carte communale à partir des critères suivants :

- végétation représentative d'un tel milieu,
- topographie parcellaire,
- lieudit ou autre allusion à des milieux humides.

Au regard de ce pré-diagnostic, un secteur important a attiré l'attention et a dû faire l'objet d'une étude de détermination de zone humide spécifique.



Secteur ayant fait l'objet d'une étude spécifique de détermination de zone humide.

Il s'agit de la zone au Nord-ouest du dernier lotissement en cours de construction. Cette étude de détermination de zone humide réalisée par un environnementaliste spécialisé accompagne utilement le dossier de carte communale. Elle conclue à l'absence de zone humide avérée sur ce site si ce n'est au niveau du fossé en tant que tel. Les abords immédiats ne sont en tout cas pas concernés.

Dans les autres secteurs, aucun de ces critères n'a permis de conclure à la nécessité de réaliser une étude de détermination de zone humide.

Aucune végétation n'est représentative d'un tel milieu. Elle est soit représentative de milieux de jardins, de terrains en herbe, de terrains cultivés ou caractéristique de milieu en friche. Aucune plante hygrophile ou mésohygrophile n'est recensée. Quelques arbres isolés ponctuent certains sites d'études.

La topographie est généralement à un niveau supérieur pour tous les cas de figure sachant que le ruisseau du Pâquis de l'Oie s'écoule de 136 mètres à 128 mètres à sa confluence avec le Vanichon qui lui sécoule à son entrée sur le territoire de 134 mètres à 112 mètres à sa confluence avec la Vière au confint du territoire.

Le ruisseau au niveau bourg s'écoule d'une altitude de 133 mètres à 130 mètres alors que le Vanichon contourne le village par l'Est et ne concerne pas les espaces bâtis.

Aucun lieu dit à l'échelle parcellaire ne pourrait laisser présager de la présence de milieu humide (cf. tableau ci-après).

Site étudié Lieu dit la Cense	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude la plus basse en mètre
	Culture céréalière	Non	Non	136,6 mètres au centre vers le Sud- est du site

Réseau hydrographique le plus proche : ruisseau du pâquis à 160 mètres (altitude : 134 mètres) par-delà la zone agricole.

Absence de suspicion de zone humide avérée.

Site étudié Lieu dit le Village	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude la plus basse en mètre
	Friche, terrain en herbe	Non	Non	133,3 mètres à l'angle Ouest du site

Réseau hydrographique le plus proche : ruisseau du pâquis à 150 mètres (altitude : 132,5 mètres) de l'autre côté de la voie et séparé de nombreuses constructions.

Absence de suspicion de zone humide avérée.

Site étudié Lieu dit le Village	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude la plus basse en mètre
	Culture céréalière	Non	Non	132,6 à l'Ouest du site

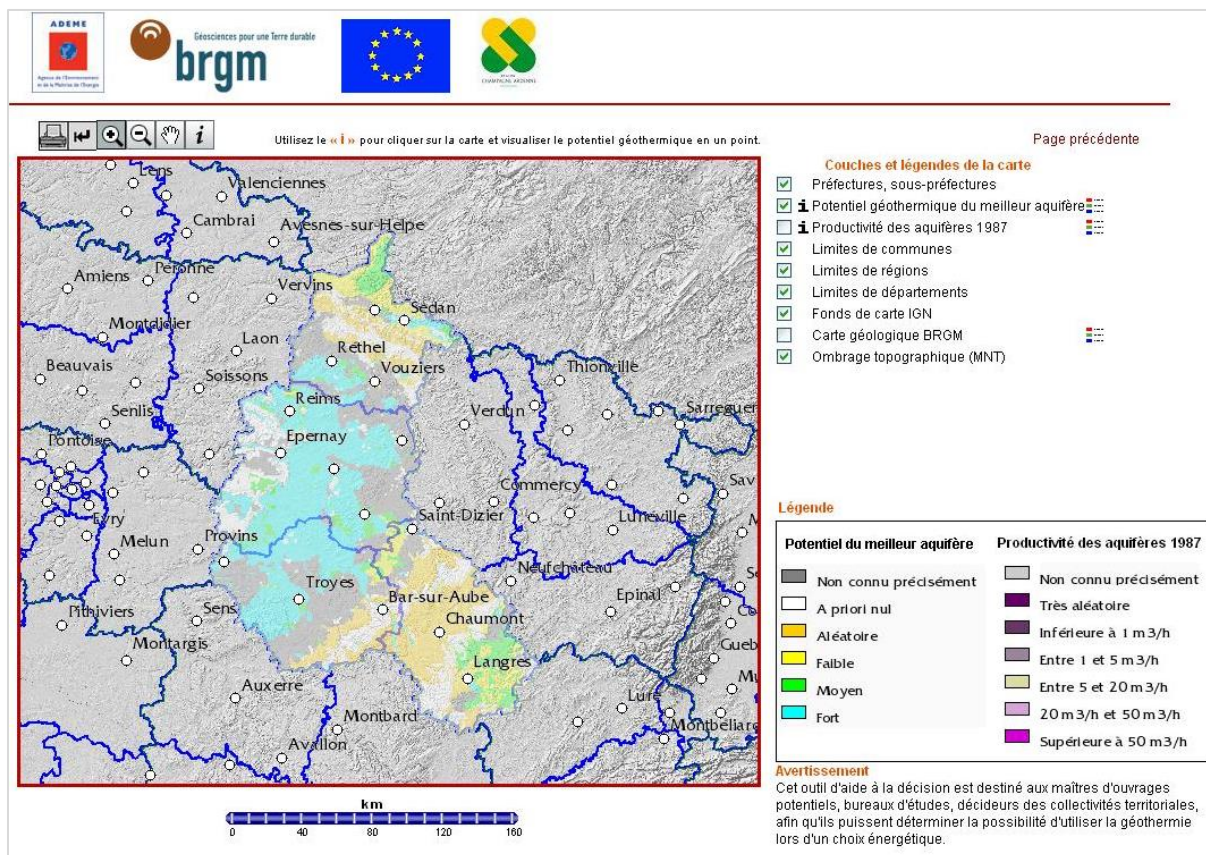
Réseau hydrographique le plus proche : ruisseau du pâquis à 85 mètres (altitude : 133 mètres) du même côté de la voie en limite de la même unité foncière.

Absence de suspicion de zone humide avérée.

Ressources et énergies

Energie géothermique

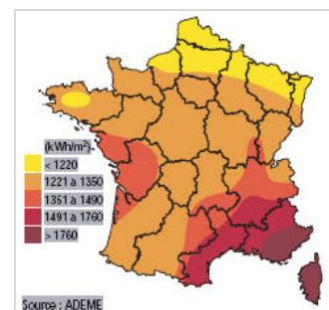
Le potentiel de géothermie en Champagne-Ardenne est représenté ci-dessous :



Sur le territoire de Vanault-les-Dames, le potentiel n'est pas déterminé.

Energie solaire

Comme l'indique la carte ci-contre, comparé à d'autres régions, le Grand Est présente un gisement solaire relativement faible. La production d'énergie solaire reste toutefois envisageable.

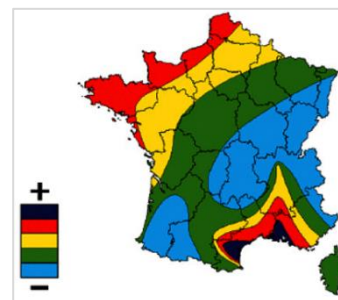


Carte du gisement solaire en France – ADEME

Energie éolienne

Comme l'indique la carte ci-contre, le Grand Est présente un potentiel éolien moyen. La production d'énergie d'origine éolienne est toutefois envisageable dans certains secteurs.

D'après le **Schéma Régional Eolien (SRE)** de 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le territoire de Vanault-les-Dames ne fait pas partie de la liste des territoires comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.



Carte du potentiel éolien en France - ADEME

Energie bois

Les massifs forestiers constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et l'industrie papetière.

L'espace forestier est en partie exploité.



Les espaces forestiers à Vanault-les-Dames (source : geoportail).

Risques naturels, risques technologiques, nuisances

Introduction

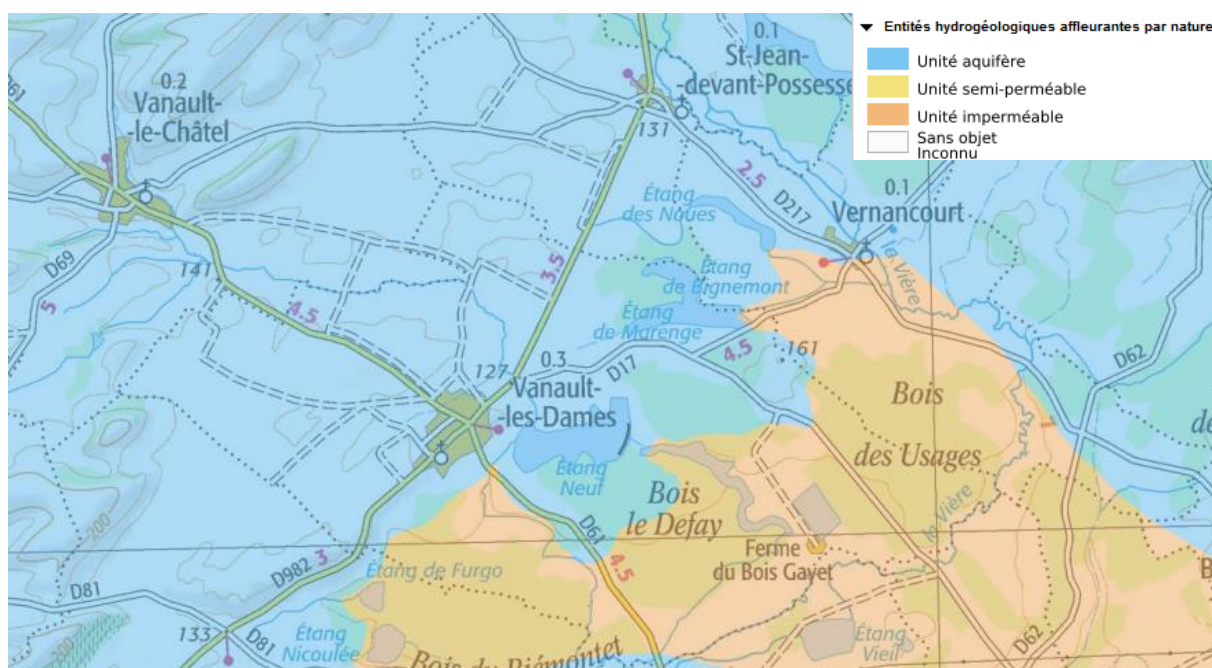
La commune de Vanault-les-Dames est concernée à ce jour par **trois arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** sur le territoire. Les phénomènes répertoriés sont liés à des événements d'ampleur exceptionnelle. Le phénomène d'inondations, coulées de boues et mouvements de terrain de 1999 notamment est lié à la tempête de décembre 1999 qui a impacté une grande partie du territoire national.

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1^{er} avril 1983 au 30 avril 1983,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

Risque d'inondation

Le territoire de Vanault-les-Dames fait partie du périmètre initial du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Marne et de ses affluents, secteur de Vitry-le-François, prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par arrêté du 31 mai 2013. Le PPRI concernait initialement 75 communes situées sur les bassins versants de la Marne, de la Saulx et de leurs affluents, puis 47 communes suite au rendu des études techniques de juillet 2012. A la suite de la déprescription de 28 communes, le territoire communal de Vanault-les-Dames ne fait plus partie du périmètre d'étude.

Le territoire est concerné néanmoins dans son ensemble par un classement des territoires hydrographiques de vigilance crues Métropole.

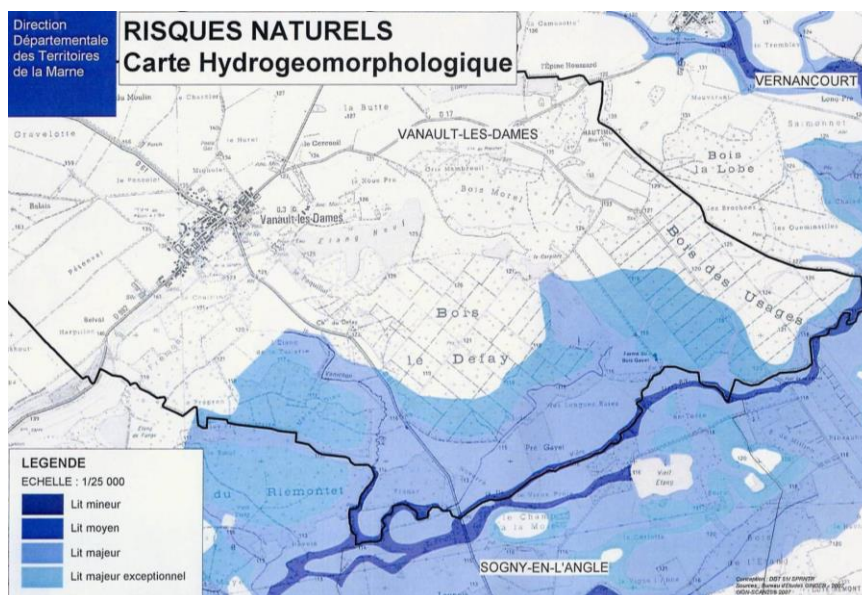


Les entités hydrogéologiques affleurantes par nature sur le territoire (source : georisques.gouv.fr)

Le territoire communal est concerné par l'Atlas des zones inondables (AZI) de la Marne, secteur de Vitry.

Les cartes ci-jointes montrent les zones potentiellement inondables de la commune, elles se basent sur la topographie et permettent une première approche du risque d'inondation. Elles sont un préalable à l'instauration d'un PPRI (en cours de réalisation).

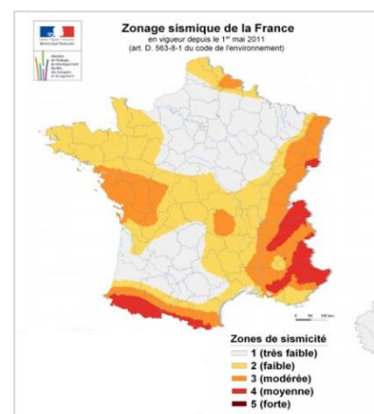
Nous pouvons noter que l'espace bâti n'est pas touché par ce phénomène. Les secteurs concernés sont des prairies ou des champs dans la partie Sud du ban communal.



Risque sismique

La commune de Vanault-les-Dames est située en zone de sismicité 1, correspondant à un **risque très faible**.

La commune est concernée par les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes de construction parasismiques définies notamment par la loi du 22 juillet 1987.



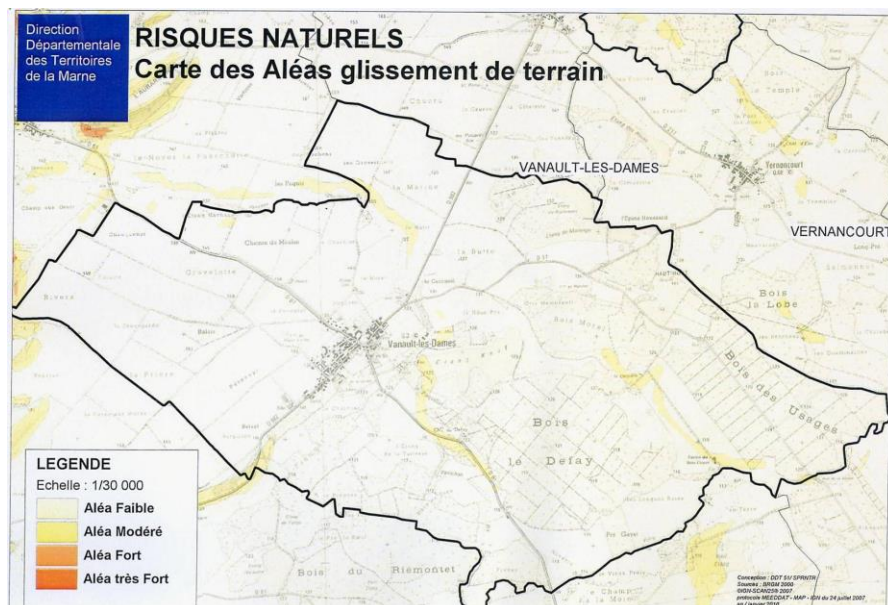
Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et effondrements de cavités
- Les chute de pierre et éboulements
- Les glissements de terrain
- Les avancées de dune
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux catégories :

- Les processus lents et continus tels que les affaissements, tassements, etc.
- Les événements rapides et discontinus tels que les effondrements, éboulements, chutes de pierres, etc.

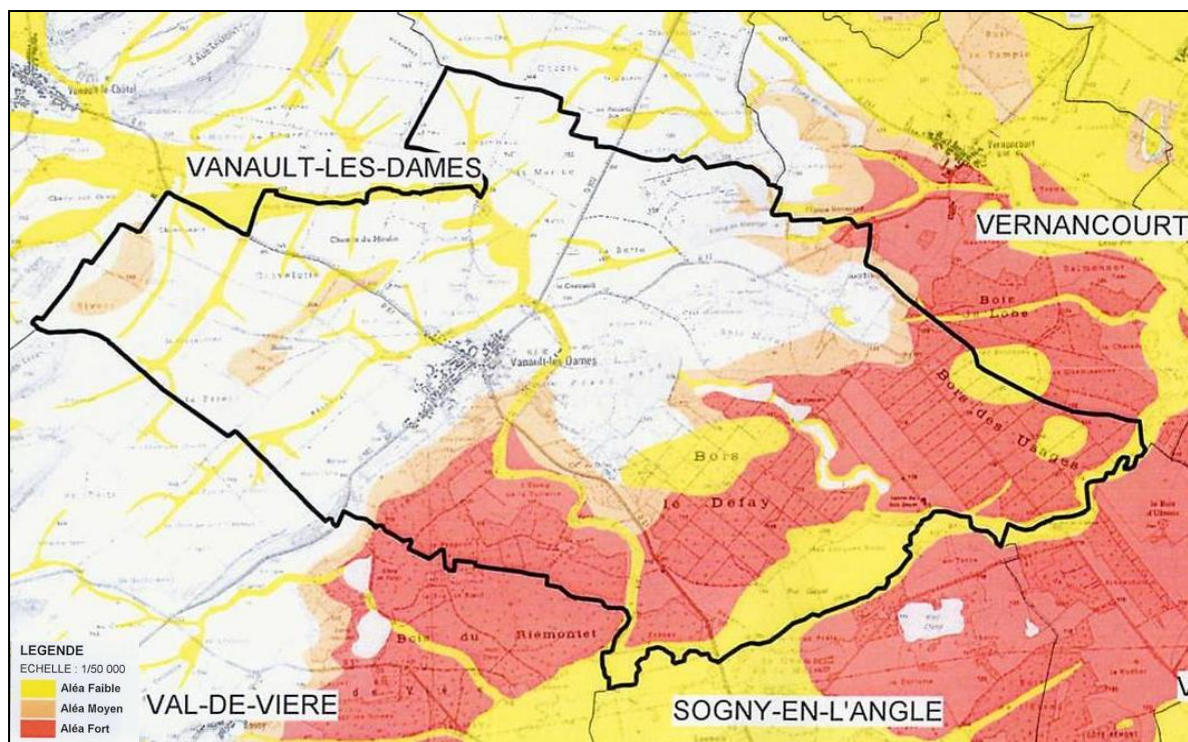


L'aléa glissement de terrain est faible sur la majeure partie du territoire. Quatre zones linéaires et peu importantes possédant un aléa modéré, sont répartis sur le ban communal hors zone bâtie.

▪ Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sus les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

Le territoire de Vanault-les-Dames est concerné par un aléa retrait-gonflement des sols argileux qualifié de fort sur une partie importante de son territoire au Sud-est au niveau des boisements et des zones humides. La zone urbaine est exclue de cet aléa fort. Ses pourtours sont toutefois concernés par un aléa faible de manière très localisé le long des cours d'eau.



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles

Sites industriels

La base de données sur les sites industriels et activités de service (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Un site est répertorié sur Vanault-les-Dames par la base de données BASIAS. Il est situé au cœur du village.



Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire. Il s'agit de l'élevage de porcs et de volailles de l'EARL de la ferme des COTES (source préfecture de la Marne).

Sites et sols pollués

La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est répertorié à Vanault-les-Dames par la base de données BASOL.

Nuisances

Les nuisances peuvent être sonores, olfactives, visuelles et liées notamment à des infrastructures de transport terrestre ou aérien, à des activités industrielles, à des exploitations agricoles.

Les élevages peuvent être source de nuisances pour les habitations situées à proximité.

Santé publique

Captage

Une étude de détermination de protection des captages est en cours et concerne la commune.

La source en question est située sur le territoire voisin de Vanault-le-Châtel. Le périmètre rapproché comme éloigné devrait concerner la commune. Le plan des servitudes devra être mis à jour le cas échéant.

Qualité de l'air

D'après Atmo grand Est, une station de mesure de la qualité de l'air est localisée à Vitry-le-François.

La commune de Vanault-les-Dames est située à l'écart des principales sources de pollutions atmosphériques (axes routiers, industries, aires urbaines).

Qualité de l'eau

Eau potable

L'eau distribuée sur la commune de Vanault-les-Dames est de bonne qualité.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2016 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.ars.grand-est.sante.fr

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2016, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à 3250 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE VILLERS LE SEC

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **VILLERS LE SEC**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine ne bénéficiant pas de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 3
Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 22,3 mg/l



Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substance ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Pas de pesticide détecté dans une période antérieure



Eau de bonne qualité vis à vis des pesticides

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 31,1 °F



Eau de dureté importante

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,1 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

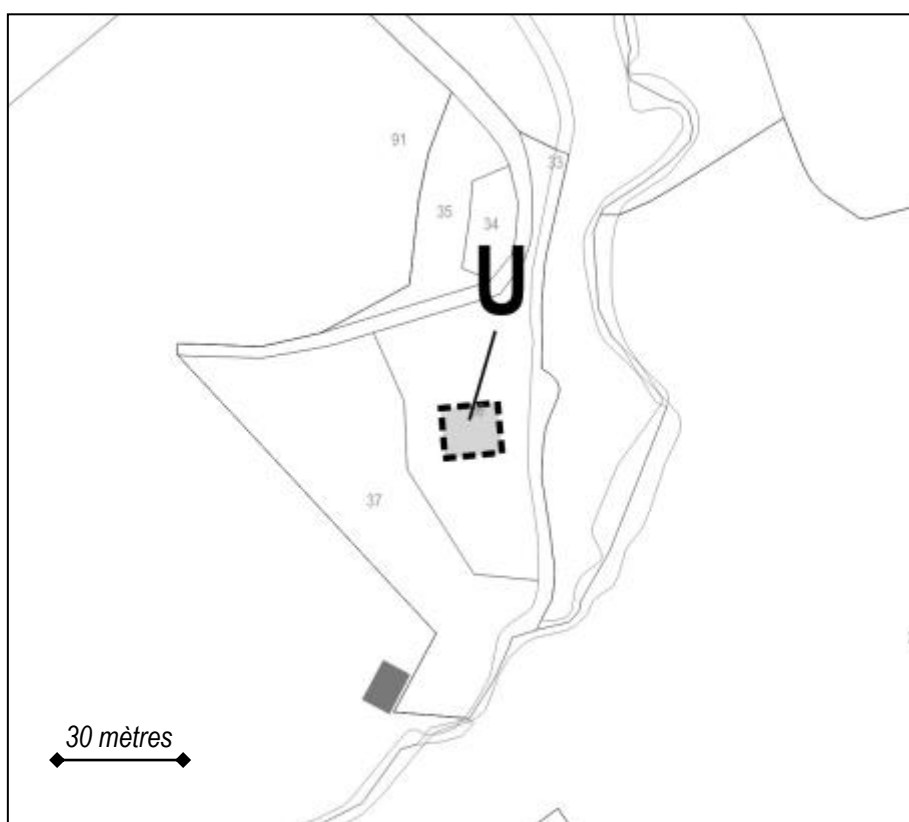
En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eau potable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale de la Marne
6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex

III – Choix retenus

Préambule

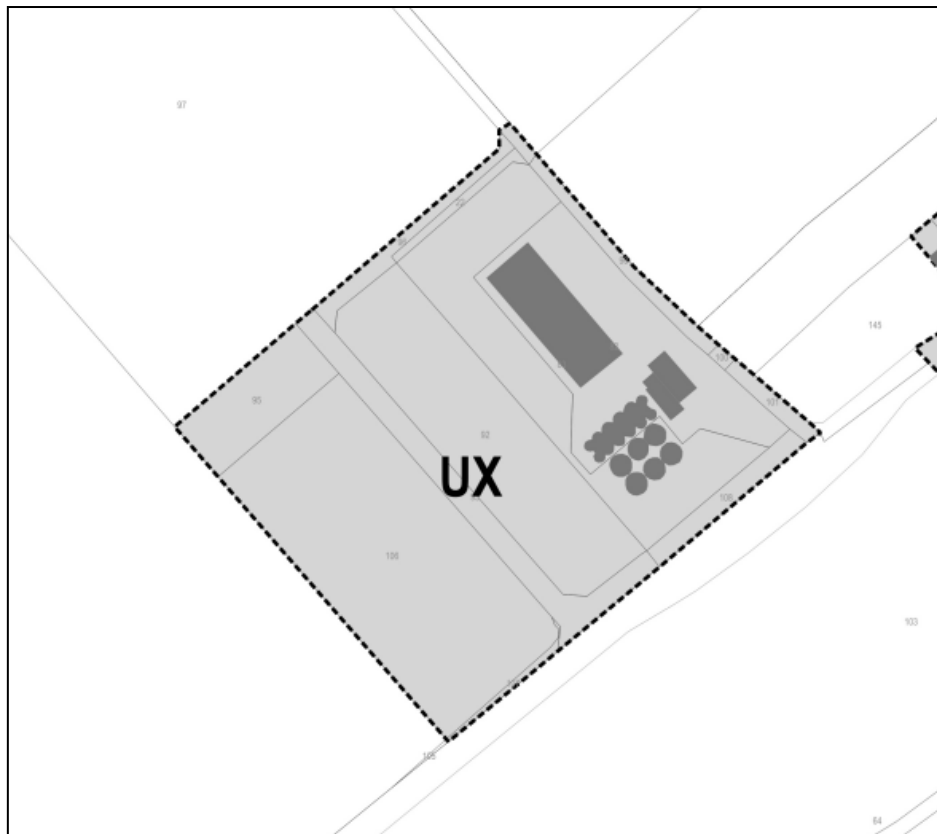
La Carte Communale de VANAULT-LES-DAMES fait l'objet d'une révision de sa première version. Bien que la notion de révision d'une carte communale n'existe pas en tant que telle, il est à noter que cette nouvelle procédure a été mise en place pour deux points spécifiques.

Le premier point consiste à proposer un mini périmètre (quelques centaines de mètres) au lieu-dit le Moulin afin de permettre une réhabilitation du site suite à un sinistre datant de quelques années. Aucune consommation ne découle de ce premier ajustement. Il doit permettre de réhabiliter un secteur en friche à l'entretien irrégulier situé à proximité immédiate d'un secteur à enjeux d'un point de vue environnemental (ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO, zones humides, boisements). Une nouvelle occupation de ce site doit permettre un entretien plus régulier et une harmonie paysagère plus adéquate qu'une friche d'un ancien site bâti. A noter que les réseaux y sont présents en lien avec l'ancienne occupation récente.



Mini périmètre au lieu-dit le Moulin sur l'emplacement plus large d'un ancien bâtiment

Le second point consiste à étendre la zone dédiée à l'activité économique présente à l'entrée Sud-ouest du village. La réglementation ayant évolué, le nouveau périmètre dédié à l'activité économique intègre également le silo adjacent et la déchetterie. L'extension réelle est proposée pour l'accueil d'une nouvelle activité en développement et concerne la parcelle 106 pour une surface consommée de 11300 m². Le foncier appartient à la collectivité, les réseaux sont présents au droit de la parcelle et le tènement est complètement intégré à l'intérieur d'une figure composée de la déchetterie au Nord-ouest, d'une voie d'accès à l'Est et de la RD982 au Sud-est (cf. schémas ci-dessous).



Extension du périmètre lié à l'activité

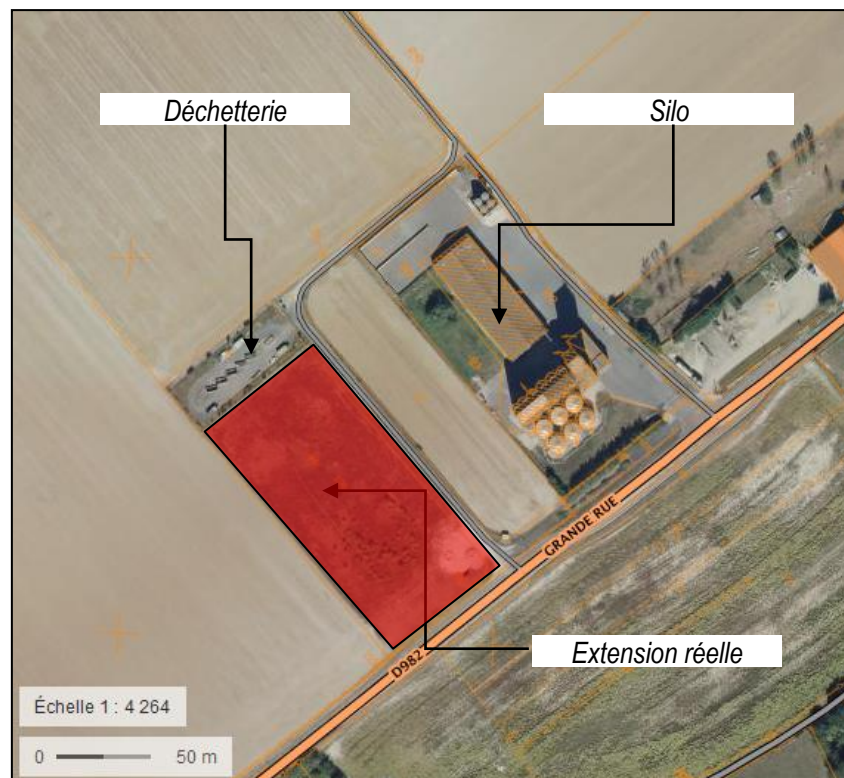


Photo aérienne du site (source geoportail)

Outre ces deux points de modification. Aucun ajustement supplémentaire n'est présenté dans le cadre de la révision de la carte communale par rapport à la version initiale. Ainsi, le périmètre du village ne change pas d'1 m².

Néanmoins, puisque la procédure est la même pour une révision que pour une élaboration initiale, les justifications présentées ci-après sont réalisées (mise à jour et complément par rapport à la première version) comme s'il s'agissait d'une élaboration initiale. Les justifications sont alors réalisées par rapport à l'absence de document et non par rapport à la version initiale de la carte communale. Une évaluation environnementale vient également compléter le dossier du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire.

Toutefois, ne perdons pas de vue qu'en cas de non approbation de cette version de carte communale, la première version perdurerait quoi qu'il arrive avec le même périmètre constructible pour la partie village. La conséquence d'une telle issue serait l'impossibilité pour un entrepreneur de pouvoir s'agrandir et se développer et pour un site stratégique au cœur d'un patrimoine naturel remarquable de rester en friche.

Choix retenus par la commune

La Carte Communale de VANAULT-LES-DAMES respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 101-1 et L101-2 :

- Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L 101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Principes généraux liés à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.
Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »
- Dans la commune de VANAULT-LES-DAMES, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 101-1, L.101-2et L. 161-3 du Code de l'urbanisme).

Les sept grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler un périmètre constructible afin de pouvoir encadrer les demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zone Natura 2000, parties actuellement urbanisées...).
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes au sein du village.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel en appliquant le principe d'équité spatiale.
- Encadrer le développement de l'urbanisation au Nord-est.
- Proposer des conditions règlementaires pour le développement de l'activité.

Le périmètre constructible découle de ces sept grands principes.

■ Principe général lié au périmètre constructible

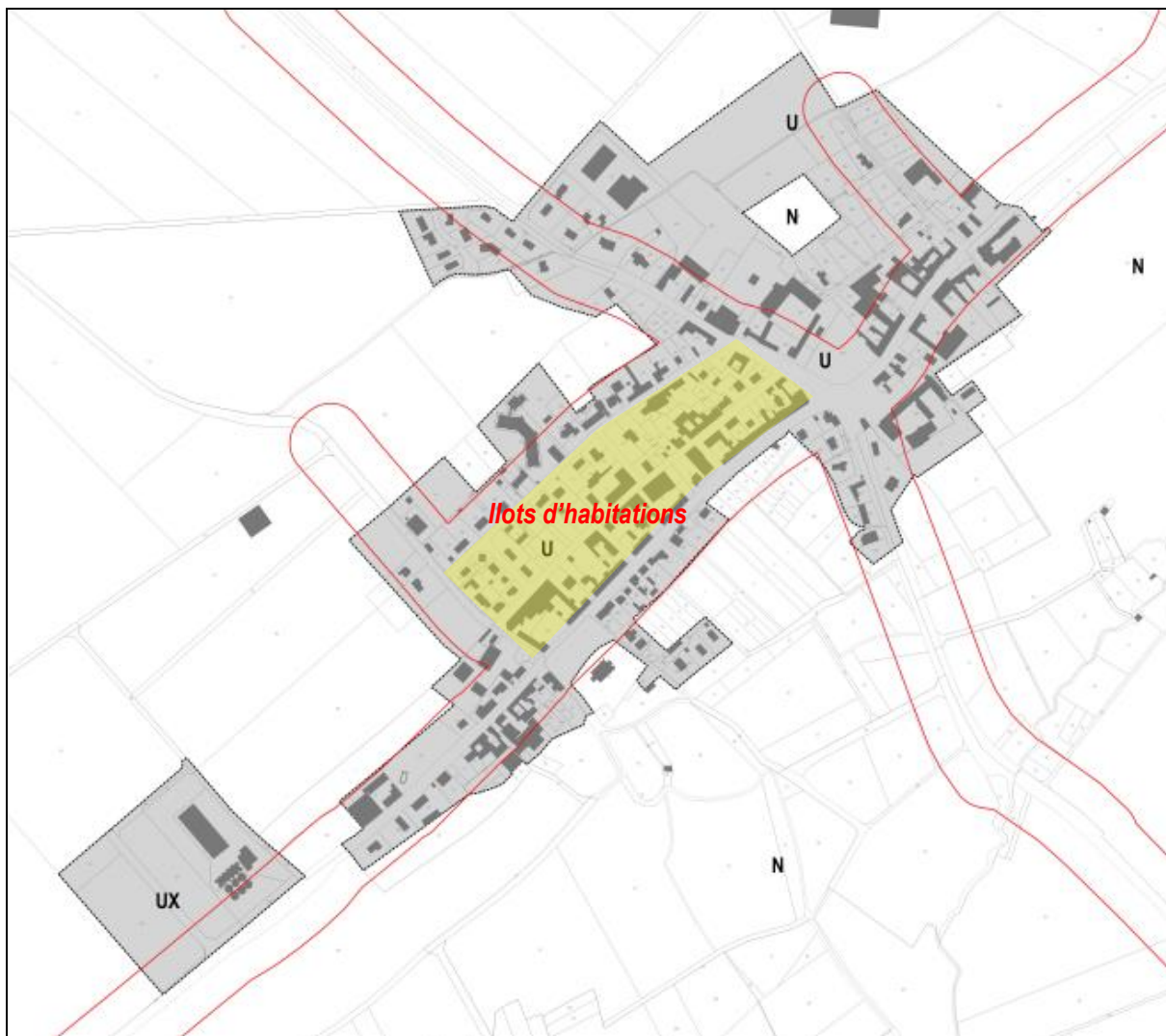


Le périmètre constructible (en fond gris clair)

Le périmètre constructible du projet de Carte Communale est principalement lié à l'existant. Celui-ci tend à intégrer de manière exhaustive, l'ensemble des constructions à vocation d'habitation présentes dans le village et un périmètre lié à l'activité au Sud-ouest de la zone bâtie. A noter l'existence d'un mini périmètre au lieu dit le Moulin pour faciliter la réhabilitation du site.

Les orientations et objectifs du projet impliquent un secteur d'extension dans le prolongement du récent lotissement. Cette extension constitue la 2^e tranche du développement du récent lotissement communal. Il convient de préciser que cette nouvelle carte communale est en tout point identique au niveau du périmètre lié à l'habitat sur la partie village. Seul le périmètre lié à l'activité est agrandi au Sud-ouest de la zone bâtie et dans le même temps, un nouveau périmètre est ajouté au lieu dit le Moulin.

Le projet indique des variations par rapport aux parties actuellement urbanisées. Concrètement, la limite du périmètre suit un recul variable proche de 40 mètres dans la plupart des cas. Néanmoins, il convient de préciser que ce recul peut être supérieur ou inférieur selon la configuration des parcelles (corps de ferme, lotissement, voie privée en impasse, parcelle profonde et aménagée, îlot d'habitation...).



La profondeur du périmètre constructible (zone grisée) souvent fixée à 40 mètres des emprises publiques (en rouge)

Différentes possibilités sont offertes par le projet. Dès lors qu'il suit le parcellaire, il permet aux propriétaires des parcelles de construire sur l'ensemble des parcelles quand celles-ci sont globalement intégrées dans le tissu existant. Ce choix permet également de ne pas inclure de parcelles vierges non viabilisées au regard des différents réseaux, limitant par conséquent les éventuels coûts supplémentaires pour la commune.

Un recul d'environ 40 mètres permet également de limiter l'intégration des parcelles trop étendues (hors îlots d'habitation situés entre l'enfilade des rues des fosses et des jouys et celle des rues du grand May et des jacquelots. Cf. illustration ci-dessus). Cette valeur permet largement l'implantation d'habitations dans les espaces disponibles à l'avant des parcelles tout en limitant les incidences de l'imperméabilisation des sols. Dans cette optique, limiter le périmètre constructible à l'emprise des constructions répond à cet enjeu.

En outre, un recul d'une quarantaine de mètres limite la possibilité de développer des constructions en seconde ligne. Le périmètre retenu par les élus limite l'éventualité de construire en seconde ligne tout en permettant l'implantation d'annexes aux constructions existantes.

Le périmètre constructible du projet permet également de maîtriser l'urbanisation du territoire en offrant un cadre réglementaire pour l'implantation des constructions. Cela doit permettre logiquement de garantir le maintien du cadre de vie en assurant un équilibre entre le développement nécessaire de la commune et les enjeux environnementaux (cours d'eau, zones de protection...). Il est question pour la commune de répondre aux dynamiques soulevées en mobilisant judicieusement les potentialités du territoire.

Le périmètre constructible proposé indique quelques évolutions majeures en comparaison avec la notion de PAU. Ces évolutions témoignent une volonté forte de développer l'urbanisation dans le prolongement du dernier lotissement à l'entrée Nord-est du village.

Evolution du potentiel intra-urbain



Le potentiel constructible de la carte communale (en vert) au regard des PAU (en violet)

Conformément à l'article L.111-1 du code de l'urbanisme, le règlement national d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire dès lors qu'aucun document d'urbanisme n'est en vigueur. Les communes non dotées de PLU, de Carte Communale ou autre document d'urbanisme sont, par conséquent, soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme qui fixe un ensemble de règles, général, sur les thématiques suivantes :

- La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements
- La densité et la reconstruction des constructions
- Les performances environnementales et énergétiques
- La réalisation d'aires de stationnement
- La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique
- Les campings, aménagements de parcs résidentiels, des habitations légères, des résidences mobiles de loisirs, les caravanes.
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Actuellement, la commune est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

En imposant une réglementation généralisée, le RNU limite globalement la consommation et le mitage des espaces. Son caractère général n'intègre pas les spécificités des communes. A ce titre, la collectivité fait le choix d'élaborer une carte communale afin de disposer d'un cadre réglementaire empreint des enjeux démographiques et écologiques du territoire. Le projet de carte communale propose un développement cohérent et adapté aux particularités de la commune.

La règle de constructibilité limitée et la P.A.U

En l'absence de document de planification sur le territoire, les dispositions du RNU visent au travers de la règle de constructibilité limitée, une modération stricte de la consommation foncière. Dans ce cadre, les constructions doivent être réalisées au sein du tissu bâti existant, soit la Partie Actuellement urbanisée de la commune (PAU), déterminée selon des critères variables et les cas de figure. Dans le cadre de la commune, la PAU s'apprécie au regard des critères suivants :

- Le nombre de constructions. Celui doit être suffisant pour intégrer un regroupement d'habitation dans la PAU.
- La distance par rapport au bourg. Les constructions isolées ou trop éloignées de l'entité urbaine sont exclues de la PAU.
- La notion de contiguïté, de proximité immédiate. Les constructions et terrains doivent être situés à proximité du tissu existant et répondre au principe de continuité urbaine. Dans le cas de VANAULT-LES-DAMES, la proximité peut être évaluée à une cinquantaine de mètres.
- L'existence de terrains voisins déjà construits.
- La desserte des équipements. Les terrains intégrés dans la PAU doivent également être viabilisés au regard des différents réseaux.
- La protection de l'activité agricole. Les exploitations agricoles sont généralement exclues de la PAU afin de limiter l'urbanisation autour de celles-ci et les incidences sur le fonctionnement de leur activité.
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur. La PAU intègre un tissu bâti relativement dense.

La PAU de la commune résulte de l'application de ces principes et de la prise en compte des particularités et configurations diverses observables.

La zone tampon présentée à titre informatif sur l'illustration ci-dessus permet d'évaluer la proximité entre les bâtiments. Elle revête un caractère indicatif, proposant une délimitation arbitraire de la Partie Actuellement Urbanisée. Le tampon est de 25 mètres. La méthodologie est volontairement restrictive.

La Partie Actuellement Urbanisée qui en résulte intègre principalement l'ensemble du village. Les constructions, assez nombreuses et regroupées forment une entité urbaine cohérente. La PAU est essentiellement limitée au parcellaire. Si la parcelle induit une superficie trop importante, seule une partie est comprise dans l'enveloppe. Des terrains ont été intégrés dans la PAU puisque compatibles avec les critères énoncés précédemment.

1/ En l'occurrence, les 3 espaces mobilisables présentés dans les 2 illustrations ci-dessous répondent au principe de dents creuses. Ils sont intégrables au sein de la PAU et par conséquent légitimes au sein d'un périmètre constructible sans être considérés comme une extension.



Une dent creuse rue de l'équipement



Deux dents creuses rue des regnault

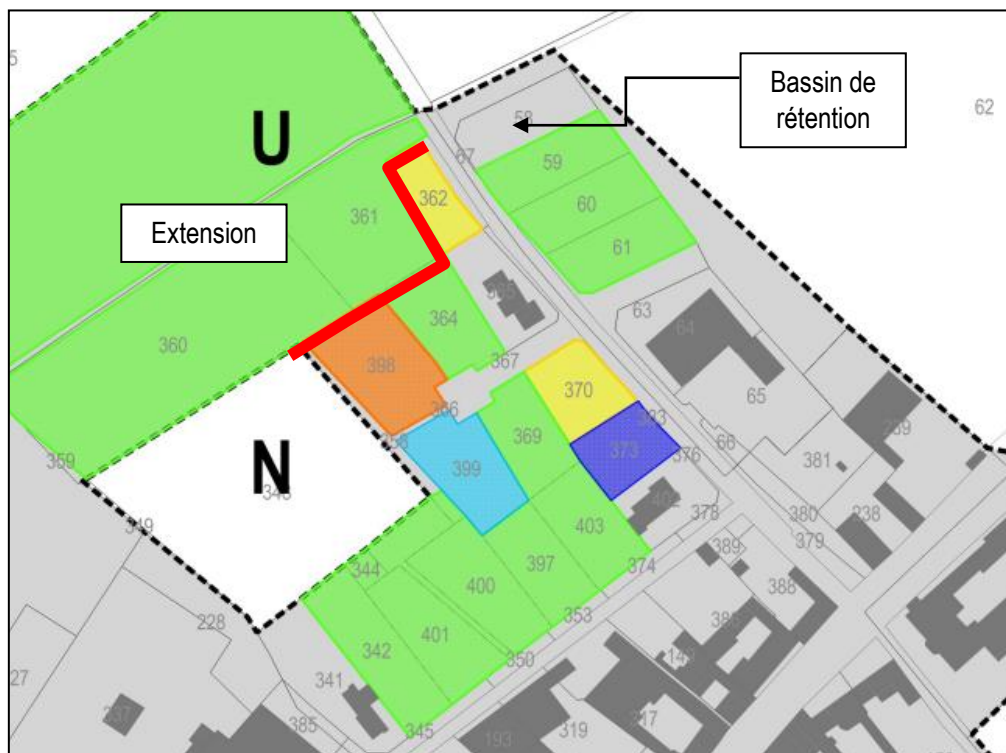
2/ L'espace mobilisable présenté dans l'illustration ci-dessous répond au principe d'équité spatiale. Il est intégrable au sein de la PAU et par conséquent légitime au sein d'un périmètre constructible sans être considéré comme une extension. Il est question de permettre une réciprocité du bâti de part et d'autre de la route et de refermer plus nettement cette limite du village. De plus, le terrain concerné est desservi par les réseaux et se trouve à proximité immédiate de terrains déjà bâtis.



Un espace mobilisé au sein du périmètre constructible par équité spatiale

3/ Les espaces mobilisables au sein même du lotissement aménagé récemment au Nord-est pourraient être considérés comme une extension mais les parcelles sont viabilisées et le secteur aménagé (voirie, réseaux, bassin de rétention). D'autant que 5 parcelles sont soit construites, en cours de construction ou disposent de PC accordés ou de projets en cours (parcelles en jaune, bleu foncé, bleu clair et orange). La commercialisation des autres lots est toujours en vigueur et les

demandes existent. Il est à noter que l'offre trouve preneurs lorsqu'elle existe mettant en lumière la rétention foncière qui existait dans les autres espaces de la PAU avant la réalisation du lotissement par la commune suite à une politique judicieuse d'acquisition foncière durant les dernières décennies.



Le lotissement en cours d'aménagement

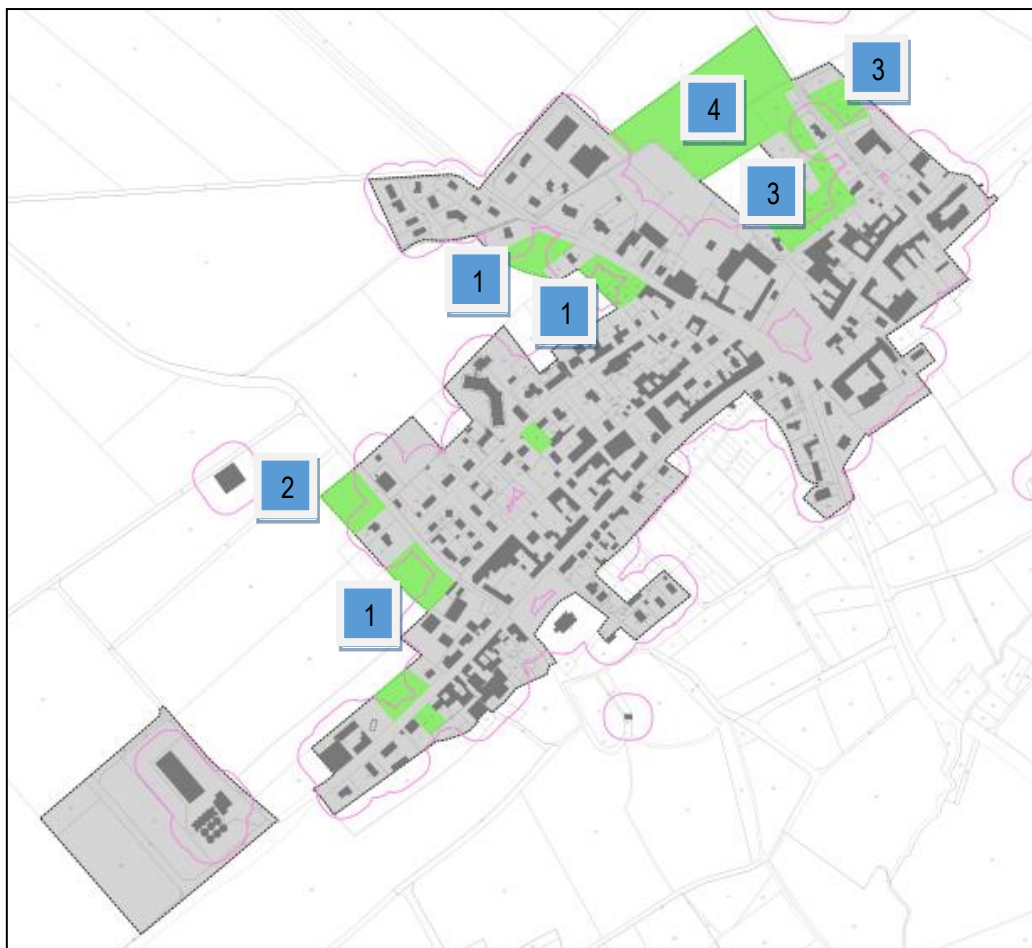
Par ailleurs, le parc (présenté en pointillés rouges dans l'illustration ci-dessous) a été exclu de la PAU.



Parc intégré au lotissement mais exclu du périmètre constructible.

Comparaison PAU/CC

La comparaison de la Partie Actuellement Urbanisée et du zonage tend à mettre en perspective les extensions induites par le périmètre de la carte communale. Il convient d'apporter des précisions concernant les extensions relevées ci-dessous.



Le périmètre à l'épreuve de la notion de PAU

Le zonage suit principalement la Partie Actuellement Urbanisée déclinée précédemment.

6 secteurs du périmètre constructible sont au-delà de la zone tampon de 25 mètres entre les bâtiments. Seul 1 d'entre eux constitue réellement une extension de la PAU.

Les secteurs 1 concernent les dents creuses évoqués précédemment.

Le secteur 2 concerne la partie intégrée par équité spatiale.

Les secteurs 3 concernent les espaces encore densifiables dans le lotissement.

Le secteur 4, quant à lui, est réellement en dehors des PAU. Il constitue une extension dans le prolongement du récent lotissement. Il fera l'objet d'un aménagement d'ensemble. Le foncier est également maîtrisé par la collectivité assurant une cohérence dans l'organisation urbaine et la préservation du fonctionnement du fossé.

Globalement, le zonage suit les limites de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le potentiel de densification retenu dans le périmètre de la carte communale

Nous avons vu au sein du diagnostic que les dents creuses étaient estimées à 2,43 ha (dents creuses ou assimilées par équité spatiale + parcelles du lotissement encore disponibles).

Ce potentiel d'espace mobilisable pour la densification correspond aux espaces illustrés en vert sur l'illustration ci-dessus (hors secteur 4 correspondant à l'extension du projet).

Au regard du potentiel foncier développé dans le diagnostic, il convient de prendre en compte la rétention foncière pour évaluer le potentiel réel de ces espaces.

Le taux de comblement de la commune sur les quinze dernières années s'élève environ à 29 %, soit un taux de rétention foncière de 71 % (cf. explications ci-après). Ce résultat peu vertueux explique en partie les mauvais résultats de l'INSEE enregistrés lors de la dernière période intercensitaire car bien que présents dans une certaine mesure, les espaces constructibles au sein des PAU n'étaient pas proposés sur le marché et ne faisaient que trop rarement l'objet de projet privé des propriétaires.

Néanmoins, pour répondre aux objectifs étatiques de densification et de lutte contre l'étalement urbain et pour inciter la mise sur le marché de ces espaces, un taux de rétention plus vertueux mais néanmoins réaliste sera appliqué dans ces espaces particuliers, soit 50 %.

Pour rappel, sur les 20 constructions à usage d'habitat réalisées depuis 2003 :

- 6 ont été réalisées dans ce que l'on pouvait considérer comme des dents creuses pour une surface consommée de 5680 m² soit 10,5 log/ha en net (la voirie étant déjà réalisée pour chacun de ces projets),
- 4 dans des secteurs PAU mais hors dent creuse pour une surface consommée de 4350 m² soit 9,2 log/ha en net (la voirie étant déjà réalisée pour ces projets).
- 7 dans le lotissement au Nord-ouest de la commune (en extension),
- 3 dans le récent lotissement à l'Est de la commune (en extension).

Ainsi, nous pourrions considérer qu'avec les 2,43 ha de dents creuses ou assimilées par équité spatiale recensées actuellement (espaces mobilisables ou densifiables sans document d'urbanisme), et en y ajoutant l'hectare consommé récemment toujours dans les dents creuses ou assimilées ou dans les PAU (5680 + 4350), nous avons 3,43 ha d'espaces mobilisables au sein de la PAU en 2003. La consommation effective des espaces mobilisables hors extension sur cette période a été de 29% soit 71% de rétention.

- Surface des espaces constructibles au sein de la PAU il y a 15 : 3,43 ha
- Surface des espaces constructibles aujourd'hui hors extension en l'absence de périmètre constructible : 2,43 ha
- Taux de comblement théorique : $1 \times 100 / 3,43 = 29,2 \%$
- Taux de rétention théorique : $100 - 29,2 = 70,8 \%$

• Surface des espaces mobilisables

Taux de comblement retenu → 50 %

Potentiel en espaces mobilisables (hors extension) = $2,43 \times 50 \% = 1,215 \text{ ha}$

Le potentiel intra-urbain réel offert par le projet de Carte Communale représente 1,215 ha, soit environ 12 logements pour l'accueil de 24 personnes supplémentaires (sur la base d'une densité de 10 log/ha et d'une taille des ménages estimée à 2 personnes à l'horizon 2030).

Calcul du besoin théorique en extension

Pour rappel, la commune prévoit une croissance à hauteur de 1% par an, correspondant à l'arrivée de 59 personnes supplémentaires à l'horizon 2030.

Ce taux de variation annuel est situé entre ceux enregistrés entre 1999 et 2010 et entre 1999 et 2015. La prise en compte de ces taux de référence permet de soustraire du biais démographique enregistré ces dernières années avec l'absence de foncier disponible sur le marché entre 2008 et 2015.

- Objectif communal : **+ 59 personnes** soit 426 habitants
- Desserrement des ménages : **0** personne, la taille des ménages devant rester stable. Les nouveaux ménages en âge de procréer devant compenser l'inertie attendue du fait de la structure de la pyramide des âges actuelle relativement vieille.
- Renouvellement urbain : 6 logements en dents creuses (+12 personnes), remise sur le marché d'1 logement vacant (+2 personnes), réhabilitation de 1 logement à l'horizon 2030 (+2 personnes). Soit un potentiel intra-urbain total de **8 logements pour environ 16 personnes**.

Conclusion

Pour atteindre l'objectif démographique de 426 habitants à l'horizon 2030, le projet de carte communale peut envisager une surface en extension à hauteur de 3,2 ha.

Calcul :

Population 2030 – Population 2015 = 59 personnes

Desserrement des ménages : 0 personne

Potentiel intra-urbain : 16 personnes

Taille des ménages en 2030 : 2,1 personnes

Densité résidentielle en extension et en dent creuse :

10 logements à l'hectare.



$59 + 0 - 16 = 43$ personnes à accueillir par extension

$43 / 2,1 = 21$ logements à créer en extension

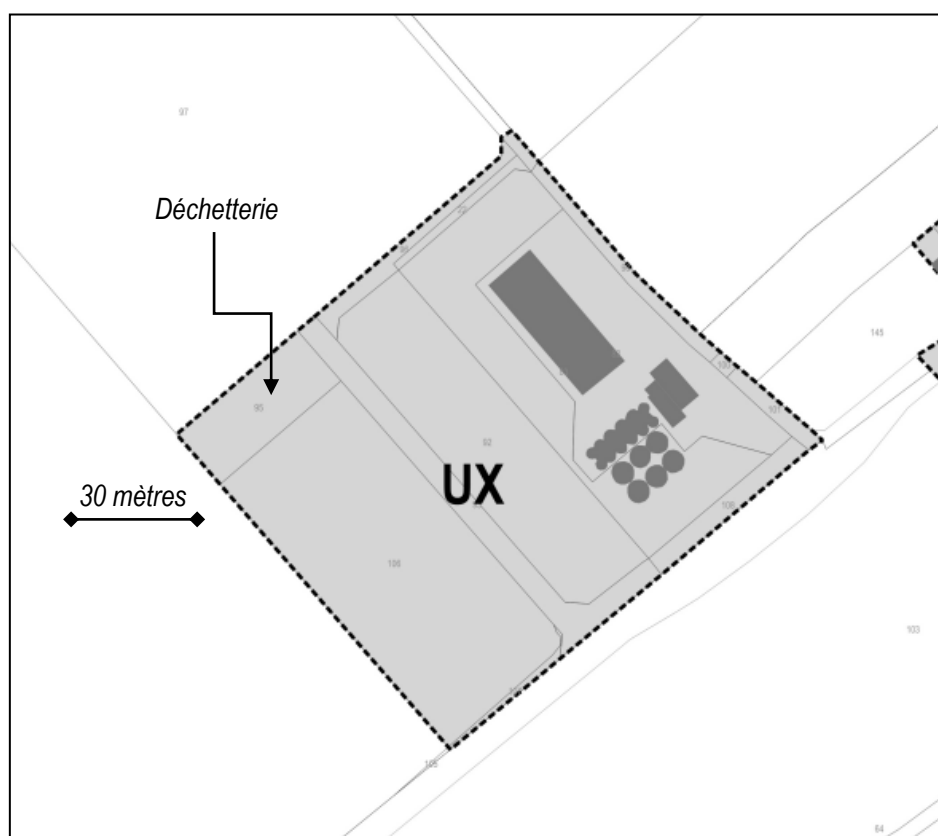
$21 / 10 = 2,1$ ha à mobiliser soit 2,1 ha

L'extension proposée dans le périmètre de la carte communale est de 2,09 ha, répondant parfaitement aux besoins estimés de la commune de Vanault-les-Dames.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Le secteur lié à l'activité

Il répond aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme au sein de son article R161-5 qui stipule que : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. » Le secteur actuel et sa proximité immédiate est occupé par un silo agricole et une déchetterie. Les terrains vides sont propriétés de la collectivité. A noter que l'intercommunalité dispose de la compétence en développement économique.



Extension du périmètre lié à l'activité

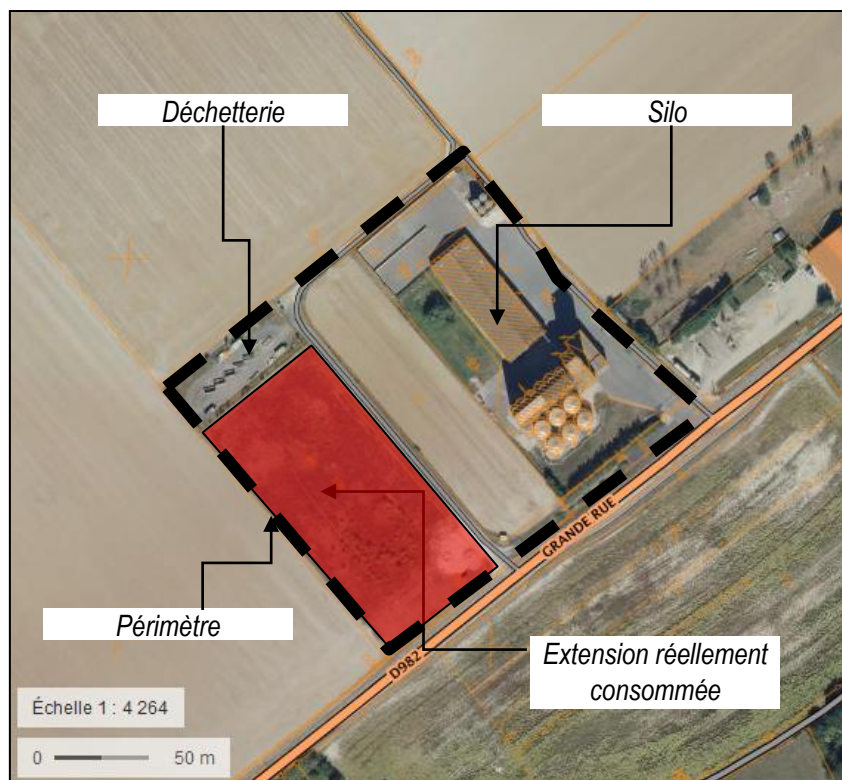
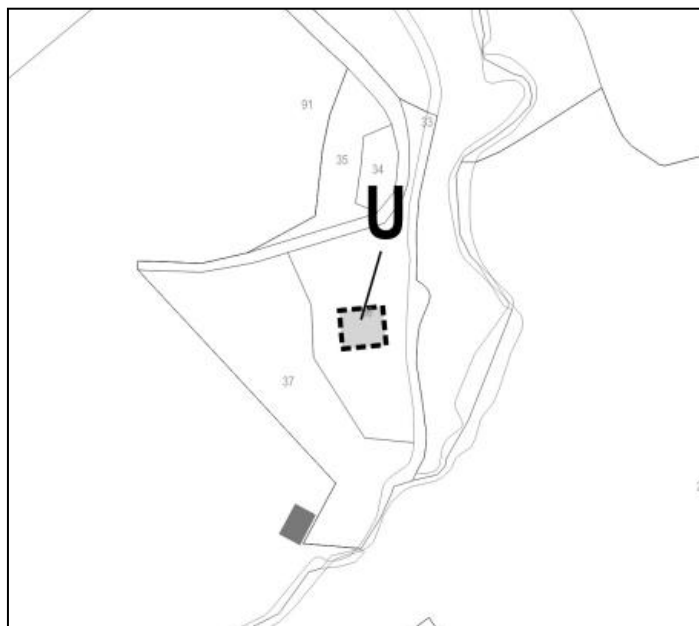


Photo aérienne du site (source geoportail)

- Seule la partie visée par l'installation d'un entrepreneur actuellement implanté sur la commune de Bassu à 8 km est considérée comme une extension. L'ajout du secteur de la déchetterie et du silo au périmètre constructible lié à l'activité n'engendre aucune nouvelle consommation, l'occupation étant effective depuis plusieurs années avant l'instauration de la carte communale initiale.
- L'entreprise en question est CREALIA, une entreprise spécialisée dans l'aménagement paysager. Plus précisément, il s'agit de créateurs de jardins haut de gamme (entrée paysagée, piscine paysagée, terrasse paysagée...). L'entreprise est en plein développement, son chiffre d'affaires était d'environ 430.000 euros en 2015 contre 700.000 en 2018. Un chiffre d'affaires proche de 900.000 euros est visé en 2019 alors que les perspectives à moyen terme visent un chiffre d'affaire de 1.500.000 euros d'ici 2022 avec l'embauche de 5 collaborateurs supplémentaires en CDI.
- Il est à noter que compte tenu de l'activité en question, les emplois sont non délocalisables.
- L'implantation projetée sur la commune doit permettre à l'entreprise d'être encore mieux située par rapport à sa zone de chalandise et de proposer un outil de travail digne de ses ambitions (locaux professionnels, visibilité, desserte plus attractive...). Le projet concerne un pôle technique et administratif sur 600 m² de bâtiment (principalement lié au stockage).
- Ce projet vise plusieurs objectifs :
 - Offrir un confort de travail digne.
 - Gagner en efficacité productive.
 - Recentrer géographiquement l'activité.
 - Sécuriser le matériel et les matériaux.
 - Gagner en attractivité.

Le moulin



Mini périmètre au lieu dit le Moulin sur l'emplacement plus large d'un ancien bâtiment

Ce site situé à proximité d'un patrimoine naturel exceptionnel abritait autrefois un moulin aménagé sur le Vanichon s'écoulant à proximité. Un commandement important existe entre le lit mineur du ruisseau et l'ancienne plateforme habitée et aménagée de plusieurs bâtiments. Aujourd'hui, après de multiples vicissitudes dont dernièrement un incendie, aucun bâtiment ne subsiste sur le site de cet ancien moulin. De ce fait, plus aucune activité humaine ne permet l'entretien régulier de cet espace anthropisé. Un mini périmètre est proposé de moins de 300 m² pour envisager la réhabilitation du site sur l'emplacement (bien que plus réduit) d'un ancien bâtiment.

Les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle accueillant le mini périmètre.

- *Le mini périmètre constructible, bien que situé au sein de la ZNIEFF de type II, est en dehors du périmètre de la ZNIEFF du type I et du site Natura 2000 situé à proximité.*

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- La carte communale répond à un projet de territoire en offrant un cadre de développement pour le parc immobilier de la commune.
- La différence entre le périmètre initial de la carte communale et celui proposé dans le cadre de sa révision correspond à deux secteurs particuliers situés hors village permettant la réhabilitation du site de l'ancien moulin et le développement de l'activité économique.
- L'extension maintenue au sein du village est prévue dans la continuité du dernier lotissement sur du foncier maîtrisé par la collectivité.
- Cette même extension et les dents creuses relevées permettront de répondre aux dynamiques démographiques. De plus, elles ne concernent aucun espace à enjeux écologiques ou agricoles forts. Aucune zone humide n'a été repérée dans ces espaces mobilisables ou en extension (cf. partie sur les zones humides dans les parties précédentes).

Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- Gérer le sol de façon économe : la commune favorise par l'intermédiaire de la carte communale l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles en proposant une seule extension pour répondre à ses besoins observés en continuité du lotissement actuel sur des parcelles maîtrisées foncièrement.
- Assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est située à proximité de l'existant, dans la continuité du récent lotissement en dehors des espaces protégés tels que les ZNIEFF, la zone NATURA 2000 ou encore les zones humides.
- Assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les espaces de l'extension retenue s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. L'esprit de l'enveloppe du village est conservé. Par ailleurs, le comblement espéré des dernières dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain en proposant une meilleure densification.
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée. Le nouveau périmètre découle d'une réflexion globale visant à limiter les risques accidentogènes au niveau des traverses principales du village.
- Rationaliser la demande de déplacements : l'extension retenue est située à moins de 500 mètres à pieds de la place Matra, centre administratif de la commune.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de proposer des surfaces suffisantes pour répondre aux enjeux démographiques du territoire. Elle doit permettre un renforcement de l'activité économique locale tout en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg.

Population actuelle	367 habitants en 2015
Taille moyenne des ménages	2.1 en 2015. Les estimations prévoient une taille des ménages identique à l'horizon 2030
Nombre de logements occupés	176 en 2015
Logements vacants	13 en 2015
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	2,09 ha en extension résidentielle réelle
Surface totale des espaces mobilisables hors extension	1,21 ha avec un taux de rétention de 50 % (taux nettement plus vertueux que celui observé sur la commune ces dernières années)
Potentiel de logement dans le périmètre	6 logements dans les espaces mobilisables 1 par absorption de la vacance 1 par réhabilitation 21 logements dans l'extension

Estimation des évolutions du parc immobilier communal :

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance :

	2015		2030	
Résidences principales	176	90,26%	205	91,93%
Résidences secondaires	6	3,08%	6	2,69%
Logements vacants	13	6,66%	12	5,38%
TOTAL	195	100 %	223	100 %

A noter que le projet de carte communale permet de retrouver un parc de logement plus en adéquation avec les standards attendus. Le parc de logement vacant se retrouvant à l'horizon 2030 autour de 5 % du parc total.

IV – Evaluation environnementale

Les incidences prévisibles du projet

Les données suivantes listent les incidences prévisibles du projet de carte communale sur l'évolution du site et de l'environnement et font état de la manière dont la commune prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Le diagnostic préalable a permis de connaître les enjeux du territoire et de choisir un périmètre constructible en accord avec les besoins démographiques tout en évitant d'impacter les enjeux naturels, agricoles et les risques.

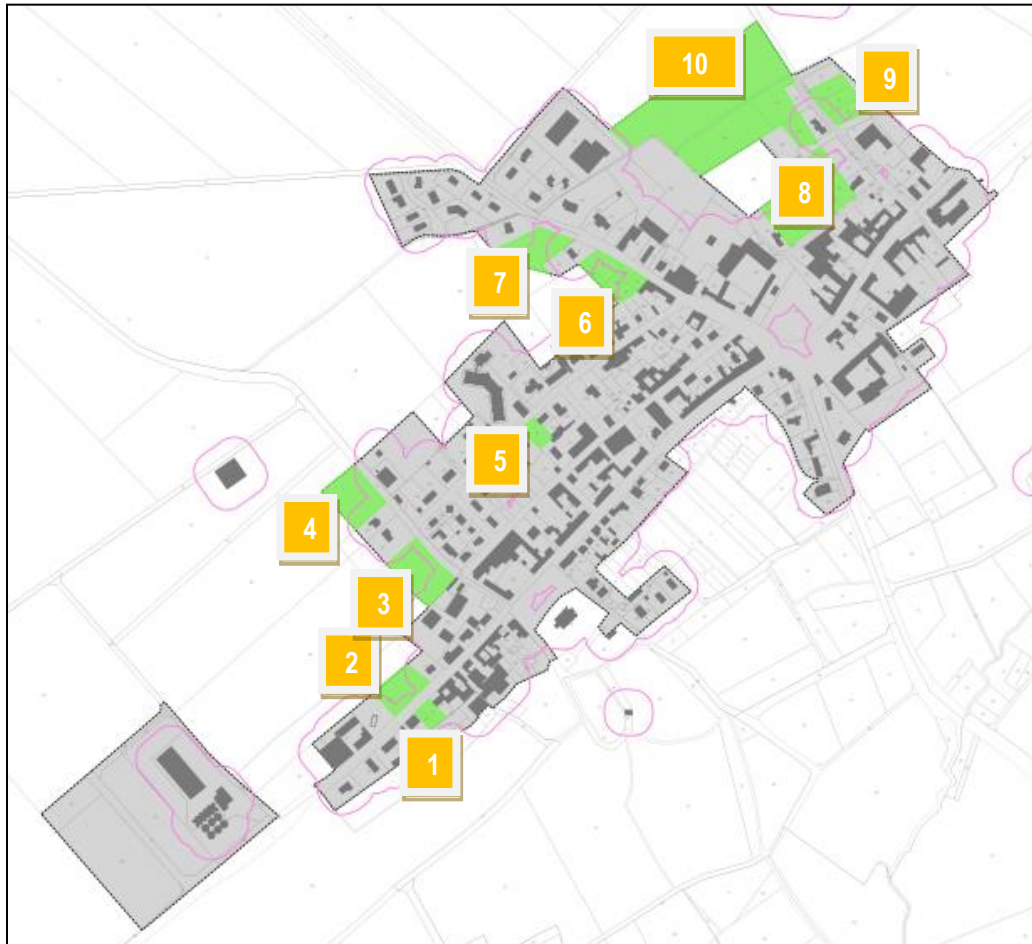
Projet de carte communale Périmètre constructible	Incidences prévisibles
Effet dans les zones agricoles et les espaces naturels : Evitement des zones naturelles. Consommation réduite à sa stricte nécessité des espaces agricoles les plus vulnérables à la périphérie immédiate du village soit par équité spatiale soit en extension sur du foncier maîtrisé par la commune.	Evolution faible des milieux considérés se limitant à une constructibilité limitée et maîtrisée. Fin du bail agricole pour l'exploitant qui dispose d'autres espaces de manière conséquente par ailleurs.
Evitement des milieux naturels à enjeux, des massifs forestiers et des zones humides.	Pérennisation des milieux remarquables et maintien des continuités naturelles à l'échelle du grand paysage. Pérennisation des fonctions écologiques et paysagères des massifs forestiers. Préservation des ripisylves et des cours d'eau (encouragée par l'étude de détermination de zone humide au niveau du ruisseau longeant l'extension.) Contribution au maintien des écosystèmes des cours d'eau, des zones humides, des prairies humides et sèches, des vergers et de la forêt. Contribution à la circulation de la biodiversité, de la trame verte et bleue. Prise en compte des risques naturels.
Effet sur le maillage d'infrastructures de transport et le stationnement :	Sans effet.
Effets sur la structuration de l'urbanisation, la densité et la mixité : Renforcer le centre historique du village Donner priorité au comblement des dents creuses et au renouvellement urbain Organiser le développement urbain	Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain. Densification maîtrisée du bâti. Amélioration des connexions entre les quartiers. Création de nouveaux potentiels d'aménagement au contact direct du tissu urbain. Réemploi de volumes existants. Conservation du patrimoine bâti remarquable.

	Mise aux normes d'habitabilité des structures anciennes. Permet d'éviter une ponction supplémentaire sur des espaces agricoles viticoles, participe à la résorption des friches et à la valorisation du paysage urbain.
--	--

A noter que la collectivité a eu un accord de l'ONEMA pour permettre de buser le ruisseau du Pâquis de l'Oie afin de permettre son franchissement et d'envisager le développement du lotissement. Il s'agit de la pose d'un dalot en dessous du niveau du lit naturel. Cette mesure doit limiter les nuisances pour le cours d'eau, notamment la libre circulation des espèces et des sédiments.

Analyse des zones potentiellement densifiables

Le périmètre constructible vient harmoniser l'enveloppe urbaine et identifie des espaces constructibles qui sont des dents creuses ou assimilées et/ou des extensions (une extension en l'occurrence).



Ces zones potentiellement urbanisables à terme sont numérotées de 1 à 10 et sont décrites ci-après :

Site n°1 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 500 m².

Observation : Jardins cultivé + espace en herbe.

Enjeux espèces : Très faible, pas de plantes mellifères, pas d'arbre fruitiers.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Faible.

Site n°2 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 2000 m².

Observation : Jardin d'agrément principalement composé d'herbe / parc / pelouse.

Enjeux espèces : Très faible, pas de plantes mellifères, pas d'arbre fruitiers.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Elevée, espace utilisé comme dépendance de loisirs de l'habitation sise au Sud-ouest.

Site n°3 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 3100 m²

Observation : Espace cultivé (colza d'hiver / source RPG 2017)

Enjeux espèces : Non.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Elevée, espace soumis à réciprocité agricole liée à la présence des bâtiments au Sud-est du site.

Site n°4 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 2900 m²

Observation : Espace cultivé (colza d'hiver / source RPG 2017)

Enjeux espèces : Non.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Faible, possibilité d'aménagement identique aux deux constructions voisines visibles sur la photographie depuis la voie en cas de projet.

Site n°5 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 700 m².

Observation : Espace en herbe non utilisé / parc / pelouse.

Enjeux espèces : Très faible, pas de plantes mellifères, pas d'arbre fruitier.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Faible.

Site n°6 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 2600 m².

Observation : Espace en herbe. Quelques arbres fruitiers. Espace non répertorié au RPG 2017.

Enjeux espèces : Faible. Ensemble relativement favorable à la microfaune, aux insectes et aux passereaux.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Moyenne. Absence de volonté de vendre ou de réaliser un projet à l'heure actuelle.

Site n°7 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)



Photographie depuis la voie de la zone d'étude (source google streetview)

Surface : 2700 m².

Observation : Espace en herbe. Les arbres et arbustes sont situés sur les limites séparatives. Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme surface d'intérêt écologique au RPG 2017 pour 75% de la zone. Le fond du site est cultivé en blé tendre d'après le RPG 2017.

Enjeux espèces : Très faible, le classement comme surface d'intérêt écologique au RGP n'est pas cohérent. Les abords du site sont néanmoins favorables à la microfaune, aux insectes et aux passereaux.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Moyenne. Absence de volonté de vendre ou de réaliser un projet à l'heure actuelle.

Sites n°8 et n°9 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)

Surface : 2300 m² + 7100 m².

Observation : Parcelles situées au sein du lotissement, viabilisées et en cours de commercialisation.

Enjeux espèces : Faible. La proximité de l'espace boisé est propice aux passereaux.

Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Inexistante. Commercialisation en cours.

Site n°10 :

Photographie aérienne de la zone d'étude (source geoportail)

Surface : 21000 m².

Observation : Parcelles en partie cultivée en orge de printemps d'après le RGP 2017. Culture de blé d'après la sortie terrain. Présence d'une bande enherbée le long du ruisseau en rive gauche du ruisseau. Une prairie de fauche en rive droite avec une haie d'érables entre les parcelles 360 et 361. Une ripisylve constituée de Saules blancs, de frênes et de prunus (code Natura 2000 91E0 fortement dégradée sur le lit mineur du ruisseau.

Enjeux espèces : Moyen. En dehors du boisement rivulaire (ripisylve) il n'y a pas un habitat ZH de la liste de l'arrêté du 24 juin 2008. Les espèces indicatrices de zone humide ne sont pas présentes (même ponctuellement) pour marquer une zone humide (cf. étude zone humide annexée à la carte communale).

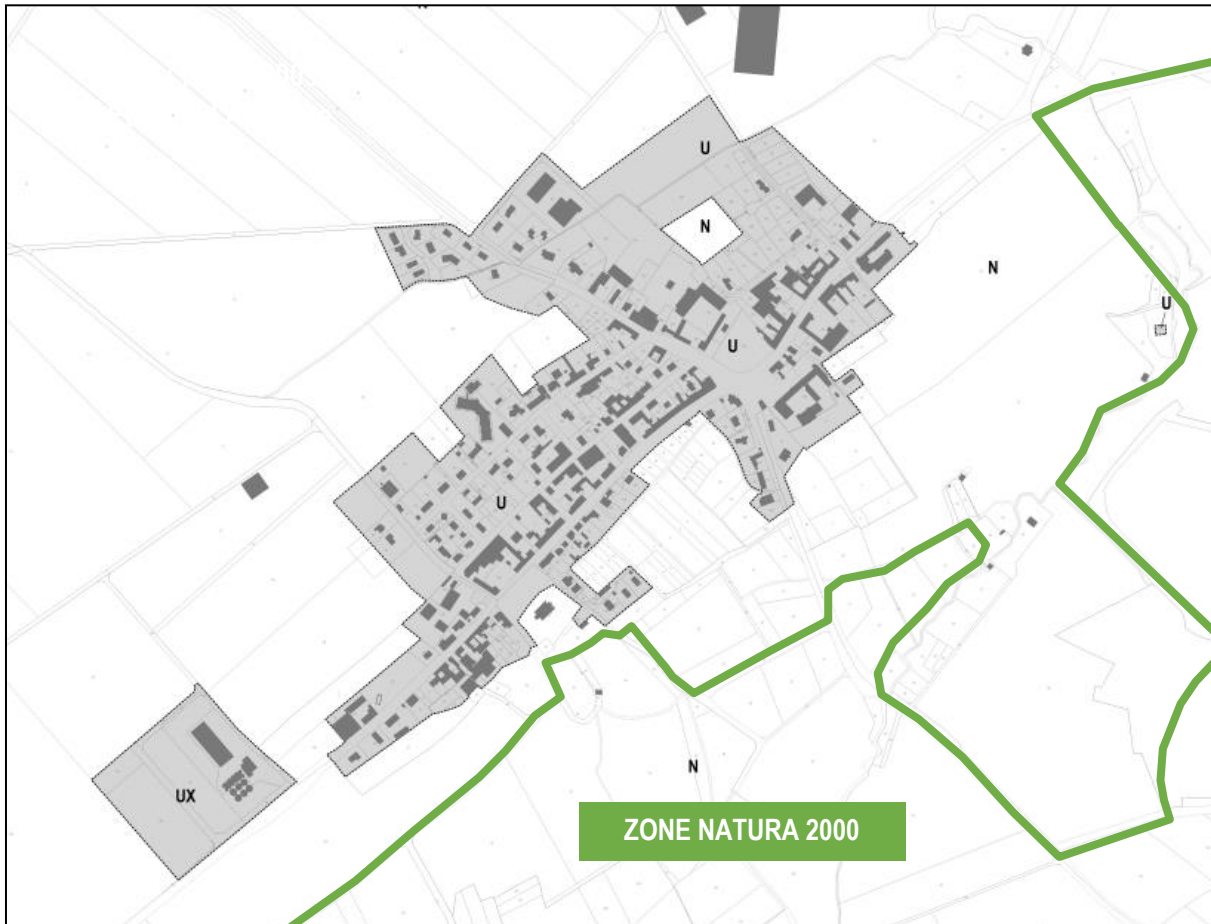
Habitat d'intérêt prioritaire : Non.

Habitat d'espèce du site Natura 2000 : Non.

Rétention foncière : Inexistante. Foncier appartenant à la collectivité qui sera commercialisé une fois le permis d'aménager accepté. Fait l'objet d'une étude d'aménagement en cours du fait de son intégration au périmètre de la première carte communale.

Incidences Natura 2000

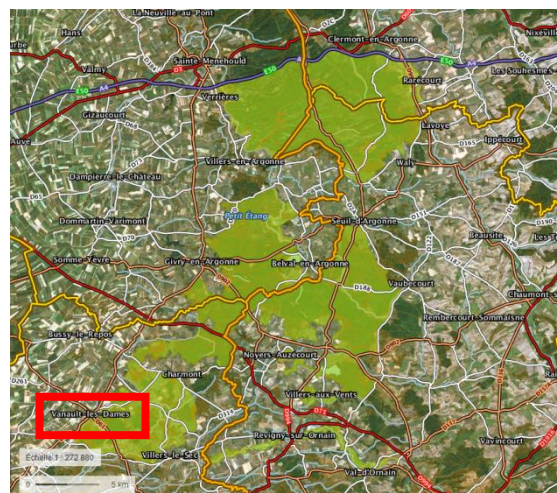
La commune est concernée sur une grande partie Est (plus de 50%) de son territoire, par le site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne, désigné au titre de la directive (Oiseaux).



Le site FR4112009 - Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain désigné au titre de la directive Oiseau est quant à lui situé plus à l'est et ne concerne pas la commune de Vanault-les-Dames.

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU, carte communale par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile)



projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- altération directe d'un habitat,
- altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces - occasionné par le bruit,
- cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

Le site Natura 2000 Étangs d'Argonne, désigné au titre de la Directive Oiseaux par arrêté du 6 janvier 2005, couvre une vaste superficie de 14.250 ha.

Le document d'objectifs (DOCOB) qui va servir à analyser le site et à prévoir un plan d'actions a été finalisé en 2011.

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. La multitude d'étangs et de zones humides présentes dans son périmètre sont favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces affiliées aux roselières (certains de ces étangs sont présents sur le territoire communal).

D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et le paysage bocager abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels sont les suivants :

Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

En zone de bocage :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux s'alimentant dans le paysage bocager ;

En étang et/ou en cours d'eau :

- Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Au sein des roselières :

- Maintenir ou favoriser une gestion adaptée des roselières inondées.

En forêt :

- Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Autre :

- Réduire la mortalité des oiseaux générée par les infrastructures de transport d'électricité.

L'avifaune du site peut être répartie en trois classes d'oiseaux selon leur statut sur le site : les oiseaux nicheurs qui utilisent le site pour s'y reproduire, les oiseaux migrateurs qui profitent du territoire lors de leurs haltes migratoires et les oiseaux hivernants présents en hiver.

Ainsi les 18 espèces significatives de la ZPS sont à classer de la manière suivante :

- 9 sont nicheuses (Blongios nain...),

- 9 sont migratrices et/ou hivernantes (Pygargue à queue blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire...).

Le tableau ci-après présente les différentes espèces en fonction de leur période de présence et de leur statut sur le site. Tous ces oiseaux figurent dans le formulaire standard de données (FSD) = Espèces ayant justifiées la désignation du site.

Tableau 1 : Présence et effectifs des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS

Code	Nom français	Nom latin	Effectifs nicheurs (FSD)	Effectifs hivernants (FSD)	Effectifs migrateurs (FSD)	Effectifs nicheurs (IE&A 2009)	Effectifs migrateurs (IE&A 2009)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux nicheurs																			
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	3-5p		P	3-4p													
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	20-30p		P	3-4p													
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2-3p		P	2p													
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	0-1p		P	1p													
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	20-30p	P	P	4-5p ⁱ													
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	5-10p		P	2p													
A 238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	30-60p	P		40-45p (250i ⁱ)													
A 326	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	10-20p	P		15-20p													
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	60-120p		P	40-50p													
Oiseaux migrants et/ou hivernants																			
A 094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	(0-1p)		10-20i														
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			1-5i		2i												
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	(2-3p)	P	P														
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	(1-2p)		30-60i														
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		0-10i	20-50i	(200i ⁱ)	10i												
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		500-2000i	10000-30000i														
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			1-5i		1i												
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			P		1p												
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>		0-1i	2-4i														

Légende : gris = présence sur le site ; rouge = période de nidification ; p = couple ; i = individus ; P = présent.

Certaines espèces mentionnées dans le FSD ne seront pas prises en compte dans la définition des enjeux de conservation de la ZPS : les espèces n'ayant pas été revues ainsi que les espèces pour lesquelles les effectifs sont négligeables.

Oiseaux ayant niché autrefois sur le site ou à proximité :

- A031, Cigogne blanche (*Ciconiaciconia*),
- A119, Marouette ponctuée (*Porzanaporzana*),
- A222, Hibou des marais (*Asioflammeus*),
- A234, Pic cendré (*Picuscanus*),
- A321, Gobemouche à collier (*Ficedulaalbicollis*).

Oiseaux migrants et/ou hivernants dont les effectifs observés sont faibles :

- A026, Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- A034, Spatule blanche (*Platalealeucorodia*),
- A037, Cygne de Bewick (*Cygnuscolumbianus*),
- A038, Cygne chanteur (*Cygnuscygnus*),
- A068, Harle piette (*Mergusalbellus*),
- A084, Busard cendré (*Circuspygargus*),
- A151, Combattant varié (*Philomachuspugnax*),
- A166, Chevalier sylvain (*Tringaglareola*),
- A193, Sterne pierregarin (*Sternahirundo*),
- A197, Guifette noire (*Chlidoniasniger*),
- A246, Alouette lulu (*Lullulaarborea*),
- A082, Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- A098, Faucon émerillon (*Falco columbarius*),

- A103, Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- A140, Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*).

Oiseau migrateur non inscrit au FSD, observé en 2009, dont les effectifs sont faibles :

- A024, Crabier chevelu (*Ardeolaralloides*).

Trois niveaux de valeur patrimoniale ont été définis au sein de l'avifaune visée à l'Annexe I de la directive Oiseaux en fonction du caractère prioritaire ou non de l'espèce et de sa rareté locale, nationale et européenne. L'évaluation a d'une part été réalisée pour les oiseaux nicheurs et d'autre part pour les oiseaux migrants et/ou hivernants.

Oiseaux nicheurs :

Les listes rouges nationale et régionale d'oiseaux nicheurs (FAUVEL et al., 2007 ; UICN, 2008) indiquent tout d'abord que 2 espèces nicheuses du site possèdent des vulnérabilités de conservation très élevées :

- le Blongios nain,
- le Busard des roseaux,

D'autres populations d'oiseaux à préoccupation mineure au niveau national sont tout de même en régression en Champagne-Ardenne :

- le Milan noir,
- la Pie-grièche écorcheur,
- la Gorgebleue à miroir.

Enfin plusieurs espèces ne sont notées qu'en en liste orange régionale :

- le Pic mar,
- la Bondrée apivore,
- le Martin-pêcheur d'Europe.

Au regard de ces éléments, la valeur patrimoniale des espèces nicheuses du site s'organise de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Blongios nain, Busard des roseaux,
- **Valeur forte** : Gorgebleue à miroir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur,
- **Valeur modérée** : Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, et Martin-pêcheur d'Europe.

Oiseaux migrants et/ou hivernants :

Au sein du groupe des migrants ou hivernants, 4 espèces figurent sur les listes rouges nationale et régionale :

- le Butor étoilé,
- le Balbuzard pêcheur,
- la Cigogne noire,
- le Milan royal.

D'autres populations d'espèces migratrices sont caractérisées par des sensibilités de conservation très fortes au niveau national :

- la Grue cendrée,
- le Pygargue à queue blanche.

et moins fortes :

- la Grande Aigrette.

Enfin, certains oiseaux ne sont signalés sensibles qu'au niveau régional :

- le Bihoreau gris,
- le Héron pourpré.

Au regard de ces éléments la valeur patrimoniale des espèces de passage est définie de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Cigogne noire, Milan royal,
- **Valeur forte** : Bihoreau gris, Grue cendrée, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche,
- **Valeur modérée** : Grande Aigrette.

Tableau 2 : Évaluation de la valeur patrimoniale des espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site et état de conservation des populations

Code	Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Liste rouge Régionale	Valeur patrimoniale	État de conservation
<i>Oiseaux nicheurs</i>						
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	CR	E	●●●	B
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	AP	●	B
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	VU	V	●●●	D
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	LC	V	●●	?
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	AS	●	A
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	V	●●	B
A 238	Pic noir	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	-	●	A
A 081	Pic mar	<i>Dryocopus martius</i>	LC	AS	●	A
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	V	●●	B
<i>Oiseaux migrants et/ou hivernants</i>						
A 094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	VU	R	●●●	C
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	LC	R	●●	?
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	VU	E	●●●	D
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EN	R	●●●	C
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	NT	-	●	A
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR	-	●●	A
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	E	●●	?
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	E	●●●	C
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	RE	-	●●	A
Légende : Liste rouge des espèces menacées en France ; RE : disparue de métropole ; CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU = vulnérable ; NT : quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; AS : à surveiller ; Liste rouge de Champagne-Ardenne des oiseaux nicheurs ; E = en danger ; V : vulnérable ; R : rare ; AP : à préciser ; AS : à surveiller. État de conservation : A : excellent ; B : bon ; C : moyen ; D : mauvais ; ? : à préciser Définition de la valeur patrimoniale : 1 rouge en liste nationale et 1 rouge en liste régionale = très forte (●●●) 1 rouge = forte (●●) 1 orange ou aucun orange = modérée (●)						

Les fiches descriptives des 18 espèces significatives du site indiquent pour chacune d'elles :

- son nom français et latin,
- sa classification systématique,
- son code Natura 2000,
- sa description physionomique,
- sa biologie et son écologie,
- ses statuts et protections,
- sa répartition à différentes échelles géographiques,
- l'état de ses populations en Europe et en France,
- sa localisation sur le site,
- ses caractéristiques et son habitat sur le site,
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs (en gras figurent les facteurs identifiés sur le site),
- des principes de gestion conservatoire.

Balbusard pêcheur

Code Natura 2000 : A 094
 Nom scientifique : *Pandion haliaetus* (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Pandionides



Source : Steven Walling

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 60 cm, Env. 160 cm

Plumage assez contrasté : dos et dessus des ailes brun foncé, dessous du corps blanc marqué par un collier marron.

Dessous des ailes plus foncé avec des marques noires au niveau du "coude".

Caractères biologiques

Le Balbusard niche dans les grands massifs forestiers.

Spécialisé dans la pêche, son régime alimentaire est composé de poissons. La proximité de l'eau et de zones de pêche est donc nécessaire près du site de nidification.

Période de nidification sur un grand arbre d'avril à mi-juin. La ponte a lieu en avril-mai.

La population continentale est migratrice et hiverne en Afrique subsaharienne. La migration postnuptiale a lieu de mi-août à fin septembre, plus faible jusqu'à mi-octobre. La migration pré-nuptiale a lieu de mars à mai dans la moitié Nord. Les jeunes non nicheurs sont erratiques en mai et juin.

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A
 Directive Oiseaux : Annexe I (n° 2009/147/CE)

Convention de Barcelone : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste rouge mondiale de l'UICN (2008) : préoccupation mineure.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce vulnérable.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Population européenne : environ 8 000 couples dont les principales densités se situent en Finlande, en Suède et en Allemagne.

Population française : rare en France continentale, les 18 à 20 couples reproducteurs connus (2004) sont tous localisés dans la région Centre.

Il existe également une population méditerranéenne en Corse de 25 à 30 couples.

En région Champagne-Ardenne : espèce essentiellement migratrice.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Balbusard a été observé dans :

- les étangs situés à proximité de la zone centrale : Étang de Belval,
- la zone Sud : étang de Marengo.

Statut et état de conservation sur le site

Un couple de Balbusards a été observé pour la première fois construisant une aire en 2001 sur un peuplier au niveau de l'étang de Belval, à proximité immédiate des limites de la ZPS. Bien que la nidification ait échoué suite à un dérangement excessif, cette installation renouvelée en 2002 montre l'intérêt du site pour l'espèce.

En migration, de nombreux Balbusards pêcheurs utilisent tous les étangs de la ZPS au même titre que ceux de toute la Champagne humide. L'étang de Belval par exemple, accueille chaque année entre une et deux dizaines de migrateurs en halte. Dans le contexte d'une population française en expansion, la ZPS "Étangs d'Argonne" pourrait constituer un site propice à la nidification de l'espèce (GADOT, 2008).

Au regard de ces éléments, son état de conservation est jugé moyen.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de grands massifs forestiers et de zones de pêche,
- présence de vieux Pins sylvestres pouvant accueillir les aires,
- tranquillité des sites de nidification.

Facteurs défavorables

- exploitation des arbres accueillant les aires,
- absence de Pins sylvestres,
- dérangement en période de nidification : tourisme, sylviculture,
- pollution de l'eau.

Principes de gestion conservatoire

Le Balbusard pêcheur choisit en général un Pin sylvestre, dont la cime souvent tabulaire permet au rapace d'établir son aire. Les massifs forestiers de la ZPS d'Argonne sont dépourvus de Pins sylvestres mais les tentatives de nidification montrent pourtant leur attrait. Dans une optique très interventionniste, la mise en place de plateformes à Balbusards et le maintien de la tranquillité autour de celles-ci pourrait favoriser la nidification de l'espèce.

Dans l'hypothèse où la nidification aurait lieu, il conviendrait de ne pas pratiquer de coupe aux alentours des nids, de mars à septembre.

La préservation des aires passe par la sensibilisation des gestionnaires forestiers, des exploitants et l'information des usagers de la forêt, des pêcheurs et pisciculteurs.

Bihoreau gris

Code Natura 2000 : A023
 Nom scientifique : *Nycticorax nycticorax* (Linnaeus, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés



Source : Artur Mikolajewski

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 58 - 65 cm, Env. 115-118 cm

Ce héron trapu possède une tête forte, un cou épais et des pattes courtes. Le dessus de sa tête est noir, tandis que ses ailes et son ventre sont gris. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel entre les deux sexes. L'immature arbore un plumage brunâtre.

Sa silhouette en vol très compacte est caractéristique. Elle est due à un petit corps et une queue courte.

Caractères biologiques

Cette espèce nocturne est assez silencieuse en dehors des colonies.

C'est souvent lors de ses déplacements nocturnes (à l'aube et au crépuscule) qu'elle peut être repérée, trahie par une sorte de croassement "ouap, ouap..." émis en vol.

Période de nidification : fin avril à fin juin.

Les colonies se trouvent généralement au bord de l'eau où l'oiseau installe son nid à faible hauteur, dans des saules de préférence.

C'est une espèce migratrice présente de mars à octobre en France et hivernant au Sud du Sahara.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux : annexe I (n°2009/147/CE)

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Cet oiseau est en net déclin partout en Europe, sauf en France et en Italie.

Population européenne : estimée entre 63 000 et 87 000 couples, dont 10 000 en Russie.

Population française : estimée entre 4 500 et 5 500 couples.

En région Champagne-Ardenne : hivernant occasionnel. Pas de données sur ses effectifs.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Une seule observation concerne la zone Sud au niveau de l'étang de la Queue d'Igny : un couple a été observé en mai 2009.

Statut et état de conservation sur le site

Au sein de la ZPS, il est possible que cette espèce discrète soit nicheuse.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- ripisylves des fleuves ou des rivières,
- saulaies inondées des étangs,
- présence d'autres espèces d'ardéidés,
- zones de tranquillité pour les sites de reproduction,
- diversité des ressources alimentaires.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- destruction des saulaies en rives d'étang,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement lors de la période de nidification,
- absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- suivis de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- mesures de conservation en France mais également sur ses sites d'hivernage,
- maintenir des saussaies,
- limiter le dérangement.

Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires, dans le bassin versant,
- Assurer une bonne qualité de l'eau sur les étangs.

Blongios nain

Code Natura 2000 : A 022
Nom scientifique : *Ixobrychus minutus*
(Linné, 1766)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardeidés

Source : J.Gould in The Birds of Great Britain

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 33-38 cm, Env. 52-58 cm
Oiseaux à corps effilé avec des ailes courtes, larges et arrondies.

Le mâle a la calotte et le dos noirs contrastant avec une plage alaire, le dessous du corps et le bec jaunâtres.

La femelle est d'ensemble plus terne avec le dos brun tacheté de noir et la plage alaire brun chamois.

Ses pattes sont vertes.

Le jeune est brun jaunâtre et rayé de brun dessus et dessous, faisant penser à un Butor en miniature.

Caractères biologiques

Le Blongios nain est migrateur. Il passe l'hiver en Afrique tropicale.

Cet oiseau se rencontre dans les marais, les bordures de rivières ou de lacs ou encore dans les gravières. Une mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau, de boisements lâches ou d'arbres isolés (saules) est déterminante pour la présence de l'espèce.

Ses proies sont des petits poissons, des amphibiens et des insectes.

Nicheur solitaire, il établit son nid sur le sol, sur des tiges de roseaux ou sur un arbre jusqu'à deux mètres de haut.

Période de nidification : une fois par an de fin mai à début juillet.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux : Annexe I (n°2009/147/CE)

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWa (1999)

Protection nationale : vertébrés menacés d'extinction : oiseau protégé : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce en danger critique d'extinction.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.

Le Blongios nain accuse un fort déclin depuis les années 70, probablement de l'ordre de 50 %.

Population européenne : estimée entre 60 000 et 120 000 couples, les principales populations se situent en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie. La Russie accueille également de forts effectifs.

Population française : entre 500 et 800 couples en 2006.

En région Champagne-Ardenne : une trentaine de couples répartis en Argonne et en Champagne humide.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS le Blongios nain est nicheur dans :

- la zone centrale : *Étang d'Igny, Étang Joguennette (reproduction potentielle), Étang de la Grande Rouillie (reproduction potentielle),*
- *Étang de Belval (hors ZPS).*

Statut et état de conservation sur le site

L'effectif de couples de Blongios nains estimé à 3 - 4 sur les deux ZPS "Étangs d'Argonne" et "Étangs de Belval" représente 10 % de la population champardennaise (GADOT, 2008).

La ZPS accueille 2 à 3 couples. L'état de conservation sur le site est jugé bon.

Des investigations sont à mener pour évaluer l'état des roselières sur les étangs de la ZPS.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau ou cours d'eau et d'arbres isolés ou de petits boisements,
- qualité de l'eau,
- tranquillité des sites de reproduction.

Facteurs défavorables

- pollution des eaux,
- drainage des zones humides,
- dérangement : tourisme, pêche.

Principes de gestion conservatoire

Cet oiseau est très menacé.

Pour sa conservation il est nécessaire de :

- favoriser la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification,
- favoriser le développement des roselières et de bouquets de Saules,
- limiter la pollution de l'eau.

Enfin, la survie de l'espèce dépend également de ses conditions d'accueil sur ses sites d'hivernage en Afrique tropicale.

Bondrée apivore	
Code Natura 2000 : A 072 Nom scientifique : <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés	 Source : J.Gould in The Birds of Great Britain

Description et caractères biologiques	
Description Dimensions : Long. 52-60 cm, env. 125-145 cm Le dessus, les côtés de la tête et du cou sont gris cendré chez le mâle, plus bruns chez la femelle. Le dessous du corps est brun foncé, uniforme ou tacheté ; le dessous variable, en général plus ou moins barré, rayé ou tacheté de brun sur blanc. Les rémiges sont brunes avec des barres sombres, les rectrices brunes avec 2 ou 3 barres à la base et une bande noire plus large au bout. Le bec est noirâtre, à base inférieure jaune, la cire est gris bleuâtre, et les pattes sont jaunes.	Caractères biologiques La Bondrée niche dans les massifs forestiers constitués de futaies claires de feuillus et de résineux. Sa présence est déterminée par l'abondance des hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis...). Elle explore les terrains découverts et semi-boisés qui lui fournissent l'essentiel de sa nourriture : prés et cultures, friches et pâtures, lisières et clairières, coupes et forêts claires. Migratrice, la Bondrée arrive en Europe à partir de mi-mai et repart dès la mi-août jusqu'au début d'octobre. Période de nidification : mai à juillet dans une enfourchure ou une branche d'un arbre âgé.

Statut de protection et état des populations en Europe	
Règlement communautaire CITES : Annexe A Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Bonn : Annexe II Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009). Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : préoccupation mineure. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à préciser	La Bondrée apivore niche en Europe moyenne et septentrionale et en Asie occidentale. Population européenne : entre 110 000 et 160 000 couples. Population française : entre 10 600 et 15 000 couples. En région Champagne-Ardenne : c'est une espèce nicheuse moins répandue que dans d'autres régions.

Localisation et statut sur le site	
Localisation Au sein de la ZPS la Bondrée apivore niche dans : - la zone Nord : <i>Forêt Domaniale de Châtice,</i> - la zone centrale : <i>Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers,</i> - la zone Sud : <i>Bois le Defay.</i>	Statut et état de conservation sur le site 3 à 4 couples nicheurs sont présents sur le site qui semble favorable à l'espèce grâce à sa complémentarité de milieux boisés et de milieux ouverts. La population est jugée dans un bon état de conservation.

Exigences écologiques	
Facteurs favorables - présence d'une mosaïque de milieux constituée de futaies claires (faible densité d'arbres) de feuillus et de résineux en complément de terrains ouverts ou semi-boisés (prés et cultures, haies, friches et pâtures, lisières et clairières, layons, coupes), - présence d'hyménoptères.	Facteurs défavorables - dérangements (travaux forestiers, public...) durant la période de reproduction de mai à août, - traitement phytosanitaire des bords de routes et en forêt, - conversion de prairies en cultures.

Principes de gestion conservatoire	
Le maintien des conditions favorables à la reproduction de l'espèce peut être assuré par : - la quiétude des sites de reproduction, en réduisant les dérangements près des aires d'avril à août, - la conservation d'arbres porteurs d'aires de rapaces après la mi-mars, Les mesures en faveur de la qualité de l'habitat de la Bondrée apivore visent à : - maintenir des clairières, des boisements clairs, des friches et des fragments de landes au sein des forêts, - limiter l'enrésinement (peuplements trop denses), - favoriser la futaie jardinée.	- interdire ou limiter l'emploi de pesticides en forêt comme sur les bandes enherbées des voiries, - restaurer des haies, - favoriser les cultures favorables aux hyménoptères (légumineuses), - favoriser la gestion extensive des prés permanents.

Busard des roseaux

Code Natura 2000 : A 081
 Nom scientifique : *Circus aeruginosus*
 (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés



Source : J. Gould in *The Birds of Great Britain*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 48-56 cm, env. 120-135 cm

Oiseau à corps élancé. Ses ailes sont à bords parallèles, tenues en forme de V. Sa queue est longue et arrondie. Sa tête est fine.

Le plumage du mâle et de la femelle sont très différents.

Le mâle est brun roux avec la tête claire, ses ailes sont grises.

La femelle est entièrement brune exceptée une marque claire à l'avant de l'aile. De plus, elle possède un menton et une calotte jaunâtre.

Caractères biologiques

Dans nos régions, les oiseaux sont en grande partie sédentaires. Ils sont rejoints en hiver par les oiseaux du Nord et de l'Est de l'Europe.

Cet oiseau est inféodé aux zones humides. Il niche dans les roselières où il fabrique, avec des tiges de roseaux, un radeau qui servira de nid.

Période de nidification : la femelle pond une fois par an de mi-avril à début juin.

Son alimentation est constituée de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques, de grenouilles ou encore de cadavres de poissons.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, le Busard des roseaux niche essentiellement dans :

- la zone centrale : *Étang des Epinettes*,
- la zone Sud : *Vieil Étang*,
- les étangs situés à proximité de la zone centrale (hors ZPS) : *Étang de Belval*, *Étang d'Étoges*.

Au regard des données de nidification des années 80, tous les étangs de la zone centrale et de la zone Sud sont susceptibles d'accueillir des couples.

Statut et état de conservation sur le site

2 couples ont été observés en 2008.

Les effectifs sont en diminution sur le site depuis plusieurs décennies c'est pourquoi la population est jugée dans un mauvais état de conservation.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **paysage de zones humides et de roselières,**
- niveau d'eau constant,
- tranquillité des lieux de reproduction.

Facteurs défavorables

- assèchement, **destruction des roselières,**
- variation des niveaux d'eau,
- **dérangement lors de la nidification.**

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A
 Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I
 Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : espèce vulnérable.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.

Population européenne : entre 93 000 et 140 000 couples dont les fortes populations sont principalement localisées en Pologne, en Lituanie, en Hongrie et en Allemagne.

Population française : le nombre de couples oscille entre 1 000 et 5 000 avec les plus fortes populations localisées sur la façade atlantique.

En région Champagne-Ardenne : La population champenoise, estimée entre 80 et 90 couples entre 1970 et 1985, aurait fortement décliné suite à l'assèchement des zones humides, la disparition des grandes roselières, au dérangement... En Champagne-Ardenne l'effectif se situe autour de 40 à 50 couples.

Principes de gestion conservatoire

Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par :

- la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- la mise en place de zones de tranquillité aux abords des lieux de reproduction, en évitant les interventions mécaniques durant la période de nidification,
- la réduction du dérangement lié aux activités de plein air : randonnée, pêche ...

Butor étoilé

Code Natura 2000 : A 021
 Nom scientifique : *Botaurus stellaris*
 (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 70-80 cm, env. 125-135 cm

Héron trapu de couleur brun chamois, son cou est épais et souvent rétracté dans les épaules.

Son bec est jaune et court en forme de poignard. Ses pattes sont courtes de couleur jaune-verdâtre.

Il n'y a pas de différence de plumage entre le mâle et la femelle.

Espèce très discrète, dont la présence est décelable uniquement grâce aux chants nuptiaux des mâles en mars. Son cri s'apparente à un son de corne de brume. Son chant peut porter jusqu'à 5 km lors des nuits calmes.

Caractères biologiques

Cette espèce est totalement inféodée aux grandes roselières des eaux douces ou des eaux saumâtres.

Le Butor peut s'accoupler avec plusieurs femelles.

Période de nidification : en septembre, les femelles construisent le nid, couvent et élèvent les jeunes sans le mâle. Le nid est établi sur des plates-formes de Roseaux ou de Carex, à 10 ou 15 cm de l'eau.

Le Butor étoilé se nourrit en eau peu profonde (environ 20 cm) en pêchant à l'affût des poissons, des amphibiens et des insectes aquatiques.

Le Butor est un oiseau sédentaire. Il quitte sa roselière lors des hivers rigoureux.

Localisation et statut sur le site

Localisation

De nombreux étangs ont accueilli des mâles chanteurs entre 1972 et 1990 : Étang de Belval, Étang de Furgo, Étang de Grand Ru, Étang de la Grande Rouille, Étang d'Étoges, Étang d'Igny, Étang neuf (Vanault-les-Dames), La Carpière et Viel étang (Sogny-en-l'Angle).

Aujourd'hui, le Butor étoilé est signalé :

- en zone centrale : *Étang de la Queue d'Igny*,
- en zone Sud : *Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle*,
- aux abords de la zone centrale de la ZPS : *Étangs de Belval et d'Étoges*.

Statut et état de conservation sur le site

Entre 1990 et 2008, seul le Viel étang de Sogny-en-l'Angle a accueilli des mâles chanteurs. L'abandon des étangs, pour la plupart encore en eau et présentant encore des roselières, reste inexpliqué.

Une prospection régionale effectuée en 2008 indique que le Butor est en situation critique en Champagne-Ardenne. La population de Butor étoilé est ainsi jugée en mauvais état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- vastes roselières denses et inondées,
- **faible niveau d'eau : +/- 20 cm,**
- qualité de l'eau,
- tranquillité des sites de reproduction.

Facteurs défavorables

- assèchement des étangs et des roselières,
- variation du niveau d'eau lors de la nidification,
- niveau d'eau trop haut,
- **dérangement : tourisme, pêche et éventuellement chasse.**

Principes de gestion conservatoire

Cet oiseau est très menacé. Pour sa conservation il est nécessaire de :

- maintenir et/ou restaurer de grandes roselières,
- favoriser la gestion concertée des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification de février à fin juillet au moins,
- limiter la pollution de l'eau.

Les mesures en faveur du Butor étoilé auront également des effets positifs sur les autres populations d'oiseaux paludicoles du site comme le Busard des roseaux, le Blongios nain ou encore le Héron pourpré.

Cigogne noire	
Code Natura 2000 :	A 030
Nom scientifique :	<i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ciconiidae
 Source: Naumann in Natural history of the birds of central Europe	
Description et caractères biologiques	
Description	Caractères biologiques
Dimensions : Long. 95-100 cm, env. 185-200 cm Elle possède une physionomie générale identique à celle de la Cigogne blanche : long bec emmanché d'un long cou. Son plumage est presque entièrement noir avec des reflets brillants, son ventre est blanc. Le bec et les pattes sont rouge vif. Chez les jeunes, le bec et les pattes sont beaucoup plus ternes et le plumage est plutôt brun. Oiseau de près de 2 mètres d'envergure, la Cigogne noire reste cependant très discrète et difficile à observer.	La Cigogne noire est un oiseau strictement forestier. Elle niche au sein de grandes forêts calmes. Dans les pins, le nid est pratiquement au sommet de l'arbre, alors que dans les feuillus elle l'installera sur les premières grosses branches. L'aire mesure plus d'un mètre de diamètre. Chaque année le nid est réoccupé. Période de nidification : 1 ^{er} mars au 15 août. En migration, on la retrouve dans toutes sortes de zones humides. Les premiers retours de migration sont signalés courant mars. Le départ vers les quartiers d'hivernage africains commence dès la fin août. La Cigogne noire consomme des poissons, des batraciens, des insectes, des coquillages, des crabes, de petits reptiles, des oiseaux et des mammifères.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Berne : Annexe II Convention de Bonn : Annexe II Convention de Bonn : Accord AEWA (1999) Cites : Annexe II Protection nationale : oiseau protégé (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare.	Population européenne : espèce eurasiatique, la population européenne est de 7 000 à 20 000 couples. Les plus fortes populations sont enregistrées en Pologne, en Turquie, en Allemagne et en Hongrie. Population française : une trentaine de couples se reproduisent sur une bande traversant le pays du centre-Ouest au Nord-Est. En région Champagne-Ardenne : 6-15 couples nicheurs (forêts ardennaises et massif aubois).

Gorgebleue à miroir	
Code Natura 2000 :	A272
Nom scientifique :	<i>Luscinia svecica</i>
Systématique :	Linnaeus, 1758 Classe : Oiseaux Ordre : Passériformes Famille : Turdidae
 Source : Marek Szczepanek	
Description et caractères biologiques	
Description	Caractères biologiques
Dimensions : Long. 13-14 cm, Env. 22 cm Passereau élancé, aux pattes longues et fines, de la taille d'un Rougegorge. Le mâle, qui arbore en plumage nuptial une bavette bleue soulignée de noir et de roux, est particulièrement caractéristique. Les femelles, les juvéniles et les mâles en plumage inter-nuptial présentent un plumage plus terne. Le bec, fin, permet à l'espèce de se nourrir principalement d'insectes terrestres.	La Gorgebleue à miroir blanc affectionne les lieux humides, les formations marécageuses parsemées de buissons bas et recelant des plages vaseuses qui servent de sites d'alimentation. Les habitats optimaux pour l'espèce sont les roselières, les typhales, les cariçaies (principalement à <i>Carex paniculata</i>), les mégaphorbiaies, les prairies humides ou des pâtures bordées de fossés vaseux et de rideaux d'arbres forment des habitats marginaux. Période de nidification : mars à mi-juillet. La gorgebleue à miroir se nourrit principalement d'insectes, mais aussi de chenilles et de baies.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29 octobre 2009) Convention de Berne : Annexe II Liste rouge nationale : préoccupation mineure Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : vulnérable.	Population européenne : de 4 500 000 à 7 800 000 couples. Population française : entre 10 000 et 40 000 couples nicheurs. En région Champagne-Ardenne : entre 30 et 50 couples.

Localisation et statut sur le site	
Localisation	Statut et état de conservation sur le site
Depuis 1991, 226 observations postnuptiales ont été réalisées au sein de la ZPS. - Les sites les plus fréquentés se situent en zone Sud : Ét. Neuf, La Carpière, bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet, Vieil Étang, Ét. Soiru, les Brochies, Bois de Souel, Bellevue ; - zone centrale : herbage du Champ épervier, Ét. de la Grande Rouillie, Ét. de Grand Ru et Ét. Millet ; - zone Nord : Ét. de la Grande Rouillie et vallée de l'Aisne. La région et la zone RAMSAR de la Champagne humide constituent le site majeur de halte migratoire pour l'espèce en France.	La ZPS constitue le troisième site principal de stationnement postnuptial de la région après les lacs de la Forêt d'Orient et le Lac du Der-Chantecoq. En outre, il est fort probable que des couples nichant dans la Meuse utilisent la ZPS comme zone d'alimentation, notamment au niveau des rus forestiers voire des prairies humides (HERVÉ, comm. pers.). L'état de conservation de la population et des habitats favorables à la Cigogne sont moyens. Certaines zones d'alimentation et de concentration en prairie sont menacées à moyen terme.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables	Facteurs défavorables
- présence de vieilles forêts feuillues, - tranquillité des aires de nidification et d'étape migratoire, - zones de nourrissage de bonne qualité : rivières et étangs riches en poissons, prairies humides.	- dérangements sur les sites de nidification, d'alimentation et de concentration pré- et postnuptiale, raréfaction ou baisse de la qualité de l'habitat de nourrissage, - présence de lignes à haute tension.
Principes de gestion conservatoire	
Zone de reproduction (milieu forestier) : - mise en place d'un dispositif d'îlot de bois sénescents (feuillus ou résineux), afin de maintenir intacte la structure forestière aux alentours du nid, dans un rayon de 150 à 200 mètres, - de mi-février à mi-septembre, interdire tous dérangements humains autour du nid occupé dans un rayon de 150 à 200 mètres, - conserver les arbres porteurs d'un nid (sauf s'il n'est plus utilisé depuis plus de 5 ans), - interdire les coupes à blanc et toute exploitation correspondant à plus de 10 % de la surface terrière, dans un rayon de 150 à 200 mètres.	Zone d'alimentation (zones humides) : - maintenir la qualité des zones humides intra- ou extra-forestières (sites de pontes des batraciens et frayères à poissons), en évitant leur envasement par les arbustes, - préserver les prairies de fauche, - maintenir la qualité des eaux. Mesure générale : - poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Localisation et statut sur le site	
Localisation	Statut et état de conservation sur le site
Au sein de la ZPS, un mâle chanteur a été observé sur le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle (zone Sud) en 2005 et en 2009. Cet étang avait fourni au milieu des années 80 le premier cas de nidification de l'espèce dans la région (PETITJEAN in GADOT, 2008). L'espèce est également nicheuse régulière sur l'Étang de Belval depuis le début des années 2000.	L'état de conservation de cette espèce nicheuse au sein de la ZPS est difficile à évaluer en raison du manque de connaissance d'effectifs précis. Cette espèce ne nécessite pas forcément d'étang pour nicher s'accommodant parfois de zones buissonnantes légèrement humides c'est pourquoi des prospections supplémentaires semblent nécessaires.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables	Facteurs défavorables
Pour la nidification : - présence de zones humides avec une strate herbacée dense sur la majeure partie de l'habitat avec des hauteurs idéales se situant entre 80 cm et 2 m, - la strate de grands buissons doit pour sa part être clairsemée dans les habitats idéaux (recouvrement par les buissons de taille supérieure à 1 m inférieur à 30%), - les prairies humides et les milieux envahis par la saussaie peuvent également convenir comme habitats marginaux. Pour les ressources alimentaires : - disponibilité en zones boueuses, vaseuses ou en plages d'humus riches en arthropodes.	- destruction et dégradation des zones humides, - réduction des grandes roselières, enrichissement trop important ou boisement des zones humides, - drainage des prairies humides.
Principes de gestion conservatoire	
Pour la nidification : - maintenir des zones humides présentant une couverture herbacée dense et de taille suffisamment élevée (80 cm à 2 m), notamment lors du cantonnement des oiseaux et tout au long de la saison de reproduction, - éviter l'atterrissement des plans d'eau et l'envasement progressifs des végétations herbacées palustres par les saussaies ou aulnaies arbustives,	- maintenir néanmoins un recouvrement inférieur à 30 % de buissons isolés, en faible densité (postes de chants), - maintenir une bonne qualité des eaux sur les sites concernés par la présence de l'espèce. Pour les ressources alimentaires : - maintien ou restauration de plages vaseuses ou de zones de substrat humide riche en humus et en invertébrés.

Grande Aigrette Code Natura 2000 : A027 Nom scientifique : <i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ardeidés  Source : Dory	Localisation et statut sur le site Localisation Au sein de la ZPS, la Grande Aigrette a été observée en 2009 dans : - la zone Nord : <i>Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf et Étang des Usages</i>, - la zone Sud : <i>Étang de Furgo</i>, zone agricole autour de la <i>Ferme du Bois Gayet</i>. Néanmoins, tous les étangs de la ZPS sont concernés par cet oiseau. Statut et état de conservation sur le site La Grande Aigrette est non nicheuse sur le site. Elle est observable en migration, en estivage et en hivernage. Lors des prospections de 2009 une dizaine d'individus ont été contactés. Des effectifs exceptionnels de 200 à 300 individus peuvent être observés sur l'ensemble du site en périodes de vidanges en automne ou en début d'hiver (BOURGUIGNON, <i>comm. pers.</i>) La grande Aigrette est jugée en excellent état de conservation sur le site.
Description et caractères biologiques Description Dimensions : Long. 94 - 104 cm, Env. 131-145 cm. La Grande Aigrette est sensiblement de la même taille que le Héron cendré. Son plumage est entièrement blanc, ses pattes sont sombres avec les tibias jaunes. En temps normal, le bec est jaune, mais il devient presque entièrement noir pendant la période nuptiale. Caractères biologiques La Grande Aigrette s'installe au cœur des colonies existantes de Hérons cendrés et de Hérons pourpres. Elle s'installe le plus souvent dans les saules à une faible hauteur. Le nid est semblable à celui du Héron cendré. En pratiquant un suivi de ces colonies, on peut alors observer les Grandes Aigrettes faisant des allers et retours vers leur nid. Période de nidification : fin avril à fin juin. Migratrice partielle, en hiver, elle fréquente le plus souvent les grands plans d'eau et les rivières peu profonds. Son régime alimentaire est constitué de poissons, d'animaux aquatiques ou terrestres de taille petite à moyenne ainsi que de gros insectes, de micromammifères et même des oiseaux.	Exigences écologiques Facteurs favorables - présence de zones humides avec colonies d'Ardeidés, - présence de saulaies inondées, - qualité de l'eau, - tranquillité des sites d'hivernage. Facteurs défavorables - destruction et dégradation des zones humides, - destruction des saulaies en rives d'étang, - pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires), - dérangement lors de la période de nidification, - absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.
Statut de protection et état des populations en Europe Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : annexe I Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Convention de Berne : Annexe II Liste rouge nationale : quasi menacée Oiseau cosmopolite plus rare en Europe que dans le reste du monde. Population européenne : estimée entre 11 000 et 24 000 couples, dont 10 000 en Russie. Population française : la population nicheuse est estimée entre 15 et 20 couples, essentiellement sur Lac de Grand-Lieu en Loire-Atlantique. En région Champagne-Ardenne : espèce non nicheuse.	Principes de gestion conservatoire - conserver les plans d'eau, - maintenir et favoriser, voire restaurer, les faciès de roseaux jeunes, vigoureux et inondés par de la fauche en rotation et/ou la gestion du niveau d'eau. - contrôler l'envahissement par les saules mais sans les éliminer entièrement, car ils peuvent servir pour les dortoirs et même pour la nidification, - garantir la tranquillité des sites d'hivernage. - limiter les apports de nutriments aux plans d'eau par l'épuration des eaux usées et la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles dans les bassins versants.
Grue cendrée Code Natura 2000 : A 127 Nom scientifique : <i>Grus grus</i> (Linné, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Gruiformes Famille : Gruidés  Source : Naumann in <i>Natural history of the birds of central Europe</i>	Localisation et statut sur le site Localisation Les grands lacs de Champagne et de Lorraine constituent les zones de stationnement les plus remarquables lors des migrations, surtout entre mi-octobre et mi-novembre. Les zones favorables à l'accueil des populations sont localisées principalement en zone Sud dans le paysage bocager. Statut et état de conservation sur le site Les étangs d'Argonne accueillent des effectifs de 10 000 à 30 000 individus en étape migratoire dont 500 à 2 000 hivernants (MNHN, 2004) La population est jugée en excellent état de conservation sur le site.
Description et caractères biologiques Description Dimensions : Long. 110-120 cm, env. 220-245 cm Son plumage est gris bleuté clair. Sa tête est munie d'une calotte rouge et le haut de son cou est noir. Un net bandeau blanc partant de l'arrière de l'œil se prolonge jusqu'à la base de la nuque. Son bec est clair. Ses pattes sont sombres. De longues plumes noirâtres retombent sur la queue, en panache. En plumage nuptial, les plumes du dos se teintent de brun rouille. Elle vole le cou tendu, ses pattes dépassant largement de la queue. La Grue cendrée émet de puissantes émissions vocales en "krou" et "karr". Caractères biologiques Dans nos régions, la Grue cendrée est observable en migration et en hivernage. Elle utilise les chaumes de diverses cultures et les prairies lors de ses stationnements. C'est une nicheuse très rare. Les oiseaux observés en France sont originaires de Scandinavie, des pays baltes, d'Allemagne et de Pologne. Elle niche au sein de zones humides peu perturbées : landes humides, marais d'eau douce peu profonds, forêts marécageuses. Période de nidification : juin à septembre. La migration postnuptiale intervient entre fin août et fin novembre. La migration pré-nuptiale commence début février et s'achève fin mars. En France, elle est donc observable de septembre à début avril avec un pic de présence en novembre et en mars.	Exigences écologiques Facteurs favorables - présence de zones humides, - présence de résidus de récolte dans les champs, - tranquillité des zones d'étape, - présence de cultures d'hiver (essentiellement végétariennes, les Grues peuvent poser localement des problèmes de cohabitation avec les agriculteurs). Facteurs défavorables - assèchement des étangs, - dérangement humain : pêche et chasse. - risque de collision avec les lignes à haute tension ou les éoliennes sur les sites et les axes de migration.
Statut de protection et état des populations en Europe Règlement communautaire CITES : Annexe A Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Bonn : Annexe II Convention de Bonn : Accord AEWA (1999) Protection nationale : oiseau protégé, Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009). Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger critique d'extinction. Population européenne : entre 23 000 et 28 000 couples. Population française : nicheuse très rare depuis les années 70 (5-6 couples en Lorraine en 2006). Par contre, près de 80 000 individus, traversent la France lors des migrations. Un quart de cet effectif hiverne dans notre pays qui représente une région primordiale pour la conservation de l'espèce. En région Champagne-Ardenne : environ 20 000 individus.	Principes de gestion conservatoire Afin que les conditions d'accueil des populations soient favorables sur le territoire il est essentiel de : - maintenir les zones humides en périodes migratoires et d'hivernage, - favoriser la tranquillité de ces zones, - favoriser les labours tardifs afin de maintenir des résidus de récolte sur place. - poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Héron pourpré

Code Natura 2000 : A029
 Nom scientifique : *Ardea purpurea*
 Linnaeus, 1766
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés



Source : Naumann in Natural history of the birds of central Europe

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 78 - 90 cm, Env. 120-150 cm

Grand héron sombre, son cou très fin lui donne une allure "reptilienne". Le bec est plus effilé que celui du Héron cendré. La tête rousse est marquée d'un trait noir. Le dos est gris foncé. L'arrière du cou est roux et le devant blanc marqué de noir. Le ventre est roux foncé et les pattes jaunâtres.

Caractères biologiques

Ce héron ne se trouve que dans les régions d'étangs, où il subsiste des roselières de grande superficie.

Il niche essentiellement dans les roselières. Son nid est une plate-forme de roseaux au cœur de la végétation où il s'installe en colonie.

Période de nidification : mi-avril à fin juillet.

Il a besoin des zones de pêche où il trouvera ses proies préférées (poissons, batraciens, grosses larves d'insectes).

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.

Il existe 3 noyaux de populations : en Asie, en Afrique de l'Est et en Europe.

Population européenne : estimée entre 29 000 et 42 000 couples. Les fortes populations sont localisées en France, en Italie, en Roumanie et en Hongrie.

Population française : ne dépasse pas 2 000 couples.

En région Champagne-Ardenne : entre 5 et 10 couples en 2006.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS le Héron pourpré a été observé dans la zone Sud au niveau de l'Étang de Marengue (1 observation prénuptiale).

Statut et état de conservation sur le site

Sur le site le Héron pourpré est non nicheur.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- présence de roselières de grande superficie,
- tranquillité des zones de reproduction,
- gestion extensive des étangs et des roselières.

Pour les ressources alimentaires :

- présence de zones de pêche,
- présence de zones de frai pour de nombreux poissons.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- réduction des grandes roselières par atterrissement,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement des colonies lors de la période de nidification,
- chasse illégale.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- assurer le suivi de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- conserver voire restaurer les roselières,
- assurer la tranquillité des zones de reproduction,
- mettre en place une gestion extensive des étangs,
- mettre en place des mesures de conservation également sur les sites d'hivernage,

Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires dans les bassins versants,
- maintenir des habitats piscicoles de bonne qualité, notamment les zones de frai.

Martin-pêcheur d'Europe

Code Natura 2000 : A 229
 Nom scientifique : *Alcedo atthis*
 (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Coraciiformes
 Famille : Alcedinidés



Source : Gould in Birds of Asia

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 16-17cm, Env. 4-26 cm

Petit oiseau trapu au long bec noir en forme de poignard.

Sa queue est très courte et légèrement arrondie.

Sa tête volumineuse est bleue avec une bande orangée allant du bec aux joues, suivie d'une tache blanche.

Son plumage est remarquable : dos bleu brillant, ailes bleues, ventre orange.

Le vol de cet oiseau est très rapide. Il effectue à proximité de la surface de l'eau.

Caractères biologiques

Le Martin-pêcheur est sédentaire en France sauf en cas d'hiver rigoureux où il fuit les zones gelées.

Il s'installe dans les berges abruptes des étangs et des berges des rivières attaquées par l'érosion. Il creuse également son nid dans les sablières.

Il recherche des zones poissonneuses pas trop profondes où il accèdera plus facilement à ses proies.

Période de nidification : il pond 2 ou 3 fois par an, de mi-avril à août.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

Le Martin-pêcheur niche essentiellement dans :

- la zone Nord : Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf, Étang des Usages, l'Aisne,
- la zone Centre : Étang de la Petite Rouillie,
- la zone Sud : Vieil Étang et la Vière.

Statut et état de conservation sur le site

4 à 5 couples nicheurs ont été observés en 2008. Il est fort possible que d'autres couples soient présents.

L'état de conservation de la population est jugé excellent sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- cours d'eau peu profond avec ripisylve,
- bonne qualité de l'eau,
- présence de berges abruptes en sédiment meuble,
- présence de chablis.

Facteurs défavorables

- aménagements des rivières et des étangs (enrochements, reprofilages et autres travaux de consolidation des rives) qui font disparaître son habitat,
- pollution et turbidité des eaux,
- dérangement (parcours de pêche, canoës...).

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- répertorier les sites de nidification et les soustraire au dérangement (restrictions d'usage pour la pêche et le camping) et aux aménagements hydrauliques.

Pour les ressources alimentaires :

- améliorer la qualité de l'eau,
- maintenir dans la ripisylve un nombre suffisant d'arbres pour l'affût.

Ainsi, lors de l'installation de zones aménagées pour les loisirs, il faudrait tenir compte de la présence de cette espèce en réservant des zones de tranquillité.

Milan noir

Code Natura 2000 : A073
 Nom scientifique : *Milvus migrans*
 (Linnaeus, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés



Source : J.F. Aubel

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 55 - 60 cm, Env. 135-155 cm

Ce rapace se caractérise par un plumage entièrement brun, seule la tête de l'adulte est légèrement grise. La queue est légèrement échancrée. Aucune distinction possible entre le mâle et la femelle.

Son régime alimentaire est éclectique. Plutôt charognard, ce rapace consomme des poissons et des mammifères morts et prospecte souvent les décharges à ciel ouvert.

Caractères biologiques

Inféodé aux milieux humides, il faut rechercher ce rapace dans les boisements proches de ces zones.

Peu discret au moment de la reproduction, ce rapace se livre lors des parades nuptiales à des acrobaties aériennes au-dessus de son nid, accompagnées de cris rappelant ceux des jeunes goélands. Cela permet de trouver ainsi de nouveaux sites de nidification.

Période de nidification : avril à fin juin.

Migrateurs, la plupart des individus passent l'hiver en Afrique subsaharienne.

Alimentation : poissons (Cyprins), batraciens, micromammifères, jeunes oiseaux, reptiles, insectes. Il chasse dans les milieux ouverts et en particulier aux abords des plans d'eau.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable

Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000.

Population française : estimée entre 22 500 et 26 300 couples.

En région Champagne-Ardenne : 440 - 560 couples.

Milan royal

Code Natura 2000 : A074
 Nom scientifique : *Milvus migrans*
 (Linnaeus, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés



Source : M. Buschmann

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 60 - 66 cm, Env. 155-180 cm

Plumage brun roussâtre à la face inférieure à l'exception d'une large tache blanche à la face inférieure de l'aile et l'extrémité de l'aile noire.

Le dos et le dessus des ailes est également brun-roussâtre mais un large V blanc.

La queue est rousse et la tête gris clair chez les individus adultes. Chez le juvénile, le dessous du corps est nettement plus clair. La face supérieure est aussi plus claire et plus rousse chez le jeune.

Caractères biologiques

L'habitat de reproduction du Milan royal comprend des paysages ouverts majoritairement composés de pâtures et de prairies de fauche alternant avec des éléments du bocage. Il installe généralement son nid en bordure des massifs forestiers.

Le nid est construit dans des arbres feuillus entre 6 et 15 m de haut mais les conifères sont également utilisés. Parfois la même aire est réutilisée chaque année.

Période de nidification : fin avril

Alimentation : oiseaux, rongeurs, jeunes lièvres ou lapins, batraciens, insectes et poissons.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : vulnérable

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : en danger

Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000.

Population française : estimée entre 3 000 et 3 800 couples.

En région Champagne-Ardenne : 20 - 25 couples

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

Deux couples très probablement nicheurs ont été contactés :

- dans la zone centrale : Étang Requinny,
- dans la zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang.

Statut et état de conservation sur le site

Une dizaine d'estivants ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS.

Avec deux couples nicheurs, le site semble favorable au Milan noir. Les milieux qui constituent son habitat sont tous réunis. Son état de conservation est jugé bon.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- présence d'arbres élevés au sein de vieux boisements proches des zones humides,
- grande tranquillité du site.

Pour les ressources alimentaires :

- zones agropastorales ouvertes,
- zones humides et vallées alluviales,

Facteurs défavorables

- travaux forestiers bruyants aux alentours de l'aire en période de nidification,
- dérangements en période de reproduction,
- modification agropastorales, des pratiques
- la chasse,
- empoisonnement (appâts destinés aux nuisibles),
- les collisions et électrocutions sur les lignes électriques.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- préserver les vieux boisements et un nombre important de grands arbres en lisière des zones humides,

préserver la tranquillité aux abords des sites de reproduction : éviter les travaux forestiers bruyants (gyrobroyage de cloisonnement, coupes et débardages) à moins de 100 mètres des nids occupés par le Milan noir entre le 15 mars et le 15 août, sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés).

Pour les ressources alimentaires :

- favoriser le retour ou le maintien de pratiques agropastorales extensives,
- assurer la qualité de l'eau au sein des étangs et des rivières : limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires.

Autres mesures :

- mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques traversant des zones humides.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

En zone Sud au niveau du Bois le Defay.

Statut et état de conservation sur le site

Deux individus ératiques ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS. Le Milan royal est un migrateur régulier sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification et la ressources alimentaire :

- présence d'une mosaïque d'habitat constituée de bosquets, de prairies et de haies,
- grande tranquillité du site.

Facteurs défavorables

- disparition des prairies de fauche riches en espèces animales,
- disparition des éléments du bocage,
- bio-accumulation des pesticides et notamment des rotenticides,
- dérangement des nichées,
- électrocution par les lignes à haute tension.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification et les ressources alimentaires :

- préserver la quiétude des sites à proximité des nids,
- préserver dans la mesure du possible un nombre important de vieux et grands arbres feuillus en lisière des massifs occupés par l'espèce,
- favoriser une agriculture respectueuse de la biodiversité, spécialement en zones herbagères,
- maintenir les prairies de fauche et leur caractère extensif,
- évaluer l'impact des lignes électriques aériennes et des éoliennes sur la mortalité des individus et la qualité de l'habitat,
- sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés).

Autres mesures :

- mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques.

Pic mar Code Natura 2000 : A238 Nom scientifique : <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Piciformes Famille : Picidés  Source : Naumann in Natural history of the birds of central Europe	Localisation et statut sur le site Localisation Le Pic mar est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS : - dans la partie Nord : Forêt domaniale de Châtreaux (le Pendant de la Rouillie, Plat des Granges, Longeval), - dans la partie centrale : intégralité de la Forêt Domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (Les Culs de loup), - dans la partie Sud : Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois de Defay, Bois des Usages. Statut et état de conservation sur le site La population de Pic mar observée en 2009 sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 40 et 45 couples : - dans la partie Nord : environ 5 couples, - dans la partie centrale : environ 25 couples, - dans la partie Sud : environ 10 couples. Néanmoins, un effectif de 250 individus est plutôt à considérer sur le site ; des densités de 1 à 2 couple(s)/ha sont observées en Champagne humide (HERVE, comm. pers.) ; L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.
Description et caractères biologiques Description Dimensions : Long. 20 - 22 cm, Env. 33-34 cm Le Pic mar se reconnaît à sa calotte rouge, ses joues blanches surlignées par un "Y" noir. Le dessus est noir à l'exception des ailes qui sont ponctuées de blanc. Le dessous du corps est crème marqué de taches foncées. Les plumes du dessous de la queue sont rouge rosé. Dans nos régions, il est strictement sédentaire. Caractères biologiques Ce pic se repère à son chant lent et nasillard "ouéit ouéit ouéit...". Contrairement au Pic épeiche auquel il ressemble, il ne tambourine que rarement. C'est un oiseau très discret en dehors de la période de chant, ce qui le rend donc difficile à recenser. La loge (cavité qu'il aura creusée dans un arbre pour y installer son nid) est généralement située assez bas sur le tronc (entre 1,5 et 4 m de hauteur). Le diamètre du trou d'entrée est de 5 cm. Période de nidification : mars à juin. Sédentaire, le Pic mar est souvent erratique en dehors de la période de reproduction.	Exigences écologiques Facteurs favorables - présence de vieilles chênaies traitées en mélange taillis-futaie, - présence de vieux chênes dans les parcelles (150 à 200 ans maximum) où le Pic mar recherche préférentiellement sa nourriture, - tranquillité du site de reproduction. Facteurs défavorables - abaissement de l'âge d'exploitation, - destruction et fragmentation des vieilles futaies, - absence de zone non exploitée, - abattage des arbres morts ou malades, - travaux de gyrobroyage, de coupe et de débardage en période de nidification.
Statut de protection et état des populations en Europe Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Convention de Berne : Annexe II Liste rouge nationale : préoccupation mineure Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à surveiller. Les données concernant cette espèce sont souvent incomplètes du fait de sa discrétion. Population européenne : estimée entre 140 000 et 310 000 couples. Les principales populations se situent en Pologne, en Allemagne, en Hongrie, ou encore en Roumanie. Population française : estimée entre 25 000 et 100 000 couples, essentiellement présent dans le centre et l'Est de la France. En région Champagne-Ardenne : l'espèce était considérée comme rare en 1989. En 1995, la population fut évaluée à plusieurs centaines de couples, probablement à la suite d'une meilleure prospection.	Principes de gestion conservatoire - favoriser une gestion en mélange taillis-futaie ou en futaie irrégulière par bouquet, - éviter l'abaissement de l'âge d'exploitation de la futaie et favoriser le recépage régulier du taillis, - maintenir de vieux chênes dans les peuplements à régénérer, - maintenir 1 à 2 arbres à cavités, mort(s) ou sénescents(s) par hectare dont le diamètre est supérieur à 40 cm, - maintenir la tranquillité des sites de reproduction, - éviter les travaux de débardage, de coupe et de débardage en période de nidification (mars à juin) à moins de 100 mètres des loges occupées, - si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.

Localisation et statut sur le site Localisation Le Pic noir est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS : - dans la partie Nord : Forêt Domaniale de Châtreaux (au Nord de l'Etang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Etang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin, - dans la partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Etang de Braux forêt), - dans la partie Sud : Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages. Statut et état de conservation sur le site La population de Pic noir sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 15 et 20 couples : - dans la partie Nord : environ 5 couples, - dans la partie centrale : environ 5 couples, - dans la partie Sud : environ 5 couples. L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.	Localisation et statut sur le site Localisation Au sein de la ZPS, la Pie-grèche écorcheur est essentiellement nicheuse dans : - la zone Nord : route forestière de Fontaine d'Olive, - la zone centrale : bocage entre la commune du Chemin et de Charmontois-le-Roi, bocage au Sud de la commune du Châtelier, - la zone Sud : totalité de ce territoire et plus particulièrement au Sud de Charmont, au Nord de Sogny-en-l'Angle et autour de la ferme du Bois Gayet. Statut et état de conservation sur le site 40 à 50 couples ont été recensés en 2009 avec une forte population en zone Sud. La population est dans un bon état de conservation.
Exigences écologiques Facteurs favorables - paysage de grands massifs boisés matures au sous-bois assez clair (forêt de Hêtres). Facteurs défavorables - abattage des loges de nidification, - dérangement : gyrobroyage, coupe et débardage en période de nidification (février à juin) à moins de 100 m de loges occupées, - raccourcissement de l'âge d'exploitation.	Exigences écologiques Facteurs favorables - paysage de milieux ouverts et de bocage (prairies et haies), - haies de faibles hauteurs constituées d'arbustes épineux, - présence de bétail. Facteurs défavorables - destruction de haies, - plantation de haies (haies trop hautes), - conversion de prairies en cultures ou en peupleraies.
Principes de gestion conservatoire Pour la nidification : - maintien d'arbres à loge, - création et/ou maintien de classes d'âge différentes pour garantir une disponibilité en sites de nidification, - éviter tous travaux forestiers bruyants et dérangements significatifs à moins de 100 mètres d'une loge occupée entre la mi-février et le 30 juin, - si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée. Pour les ressources alimentaires : - maintien de cultures de pins, - maintien de bois mort sur pied, de souches et de chandelles, - protection des fourmillières. Ainsi, une gestion des forêts respectant les vieux arbres et les arbres morts est indispensable au maintien de l'espèce dans un massif boisé. Les îlots de vieillissement sont un excellent outil pour cet oiseau. La valorisation de ces mesures auprès des forestiers permettra le maintien de la population.	Principes de gestion conservatoire Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par : - entretien des haies existantes, - plantation de haies, - conservation des prairies avec des mesures adaptées à l'avifaune (fauche tardive, chargement modéré en bétail...), - utilisation raisonnable des intrants pour favoriser le développement des insectes. Pour la plantation de haies, il faut privilégier les essences épineuses locales telles que le Prunellier ou encore l'Aubépine à un style.

Pic noir

Code Natura 2000 : A 081
 Nom scientifique : *Dryocopus martius* (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Piciformes
 Famille : Picidés



Source : Alastair Rae

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 40-46 cm, Env. 67-73 cm

C'est le plus grand Pic de nos régions.

Entièrement noir, le mâle a le dessus de la calotte rouge alors que chez la femelle, le rouge se limite à l'arrière de la tête.

Son œil et son bec sont pâles.

Son vol onduleux est très caractéristique.

Caractères biologiques

Il niche dans les massifs forestiers de toutes tailles pourvu qu'il puisse y trouver des arbres suffisamment gros (plus de 50 cm de diamètre) pour y creuser son nid. En plaine ses essences de prédilection sont les hêtres, les peupliers voire les platanes. Dans la majorité des cas, il préférera forer un arbre malade ou mort.

Il se nourrit essentiellement de fourmis et de coléoptères xylophages.

Période de nidification : la ponte a lieu au fond d'une cavité entre mi-avril et mi-juin.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure.

Population européenne : entre 740 000 et 1 400 000 couples, les plus fortes populations sont localisées en Roumanie, en Pologne, en Allemagne et en Suède.

Population française : en 2000, l'effectif français était estimé entre 20 000 et 30 000 couples. Sa répartition est très large.

En région Champagne-Ardenne : 600 à 1 500 couples.

Pie-grièche écorcheur

Code Natura 2000 : A 338
 Nom scientifique : *Lanius collurio* (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Passériformes
 Famille : Laniidés



Source : W. Arian (E&A)

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 17 cm, env. 26 cm.

Un peu plus grand que le moineau domestique, le mâle a le dessus de la tête gris, un bandeau noir au niveau de l'œil et un bec légèrement crochu. Son dos est roux foncé et le ventre blanc rosé. La queue est noire et blanche.

La femelle possède des colorations assez variables et peut ressembler au mâle. Elle est souvent plus terne, avec un plumage plus mimétique.

Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver africains et repart dès le mois d'août.

Caractères biologiques

Cet oiseau est inféodé aux prairies bordées de haies éparées et de faible hauteur (buissons de Prunelliers ou d'autres épineux). Les pelouses en cours d'embroussaillage constituent également son habitat.

Sa nourriture est constituée d'insectes ainsi que de petits rongeurs qu'elle empale parfois sur les épinettes des buissons où elle accumule des réserves.

Période de nidification : mai à août.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.

Population européenne : 2,5 à 5 millions de couples.

Population française : les effectifs nicheurs en France sont de 160 000 à 360 000 couples. L'espèce est absente ou peu présente au Nord d'une ligne joignant Nantes à Charleville-Mézières ainsi qu'en bordure méditerranéenne.

En région Champagne-Ardenne : absence d'estimations précises.

Pygargue à queue blanche

Code Natura 2000 : A075
 Nom scientifique : *Haliaeetus albicilla* (Linnaeus, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés



Source : Juvénile © obscentre.fr

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 77 - 92 cm, Env. 200-245 cm

C'est un très grand rapace massif. L'adulte possède un plumage d'ensemble brun clair. En vol, il déploie de grandes et larges ailes rectangulaires fortement digitées. Sa queue courte et cunéiforme est blanche. Son énorme bec, son iris et ses pattes sont jaunes. Le juvénile est de couleur sombre. Les individus âgés sont plutôt sédentaires, les jeunes plus erratiques.

Caractères biologiques

Le Pygargue à queue blanche se repère facilement grâce à sa taille spectaculaire et sa silhouette caractéristique d'aigle. Il est présent, en hiver, dans les grandes zones humides bordées de forêts.

Principalement piscivore, il s'attaque volontiers à l'avifaune aquatique (foulques et canards surtout). C'est également charognard.

Période d'hivernage : novembre à fin février.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" 79/409 CEE : annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29/10/09)

Convention de Berne : annexe II

Liste rouge nationale : espèce éteinte en métropole

La chasse, l'empoisonnement, la destruction des habitats lui ont valu d'être classé parmi les espèces menacées au niveau mondial. Depuis les années 1970, on constate une lente augmentation de ses effectifs, grâce aux mesures de protection.

Population européenne : rare, estimée entre 5 000 et 6 600 couples.

Population française : il a disparu de France, notamment de Corse, entre 1966 et 1968. Hivernant rare et marginal, il y atteint sa limite Sud-Ouest de distribution hivernale. Ses effectifs sont estimés de 5 à 20 individus.

En Champagne-Ardenne : une dizaine d'individus hivernent régulièrement sur le lac du Der et les lacs Aubois. On le rencontre également en Argonne.

Localisation et statut sur le site

Localisation
 Au sein de la ZPS, la localisation du Pygargue à queue blanche est à préciser.

Statut et état de conservation sur le site
 Le Pygargue est un hivernant régulier.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence d'un paysage avec de grandes étendues de zones humides riches en nourriture, accompagnées de forêts avoisinantes d'étangs,
- tranquillité de ses reposoirs diurnes et nocturnes, composés de vieux arbres faciles d'accès.

Facteurs défavorables

- dérangements pendant la période d'hivernage (travaux forestiers bruyants, chasse...),
- assèchement des zones humides,
- coupe des vieux arbres servant de reposoir.

Principes de gestion conservatoire

La gestion des sites d'hivernage pour lesquels il est fidèle, en tenant compte, dans les méthodes de sylviculture, de ses besoins autour des plans d'eau qu'il fréquente (maintien de vieux arbres et création d'îlots de vieillissement) paraît essentielle pour garder l'espèce dans de bonnes conditions sur le territoire.

La tranquillité des zones où l'oiseau est présent régulièrement est appréciée par l'espèce.

Le site Natura 2000 compte divers habitats naturels :

Les habitats associés aux étangs

Eaux douces stagnantes (CB : 22.1)
 Colonies d'utriculaires (CB : 22.414 / N2000 : 3150-2)
 Végétations enracinées immergées de petits potamots et de Naiade (CB : 22.422)
 Tapis flottant de nénuphars (CB : 22.4311)
 Tapis flottant de Châtaignes d'eau (CB : 22.4312)
 Phragmitaies inondées (CB : 53.111)
 Phragmitaies sèches (CB : 53.112)
 Scirpaies lacustres (CB : 53.12)
 Scirpaies à *Bolboschoenus maritimus* (CB : 53.17)
 Typhaies (CB : 53.13)
 Communautés de Prêles d'eau (CB : 53.147)
 Communautés à grandes laïches (CB : 53.21)
 Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921)

Les habitats forestiers

Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 / N2000 : 9160-3)
 Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23)
 Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution (CB : 41.11)
 Plantations de résineux (CB : 83.31)
 Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.325)
 Plantation de peupliers (CB : 83.321)
 Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB : 44.31 / N2000 : 91E0*-8))
 Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 / N2000 : 91E0*-9)
 Aulnaies marécageuses (CB : 44.911)

Les habitats associés au bocage

Lits des rivières (CB : 24.1)
 Fruticées de prunelliers (CB : 31.811)
 Pâtures mésophiles (CB : 38.11) (Elles ne sont pas d'intérêt européen)
 Pâtures hygrophiles (CB : 37.24) (Elles ne sont pas d'intérêt européen)
 Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22 / N2000 : 6510)
 Prairies hygrophiles de fauche (CB : 37.21)
 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CB : 37.71 / N2000 : 6430-4)
 Cultures intensives (CB : 82.2)
 Vergers de hautes tiges (CB : 83.15)
 Anciennes carrières (CB : 84.41)
 Zones rudérales et friches (CB : 87.2)

Tableau 3 : Récapitulatif des habitats présents

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Habitats associés aux étangs				
Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	2,8
Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	négligeable	négligeable
Végétations enracinées immergées de petits potamots et de Najaide	22.422	-	10,5	négligeable
Tapis flottant de nénuphars	22.4311	-	0,1	négligeable
Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	négligeable
Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	0,4
Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	0,4
Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	0,1
Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	négligeable
Typhaie	53.13	-	6,4	négligeable
Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	négligeable
Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	négligeable
Communautés à grandes laïches	53.21		32,5	0,2
Habitats forestiers				
Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution	41.11	9110 - 1	4275,4	30,2
Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	3,0
Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	20,6
Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	2,5
Aulnaies-frênaies des rivières à cours lents	44.33	91E0* - 9	77,9	0,5
Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	0,4
Plantations de résineux	83.31		1621,3	11,4
Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	2,0
Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	2,7

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Habitats associés au bocage				
Lits des rivières	24.1	-	394,1	négligeable
Fruticées de prunelliers	31.811	-	12,1	0,1
Prairies hygrophiles de fauche	37.21		119,9	0,8
Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	0,4
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430 - 4	19,7	0,1
Pâtures mésophiles	38.11	-	1598,2	11,3
Prairies mésophiles de fauche	38.22	6510	487,4	3,4
Cultures intensives	82.2	-	686,0	4,8
Vergers de hautes tiges	83.15	-	8,6	0,1
Anciennes carrières	84.41	-	0,8	négligeable
Zones rudérales et friches	87.2	-		0,5
Zones anthropiques				
Voies ferrées	84.43	-	66,7	négligeable
Routes et chemins carrossables	86	-	119,0	0,8
Zones bâties	86.2	-	17,7	0,1

Les espèces du FSD quant à elles colonisent des biotopes avec des habitats particuliers :

Tableau 4 : Répartition des espèces significatives de la ZPS par habitat d'espèce

Habitat d'espèce	Espèces concernées	État de conservation des habitats d'espèces	Habitats naturels concernés	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Les massifs forestiers	Pic mar (A238) Pic noir (A326) Bondrée apivore (A072) Milan royal(A074)	Bon	Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles	41.11	9110 - 1	4275,4	70 %
			Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	
			Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	
			Plantations de résineux	83.31	-	1621,3	
			Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	Milan noir (A073) Balbuzard pêcheur (A094)	Bon	Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	4 %
			Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	
			Aulnaies-frênaies des rivières à courts lents	44.33	91E0* - 9	77,9	
			Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	
			Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	
Les étangs et les cours d'eau	Martin-pêcheur d'Europe (A229) Grue cendrée (A127) Cigogne noire (A030) Grande Aigrette (A027) Pygargue à queue blanche (A075)	Bon à moyen	Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	3 %
			Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	-	
			Végétations enracinées immergées	22.422	-	10,5	
			Tapis flottant de nénuphars	22.4311	-	0,1	
			Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	
Les roselières inondées	Bihoreau gris (A023) Blongios nain(A022) Busard des roseaux (A081) Butor étoilé(A021) Gorgebleue à miroir (A272) Héron pourpré (A29)	Bon à mauvais	Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	0,5 %
			Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	
			Communautés à grandes laïches	53.21	-	32,5	
			Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	
			Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	Pie-grièche écorcheur (A338) Grue cendrée (A127) Cigogne noire(A030) Bondrée apivore(A072) Milan noir (A073) Milan royal(A074)	Bon à moyen	Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	21,5 %
			Typhaie	53.13	-	6,4	
			Fruticées de prunelliers	31.811	-	12,1	
			Prairies hygrophiles de fauche	37.21	-	119,9	
			Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	

Les diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés sur le site Natura 2000 permettent d'identifier les grands enjeux de conservation du site.

Tableau 8 : Facteurs influençant la conservation des espèces et niveau de menace pesant sur les habitats d'espèce

Habitats d'espèces	Espèces concernées	État de conservation de l'espèce	Facteurs positifs	Facteurs limitants	Niveau de menace sur le site
Les massifs forestiers	Pic mar -A238 Pic noir -A236 Bondrée apivore -A072	Excellent à Bon	-Âge d'exploitation élevé des forêts	-Plantations de résineux -Travaux bruyants en période de nidification - Coupes d'arbres à loges ou à aires -Fréquentation en période de nidification -Loisirs motorisés	Faible
	Milan royal A074	Moyen			
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	Balbusard pêcheur - A094	Moyen	-Pisciculture	-Absence de Pins sylvestres et d'arbres tabulaires - Travaux bruyants en période de nidification - Présence de lignes électriques	Faible
	Milan noir -A073 Pygargue à queue blanche - A075	Bon	-Présence d'arbres âgés et élevés	-Travaux bruyants en période de nidification -Coupe de ripisylves	
Les étangs et les cours d'eau	Martin-pêcheur d'Europe -A229	Excellent	-Présence de berges en substrats meubles		Faible
	Milan noir -A073 (alimentation)	Bon	-Pisciculture extensive -Qualité de l'eau	-Pisciculture intensive -Pratique de la pêche sportive -Chasse au gibier d'eau -Dégâts de ragondins -Fermeture des ripisylves	Faible à fort
	Grande Aigrette -A027	Excellent			
	Cigogne noire -A030	Moyen			
	Grue cendrée -A127	Excellent			
Les roselières inondées	Bihoreau gris-A023	À préciser	-Niveau d'eau constant en période de nidification -Fauche triennale à quinquennale	-Assec pluriannuel -Faucardage annuel -Envahissement des roselières par les Saules -Dérangements liés à la pratique de la pêche -Présence de sangliers	Modéré à fort
	Blongios nain- A022	Bon			
	Busard des roseaux-A081	Mauvais			
	Butor étoilé- A021	Mauvais			
	Gorgebleue à miroir-A227	À préciser			
	Héron pourpré-A029	À préciser			
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	Cigogne noire -A030	Moyen	-Présence de prairies humides	-Intensification agricole - Amélioration des prairies -Arrachage de haies -Non entretien des haies	Fort
	Pie-grièche écorcheur-A338	Bon	-Haies de petite taille		
	Milan royal- A073	Moyen	-Gestion extensive des pâtures et des prairies de fauche		
	Bondrée apivore -A072	Bon			
	Grue cendrée -A127	Excellent	-Cultures d'hiver	-Chasse en zone agricole	Faible

Aucune de ces espèces ne trouve un milieu favorable dans ou à proximité des secteurs destinés à l'urbanisation dans le projet du périmètre constructible de la carte communale de Vanault-les-Dames. Il convient de relativiser toutefois cette affirmation pour les passereaux et la pie grièche possédant un grand rayon d'action avec des capacités de report sur les espaces environnants. Néanmoins, nous pouvons conclure à l'absence d'habitat. Aucun des sites d'urbanisation n'est susceptible de contribuer au cycle biologique des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, et cela d'autant plus que l'urbanisation du village reste groupée.

Le périmètre constructible n'impacte pas de zone humide ou de milieu aquatique (le système d'assainissement même autonome permet de traiter les effluents sans générer de pollutions organique). Un bassin de rétention a été aménagé dans le récent lotissement et la zone d'extension a fait l'objet d'une étude de détermination des zones humides alors que les autres secteurs réputés potentiellement humides ont fait l'objet d'un pré diagnostic.

Le périmètre constructible n'impacte pas de boisement ou de lisière forestière, ni de haie bocagère ou de prairie bocagère. Il englobe une ripisylve mineure d'un ruisseau traversant la zone d'extension qui sera maintenue voire renforcée dans l'aménagement du lotissement.

L'impact reste limité à des arrières de parcelles, des alignements d'arbres avec jardins ornementaux ou potagers, quelques pré-vergers, des portions de d'espaces cultivés.

En conclusion le projet de carte communale n'a aucune incidence Natura 2000. Par ailleurs, il est une nouvelle fois important de noter qu'une carte communale existe déjà sur la commune et que cette procédure ne concerne que l'ajout d'un mini périmètre de 200 m² sur l'emplacement d'un ancien moulin pour permettre la réhabilitation du site et l'extension mesurée d'une zone dédiée à l'activité économique à l'écart des habitations pour permettre le développement d'une entreprise locale. Dans tous les cas, le zonage proposé pour l'habitat existe déjà dans les mêmes proportions au mètre prêt et sera maintenu quoi qu'il arrive si cette procédure devait restée sans lendemain.

Les incidences sur la nature ordinaire

Le projet de carte communale n'a pas vocation comme un PLU (plan local d'urbanisme) de créer un zonage et des outils de protection ou de prise en compte du territoire dans son ensemble avec les zones urbaines ou d'urbanisation (U ou AU), les zones agricoles (A) et les zones Naturelles (N). La carte communale vise à délimiter un périmètre constructible. A travers cela, elle peut éviter le développement urbain au sein des espaces naturels et agricoles à protéger.

Par rapport au RNU, le projet de carte communale a le mérite de stopper l'étalement urbain et de délimiter un périmètre laissant les réglementations (code forestier, code de l'environnement, chartre Natura 2000) s'appliquer et légiférer en dehors du périmètre constructible. En ce sens le projet de carte communale préserve durablement l'ensemble du territoire et de la matrice paysagère de l'espace forestier, aquatique, zone humide, bocage et agricole.

De plus, les ouvertures à l'urbanisation sont en lien avec les besoins décelés et ne portent que sur des terrains sans enjeu biologique. Dans ces conditions, la carte communale ne peut avoir aucune incidence sur la faune et la flore. Nous pouvons même estimer que l'aménagement dans le secteur du ruisseau traversant l'extension (plus un fossé qu'un cours d'eau par ailleurs) mettra en valeur cet espace aujourd'hui à l'écart et sans entretien régulier (présence de matières fécales lors des investigations terrain et d'un effet nature limité à de l'herbe et quelques arbres désarticulés voire effondrés au fond du cours d'eau).

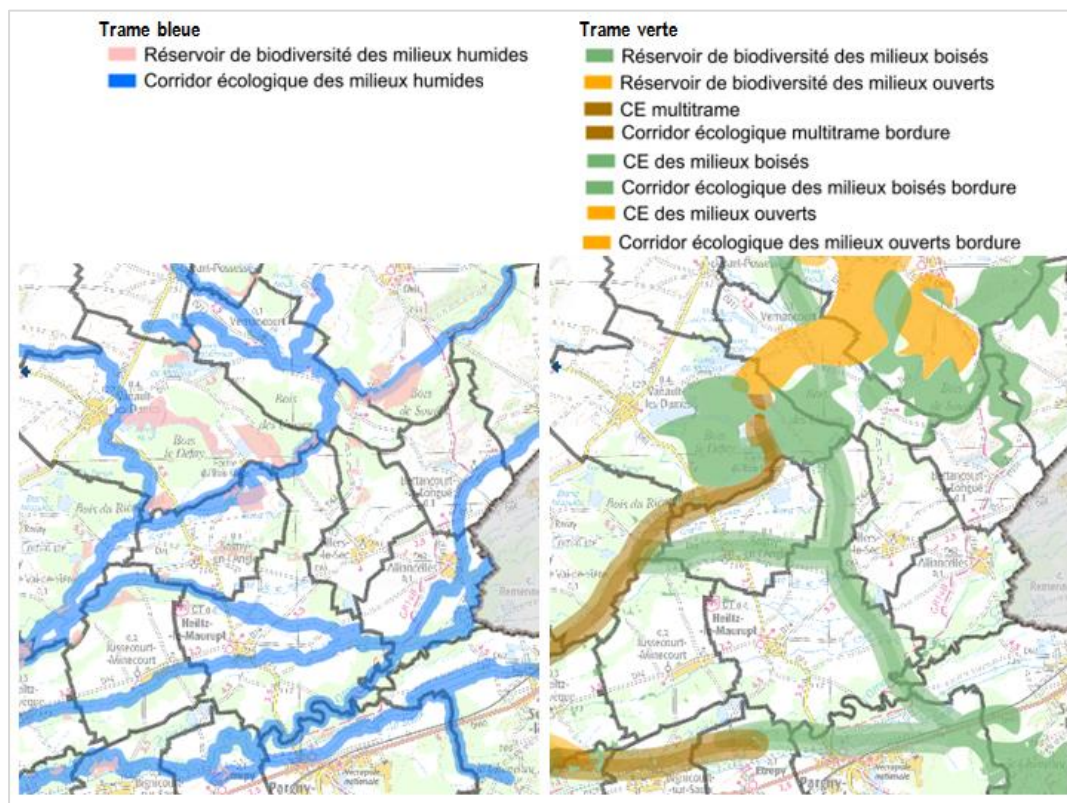
A l'inverse, la connaissance et la restructuration des continuités écologiques, la valorisation des berges du cours d'eau, l'introduction de la biodiversité dans les espaces urbanisables par la plantation d'arbres, la création d'espaces verts associés à l'urbanisation, la réduction progressive des pollutions historique permettra l'enrichissement de la biodiversité et de la trame verte et bleue à cet endroit spécifique de l'extension et plus largement au sein des espaces mobilisables de la carte communale.

Les incidences sur les continuités écologiques, le SRCE et la fragmentation du territoire

Les zones de développement sont intégrées dans le tissu bâti ou situées en continuité de celui-ci. Elles n'interfèrent avec aucun corridor écologique et n'empiètent sur aucun noyau de biodiversité / réservoir de biodiversité identifiés par le SRCE.

Le périmètre constructible de la carte communale n'a en conséquence aucun effet de fragmentation du territoire :

- Deux réservoirs de biodiversité Trame verte sont identifiés sur la commune (une caractéristique des milieux boisés et une caractéristique des milieux ouverts).
- Un corridor Trame verte milieux boisés traverse en conséquence l'Est du territoire en parfaite connexion avec les corridors écologiques régionaux.
- Les réservoirs de biodiversité Trame Bleue sont matérialisés par les zones humides représentatives des étangs.
- Un corridor écologique de la Trame bleue est matérialisé sur la commune et correspond au tracé du Vanichon contournant le village par l'Est.



La circulation locale de la biodiversité est complétée par les affluents du Vanichon dont le ruisseau du pâquis à l'oie, les micro-boisements situés à l'Ouest du territoire et à travers les zones agricoles où subsistent quelques haies. Globalement, la carte communale contribue à renforcer les continuités écologiques, notamment en proposant un périmètre constructible adapté aux besoins sans impact sur la matrice paysagère contribuant à la trame verte et bleue. L'extension vise même à renforcer la fonctionnalité et l'intérêt écologique du ruisseau du pâquis de l'oie.

Les incidences sur les zones humides

L'ensemble du périmètre constructible est en dehors des zones humides avérées inventoriées par la DREAL. Quelques parties de ce périmètre sont situées au sein de zones à dominante humide. Ces secteurs ont tous fait l'objet d'un pré diagnostic de zone humide présenté au sein de ce diagnostic. Ce pré diagnostic a conclu à l'absence de zone humide potentielle sur la majeure partie de ces espaces sauf pour ce qui est du site de l'extension. Ce site a ainsi fait l'objet d'une étude de détermination de zone humide au début de l'année 2019, elle conclue également à l'absence avérée de zone humide sur le site. L'étude complète est utilement annexée au dossier de carte communale.

L'emprise projet est occupée par :

Un champ en grande culture céréalière (blé) avec une bande enherbée le long du ruisseau en rive gauche.

Une prairie de fauche en rive droite avec une haie (érable) entre les parcelles 360/361.

Une ripisylve (saules blancs, frênes et prunus) code Natura 2000 91E0* fortement dégradée sur le lit mineur du ruisseau.

Résultat de l'interprétation des habitats et des espèces végétales présentes :

En dehors du boisement rivulaire (ripisylve) il n'y a pas un habitat ZH de la liste de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les espèces indicatrices de zone humide ne sont pas présentes (même ponctuellement) pour marquer une zone humide.

Le critère botanique sur l'emprise projet n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence d'une zone humide. Il est nécessaire de mettre en œuvre le critère pédologique.

6 sondages pédologiques ont été réalisés le 16 janvier 2019 afin de caractériser l'hydromorphie du sol. La localisation est indiquée sur la figure ci-après. Ces sondages ont été positionnés sur l'emprise projet aux points topographiques les plus bas pour discriminer les points plus hauts.

La mise en œuvre des sondages pédologique le 16 janvier 2019 montre un sous-sol homogène composé d'horizons limono-sableux très drainant et parfaitement sains en surface.

L'hydromorphie du sous-sol est dépendante des précipitations collectées par le bassin versant et la nappe d'accompagnement du ruisseau du Pâquis.

On retrouve les premiers horizons rédoxiques plus en profondeur après 95cm.

Les investigations pédologiques menées permettent une bonne lecture des profils.

Les sondages réalisés montrent des sols de catégorie II qui ne rentrent pas dans la typologie des sols « zone humide ».

Ces conclusions se tiennent par :

L'absence de traces rédoxiques avant 50cm.

L'absence d'horizon réductique apparaissant avant 120 cm de profondeur.

En dehors de la ripisylve (Habitat zone humide) qui se développe par endroit sur le ruisseau, aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise de la zone U du périmètre de la carte communale.

La lagune localisée sur le site projet (parcelle n°335) ne présente pas d'habitats ou de végétation zone humide.

Le projet n'est pas à proximité ou dans le bassin d'alimentation de zones humides prioritaires ou remarquables identifiées par les SAGES et le SDAGE.

Par conséquent le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du CE si un recul est conservé par rapport au ruisseau du Pâquis en phase projet et que la ripisylve est conservée en l'état sans dessouchage.

Aucune mesure compensatoire zone humide n'est à prévoir.

Le projet de carte communale et le périmètre constructible n'ont pas d'impact sur la destruction de zone humide.

Les incidences sur les zones inondables

Le périmètre constructible ne comprend aucun espace soumis à l'aléa inondation.

Les incidences sur l'eau

La ressource

Il y a un périmètre de protection de captage d'eau potable en cours d'élaboration sur la commune.

Les zones agricoles en cultures via la PAC bénéficient de l'application d'une certification environnementale nationale grâce aux efforts pour réduire l'impact sur le milieu naturel et la ressource en eau.

La consommation

Une augmentation du nombre d'habitants entrainera un accroissement des besoins en eau potable. La capacité des réservoirs et du réseau de distribution est suffisante pour permettre l'augmentation de la consommation attendue d'après le gestionnaire. La fourniture d'eau potable n'est pas problématique pour la commune.

L'assainissement

L'augmentation des eaux usées est proportionnelle à l'augmentation de la consommation d'eau. Les eaux usées sont traitées à la parcelle en assainissement autonome.

Les eaux de pluies

Pour ce qui est de l'extension prévue et à l'instar de la première tranche du lotissement, le rejet des eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées (eaux pluviales de chaussées) sera réalisé dans le réseau d'eau superficielle (Ruisseau du Pâquis de l'oie) et par infiltration dans un ouvrage filtrant au niveau de chaque parcelle d'habitation (eaux de toitures uniquement).

Les eaux de ruissellement de chaussées, occasionnant une pollution chronique, possèdent les caractéristiques suivantes : une faible concentration en hydrocarbure (généralement inférieure à 5 mg/l), une charge essentiellement particulaire (sur laquelle sont majoritairement fixés les hydrocarbures et les éléments traces métalliques) et une faible charge organique.

Les eaux de toitures sont quant à elles très peu chargées (essentiellement en éléments traces métalliques).

De fait, les deux principes de traitement susceptibles d'être efficaces, vis-à-vis des eaux pluviales, sont :

- La décantation.
- La filtration.

Le traitement des eaux pluviales doit être réalisé le plus en amont possible, pour ne pas avoir à traiter des eaux pluviales concentrées en polluants et pour favoriser la dispersion des rejets.

Les eaux de chaussées, collectées sur les surfaces imperméabilisées, seront absorbées par des avaloirs et acheminées gravitairement, par l'intermédiaire de canalisations, jusqu'à un ouvrage de rétention et de traitement, avant rejet dans le réseau d'eau superficielle (ruisseau du Pâquis à l'Oie compte tenu du contexte géologique enregistrant un sous-sol peu perméable).

Le projet de carte communale est compatible avec les objectifs et orientation du SDAGE Seine-Normandie.

Les incidences sur l'environnement physique

La qualité de l'air

La carte communale aura très peu d'effets sur la qualité de l'air. Si quelques habitants supplémentaires s'installent sur la commune, le nombre de véhicules motorisés devrait augmenter, mais cette augmentation serait négligeable.

La modération des émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont la circulation routière et le chauffage résidentiel. La carte communale n'a pas d'influence sur la manière dont les particuliers se chauffent, ou se déplacent.

Le village ne dispose pas d'infrastructure et de commerces en capacité suffisante pour limiter les déplacements ou les rendre moins pénalisant pour le climat.

L'accroissement de la population communale va alimenter un peu plus ces flux motorisés mais dans une proportion insignifiante.

Le stock de carbone

Les puits de carbone terrestres sont essentiellement le sol et la biomasse forestière. Les sols des prairies permanentes et des forêts stockent la même quantité de carbone ; la biomasse aérienne forestière stocke une quantité équivalente supplémentaire. Le stockage est nettement moindre pour les sols cultivés.

Une étude du CNRS estime qu'une hêtraie jeune assimile 2 à 4 tonnes de carbone par hectare et par an.

Compte tenu des vastes espaces forestiers préservés par le zonage de la carte communale, la commune préserve ce puits de carbone.

Les incidences sur le paysage

Les incidences sur le grand paysage

La carte communale n'a pas de levier d'action sur cette thématique. L'enveloppe urbaine n'évoluera guère au regard de ce que la première carte communale avait prévu.

L'interdiction de construire sur la majeure partie de l'espace ouvert met un terme au risque de mitage par des bâtiments d'exploitation agricole, en même temps qu'elle contribue à la protection des terres agricoles au-delà du besoin estimé pour la collectivité.

Les bâtiments existants dans l'espace agricole sont limités dans leur extension éventuelle.

Le paysage bâti

Sans objet.

Les mesures envisagées pour éviter réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification comme la carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

Dans le cadre de cette démarche ERC, qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de diagnostic et l'ajustement du périmètre constructible, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport au document d'origine et d'ajuster les surfaces aux besoins démographique et professionnel locaux. Aucune extension n'est à noter en matière d'habitat par rapport au document initial de la carte communale malgré quelques manifestations locales et seuls deux modifications apparaissent pour permettre la réhabilitation d'un site et l'installation d'une activité économique.

Les indicateurs de suivi

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences de la carte communale et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du document d'urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document.

Les indicateurs suivants sont proposés :

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	Définitions	Fréquences	Sources
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques Annuelle pour les paramètres biologiques	Commune en partenariat avec le Conseil départemental et l'Agence de l'eau
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface d'habitat d'intérêt communautaire	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000	Durée de la carte communale	Opérateur du document d'objectifs avec la commune
	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	Evolution de la surface des ripisylves protégées => Indice d'abondance par type d'espèces du territoire	Bilan quantitatif et qualitatif	Durée de la carte communale	Bureau d'études
	Espèces spécifiques au territoire : Suivi des populations d'espèces emblématiques	Cartographie de l'évolution de l'occupation du sol	Répartition en % de l'espace selon le type et surfaces par type		
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements Nombre de constructions en-dehors de l'enveloppe urbaine (mesure du mitage)	Nombre de constructions Cohérence d'aspect des constructions édifiées au cours des six années avec leur environnement bâti	Durée de la carte communale	Commune

Urbain	Limitation de la consommation d'espace	Superficie artificialisée annuellement Nombre de logements rapportés à la superficie artificialisée Evolution du nombre d'habitants rapportée à l'évolution de la superficie de l'enveloppe urbaine Evolution du nombre de résidences secondaires rapporté au nombre de résidences principales	Constructions / densification réalisées par rapport aux objectifs	Durée de la carte communale	Commune
Economie	Evolution de l'emploi dans la zone dédiée	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois créés dans les terrains vierges au sein de la zone Ux	Annuelle	Communauté de communes

Résumé non technique et démarche itérative

L'évaluation des incidences sur les milieux naturels est réalisée en superposant les zones à urbaniser à la carte de l'occupation des sols après une visite des parties du territoire promises à l'urbanisation.

Une attention particulière est portée aux interférences du projet avec le site Natura 2000 « FR2112009 - Étangs d'Argonne ». Les incidences sur les habitats naturels découlent directement de l'emprise du périmètre constructible. Les impacts sur les espèces qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau européen sont évalués en examinant les interférences possibles avec les espaces contribuant à leurs fonctions vitales (reproduction, alimentation, migrations, hivernage).

Le paysage est analysé en parcourant le territoire non forestier. Les différentes unités visuelles, la caractéristique de la structure paysagère, leur évolution possible, sont notés. L'évaluation des incidences sur le paysage résulte de la mise en situation des prescriptions du règlement (ou de leur absence), d'une observation des fonctions affectées à chacun des sites ouverts à l'urbanisation et des mesures prises pour empêcher le mitage de l'espace agricole.

Le diagnostic relatif à l'eau est réalisé à partir des données disponibles dans les banques de données eau, et à partir des informations fournies par les gestionnaires du service de l'eau et de l'assainissement. Les gestionnaires affirment que l'alimentation en eau ou la problématique d'assainissement n'est pas un souci pour la commune.

Les incidences sur le climat résultent essentiellement de l'accroissement du parc automobile corrélé à l'accroissement démographique de la commune et à l'augmentation des mobilités. L'extension urbaine permise via le comblement des dents creuses du périmètre constructible impacte des terrains agricoles, des arrières de parcelles et quelques haies séparatives ou alignement d'arbres. Ces impacts restent faibles compte tenu de l'isolement de ces milieux dans le tissu urbain et de la localisation des enjeux écologiques du territoire qui se trouvent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur les zones naturelles.

La logique ERC et la démarche itérative mise en place dès le début de l'élaboration du projet permet d'aboutir à un projet vertueux présentant un gain surfacique et écologique vis-à-vis du RNU (hormis pour ce qui est de l'extension). Nous ne pouvons toutefois pas occulter le fait qu'il s'agit d'une révision de carte communale et que les points modifiés sont mineurs et concernent l'instauration d'un mini périmètre de 200 m² au niveau d'un lieu dit afin de réhabiliter le site à la suite d'un sinistre et à une extension d'une parcelle pour permettre l'installation d'un artisan au sein d'une zone déjà dédiée à l'activité. Le périmètre est néanmoins calibré pour atteindre une population d'environ 430 habitants à un horizon 2030.

L'évaluation environnementale prévient et complète le diagnostic sur les précisions et les impacts potentiels vis-à-vis des zones humides, de la TVB et des zones N2000 du rapport de présentation. Elle confirme la non-atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

En conclusion, le projet de carte communale à travers le périmètre constructible tient compte des particularités du patrimoine naturel et architectural de la commune. Le zonage montre la volonté de structurer et de densifier l'existant en adéquation avec les objectifs supra-communaux tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers en dehors des besoins déterminés.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage. Les sites Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides sont évités par le zonage, permettant au réseau Natura 2000 de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation. Le projet s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être réalisés par un effort de vulgarisation de la collectivité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPES TOPOS INGENIERIE

